

Оссолінські колекції.

CD – диск виконано в рамках угоди укладеної з квітня 2004 р. між Львівською науковою бібліотекою НАН України у Львові і Національним Закладом ім. Оссолінських у Вроцлаві.

Lwowska Naukowa Biblioteka im. W. Stefanyka NAN Ukrainy. Oddział Rękopisów.

Zespół(fond) 103.

ARCHIWUM SAPIEHÓW Z KRASICZYNA

V. ARCHIWUM STANISŁAWA ZAMOYSKIEGO

140. Zamojsciana. Papiery dotyczące działalności politycznej Stanisława Zamoyskiego 1811-1816 oraz jego „Uwagi nad konstytucją Księstwa Warszawskiego y Królestwa Polskiego” 1809-1815. Część 1.

STRONY NIEZAPISANE NIE ZOSTAŁY ZDIGITALIZOWANE

R. 1812 Publicum w Warszawie
w Czaści Konta deracji.

N^o 5 10 N^o X.

91 2t.

W Warszawie w Drukarni podługim Rynekem u Włocławskiego w domu u Kucharskiego w roku 1812.

W Warszawie w Drukarni podługim Rynekem u Włocławskiego w domu u Kucharskiego w roku 1812.

W Warszawie w Drukarni podługim Rynekem u Włocławskiego w domu u Kucharskiego w roku 1812.

W Warszawie w Drukarni podługim Rynekem u Włocławskiego w domu u Kucharskiego w roku 1812.

W Warszawie w Drukarni podługim Rynekem u Włocławskiego w domu u Kucharskiego w roku 1812.

W Warszawie w Drukarni podługim Rynekem u Włocławskiego w domu u Kucharskiego w roku 1812.

W Warszawie w Drukarni podługim Rynekem u Włocławskiego w domu u Kucharskiego w roku 1812.

W Warszawie w Drukarni podługim Rynekem u Włocławskiego w domu u Kucharskiego w roku 1812.

Pamiętniki

dotyczące działalności politycznej
Stanisława Ordynata Łanoyńskiego
w latach 1811 - 1812.

Po polsku : francusku.

Stron. 91. 176. Kart.

Korespondencya

1.	Kopia listu Aleksandra I. do Czarkiego 1. karta.				
2.	Edwarda Pignon zaproszenie St. Or. Zamoyzkiego na bal.	Warszawa	30.	XI.	1811.
3.	Ed. Pignon list do St. Or. Zamoyzkiego.		29.	XII.	1812.
4.	" " " " " "		10.	X.	
5.	Pignon do St. Or. Zamoyzkiego. zataczona koperta.	Frankfort.	8.	IV.	1813.
	zataczona notatka	"	20.	XII.	1813.
	i bulion odpowiedzi z daty: 4. karty.	"	12.	IV.	1813.
6.	Bolandre do St. Or. Zamoyzkiego 1. zatacznik i koperta. 4. karty.	Frejus en Vaivre.	16.	X.	1812.
7.	Duros Michal do St. Or. Zamoyzkiego.	Paryz	11.	XII.	1812.
8.	Fojmian Hajetan do St. Or. Zamoyzkiego.		10.	X.	
9.	Libicki do " 2. karty		14.	XI.	1812.
10.	Maret ks. Barano - zaproszenie na bal dla St. Or. Zamoyzkiego	Wilno	19.	X.	1812.
11.	Mausion de Ad. do St. Or. Zamoyzkiego z kopertą. 1. karta.	"	8.	X.	1812.
12.	S. de Sauret do St. Or. Zamoyzkiego. z kopertą	Warszawa	11.	XII.	1812.
13.	Hr. J. Poniakowski - zaproszenie na bal dla St. Or. Zamoyzkiego 1. karta.			XI.	
14.	Stawinsztwo Potocy Setto "			X.	
15.	ks. Dominik de Graat arcyb. Kalins do St. Or. Zamoyzkiego	Warszawa.	6.	XII.	1813.
16.	Setto. z kopertą	"	9.	XI.	1812.

Lp.	Uwagi.	Miejscowość.	Dzień.	Mies.	Rok.
17.	ks. Dou. de Pradt do St. Ord. Ławoyskiego	Warszawa.	10.	VII.	
18.	" " " " 1. Karta.	"	12.	VII.	1812.
19.	" " " " "	"	13.	VII.	1812.
20.	" " " " "	"	15.	VII.	1812.
21.	" " " " "	"	20.	VII.	
22.	" " " " "	"	22.	VII.	1812.
23.	" " " " "	"	27.	VII.	1812.
24.	" " " " "	"	1.	VIII.	1812.
25.	" " " " 1. Karta	"	6.	VIII.	1812.
26.	" " " " "	"	11.	VIII.	1812.
27.	" " " " "	"	12.	VIII.	1812.
28.	Heynier E. do " " z kopertą	Białystok	4.	VII.	1812.
29.	Radziwiński Antoni "	Lublin	31.	XII.	1812.
30.	Rozwadowski Antoni " 1. Karta.	"	9.	X.	1812.
31.	Hr. Senfft de Piltsack Lud.	Stuttgart	4.	VII.	1812.
32.	" " " " "	Prezno.	16.	VI.	1812.
33.	" " " " "	"	18.	VI.	1812.
34.	Fryzeuhauz " " "	"	19.	VIII.	1812.
35.	Strubiensanin (?). " " "	"			
36.	Baron de Mar... " " "	Warszawa.	30.	VII.	
37.	Wiery do St. Ord. Ławoyskiego.	"	15.	XI.	1812.
	Kopie i bruliony listów Stan. Ord. Ławoyskiego				
38.	do Hr.	Warszawa	1.	VII.	1812.
39.	do Edwarda Signoria	"	2.	II.	1813.
40.	do Prezy sek. Stanu.	Kraków	12.	VI.	1813.
41.	do Katuszewica min. skarbu.	"	30.	III.	1813.
42.	do barona Baiuma	"			1813.
43.	do Senfft Piltsacka	"			
44.	do " " " " 1. Karta	"			
45.	" " " " "	"			
46.	" " " " "	"			

Lp.	Uwagi	Miejscowość	Dzień	Rok	Rok.
<u>Akta rządowe</u> (Nadpisy.)					
47.	Preferat Depart. Wzrostu do St. Ord. Łamoyshiego Zawiadomienie.	Warszawa.	30.	III.	1814.
48.	Kopia Aktu przystąpienia Fryd. Augusta do Konfederacji Król. Pol. - Zają. księ mory- królewskiej 4. Kart.	Drezno	12.	VI.	1812.
49.	Akces sędziów Ordynacji Łamoyshiej 1. kart.	Szybowizna	14.	VII.	1812.
50.	Regulamin Rady Konfed. Gen. Król. Pol. (Kopia.)				
51.	Minister sprawalności do St. Ord. Łamoy- shiego.	Warszawa	26.	VII.	1812.
52.	Wyjście z protokołu porządkiem Konfederacji		12.	VIII.	1812
53.	Instrukcja dla deputacji do Fryd. Augusta	"	26.	I.	1813.
54.	Memoriał Rady Konf. Gen. dla Fryd. Augusta 4. Kart.	"	26.	I.	1813.
55 -	Raporty i Rachunki Idasy bisk-				
62	twa skarbowej. 8. złuk. 11. Kart.	Kraków		III.	1813.
63.	Kopia rozkazu dziennego dotyczącego organizacji Litwy.				
64-71	Akty St. Ord. Łamoyshiego. 8. złuk 19. Kart				1811- -1812.
72 -	Notaty i zapisniki St. Ordynata				
- 86.	Łamoyshiego. 15. złuk. 21. Kart.				
87-91.	Varia. 5. złuk. 23. Kart.				

Copie de la lettre de l'Empereur de Russie au Comte Gacki
qui a reçu ordre de se rendre a St. Peterbourg.

Ayant examiné votre justification, je me suis déterminé
à annuler la procédure provenant uniquement des circon-
stances du moment. Elle a été aussi désagréable pour moi
que pour vous. Les services distingués que vous m'avez rendus
en étendant l'instruction publique vous ont mérité ma con-
fiance et ma considération, aux quelles rien ne peut porter attien-
te. Je vous en renouvelle l'assurance, persuadé que vos nouveaux
efforts dans la carrière ou vous vous êtes déjà si avantageusement
signalés augmentent autant le bien du pays que ma recon-
naissance envers vous

Signé Alexandre

7

Varsovie le 30 Novembre 1811

Le Résident de France
prie Monsieur le Sénateur
Comte Zamoiscki et Madame
la Comtesse.

de lui faire l'honneur d'assister
au Bal qu'il donnera le Mardi 3 Décembre

On se réunit à 9 heures.

H. S. V. 

A Monsieur

Monsieur le Sénateur, Comte
Zamoiski.

Monsieur Le Comte.

Je réponds à M. Kozminski relativement à la pièce envoyée
 par méprise à Wilna et qu'il fallait remplacer par celle qui
 avait en véritablement cette destination. La promesse n'était
 point parvenue ici. Je n'ai eu ainsi qu'à remettre la
 seconde au Gouv. provisoire sans reprendre rien en échange.
 Je me félicite infiniment, Monsieur le Comte, de ce
 petit incident qui me procure de vos nouvelles. Parmi les circonstances
 qui m'ont fait aimer le séjour de Varsovie, je compte pour
 beaucoup mes relations personnelles avec votre Excellence, l'accueil
 obligeant et amical que j'ai reçu dans la maison et la bonté
 affectueuse que m'a montrée la noble et honorable famille. qui
 oubliera jamais surtout cette grâce constante et inaltérable de la plus
 intéressante des femmes, de la belle épouse qui, toute fatiguée de
 courses de la bienfaisance, faisait si bien le pis les honneurs du
 plus petit des salons? ce n'est pas moi assurément. Je ne puis
 oublier de rien de ce qui est beau et bon. vous voyez
 Monsieur le Comte, que je ne pourrais à jamais en tout
 ce qui vous appartient et vous entoure. Voulez vous bien
 me rappeler au bon souvenir du Prince et de la Princesse Gostomski.
 Pour Madame la Comtesse Zamojska et Madame la Princesse de Wartenberg

Je te prie de me permettre de mêler à l'expression
de mon respect à ta ma reconnaissance pour ton bon et
bonne manière d'être envers moi. J'ai vu assez un grand
plaisir qu'on me jugeait un peu bien et il y a peu de
personnes dont l'opinion me soit aussi précieuse que celle de
ces dames. me voilà loin de vous, plus toute apparence, pour
quelque temps, puis après pour retourner en France. ce que je
dis en cette position ne peut pas être sujet de flatterie.
Je ne puis pas l'être surtout en vous renouveau haut,
Monsieur le Comte, l'assurance de mes sentiments les plus distingués

Ed. Reynou

29 juillet

J'ai reçu hier, Monsieur Le Comte, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois. J'ai fait part à Madame Abramowicz de votre empressement à vous acquitter de sa commission et je lui ai remis le billet que vous m'avez envoyé. Je remplirai de mon côté vos commissions ici avec bien du plaisir et je tâcherai, pour distribuer vos pousseries à nos belles dames, de me rappeler de quel œil vous les avez vues pendant votre courte apparition parmi nous.

vous jugez bien que, malgré tout mon respect pour les dames, je comme par entretenir M. Le Duc de Nassau de tout ce que vous me dites de votre reconnaissance pour l'obligeance de son accueil. La chose ne pouvait pas être autrement de sa part et surtout par rapport à vous, Monsieur Le Comte, pour qui il proteste une considération toute particulière.

M. Moritz n'est point oublié. tout s'arrangera. Je vous remercie personnellement de tout ce que vous voulez bien me dire d'aimable et je vous prie de recevoir l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

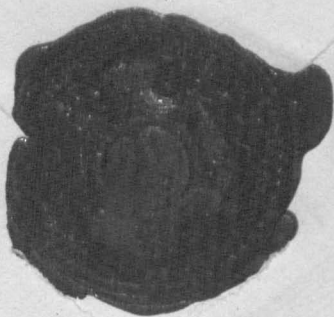
Ed. Pignone
10 octobre — veuillez bien présenter mes hommages respectueux à Madame Zamoiska

A Son Excellence

Monsieur le Comte Dominik Lamoyński
 Sénateur Palatin, Membre du Conseil
 de la Confédération générale Polonoise

A Varsovie

Le Comte Józef de
 Lamoyński



4

r r

u

u
cl

Cracovie le 8 avril 1815¹⁴

Monsieur le Comte,

Le Conseil de la Confédération était dans l'usage d'envoyer à S. Exc. M^{rs} l'Archevêque de Malines copie des procès verbaux de ses séances. cet envoi avait continué d'être fait à M^{rs} le Chevalier Sajard qui a rempli par intérim les fonctions de chargé d'affaires auprès du Gouvernement du Duché. Sa Majesté l'Empereur & Roi n'ayant nommé son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire avec les attributions de son Ambassadeur, je ne puis que prier Votre Excellence de vouloir bien inviter M^{rs} le Secrétaire du Conseil à me remettre copie des procès verbaux de toutes les séances qui ont eu lieu depuis que je suis entré en fonction et qu'on a cessé de les adresser à M^{rs} le Chevalier Sajard.

Je profite avec empressement de cette circonstance pour vous renouveler l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Comte,

de Votre Excellence

Lettres humble et très
obéissant serviteur.

Ed. Riquoy

5
à Son Excellence Monsieur le Comte Tomoiski
Président du Conseil de la Confédération générale de Pologne.

15
Cracovie 20 Mars 1813

Le Conseil général de la Confédération
au nom du quel j'ai l'honneur de
porter la parole, de prof. entre les
mains de Votre Excellence ses vœux
pour le Roi de Rome. Qu'il est
un jour remplis l'attente du monde
entier, et conférer à la Nation Polonoise
cette surveillance ^{et un intérêt} que son dévouement
sans bornes à la patrie à sa ^{mérite} ~~sa~~
de son auguste Père.

Mr. L. B.

Ayant reçu la lettre que V. S. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 8 du courant, je me suis empresse de recommander à Mr. le secrétaire ^{Kerwin} de lui envoyer incessamment les bulletins qu'elle a désirés.

Le conseil général de la confédération m'a chargé Mr. L. B. de vous témoigner l'empressement qu'il mettra à profiter de toutes les communications que les circonstances le mettront à même d'avoir avec V. S. étant très persuadé de tout l'intérêt que vous prenez à notre cause.

félicité En mon particulier je me ~~vois très honoré~~ d'être l'interprète des sentiments de mes collègues, ^{à l'égard} ~~de vous~~ j'exprime ceux dont je fais preuve depuis long temps pour elle. V. S. et de pouvoir lui rendre l'assurance

~~Je saisis avec cette circonstance pour vous rendre l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être~~

Mr L. B.

D. V. E.

Le trinitaire & un alépinier jentus

Craon le 12 Avril 1813

18

1812.

53
VERDUN
SUR-MEUSE

26
A

1

Son Excellence

3

Monsieur le Comte de Lamowski
senateur Palatin, President du Conseil general
de la Pologne

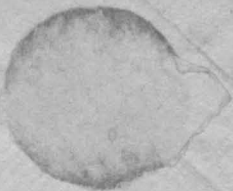
Pologne

A

A Varsovie

26 m

6/11/43



A Son Excellence

Monsieur le Comte de Lamoiski
 Sénateur Palatin, Président du Conseil Général
 de la Pologne.

Monsieur le Comte,

La nation Polonoise vient de rentrer dans ses Droits
 et de reprendre son rang parmi les peuples de l'Europe.
 Cet événement mémorable auquel tout les amis de la Justice
 prennent un véritable intérêt, m'autorise à Vous présenter,
 en votre qualité de chef provisoire de la nation Polonoise,
 un petit écrit politique dont j'ai déjà ci dessus adressé
 des exemplaires à tous les Princes Souverains du Continent.
 Le but de cet écrit est d'établir, s'il est possible,
 une paix perpétuelle fondée sur un droit public commun
 à tous les peuples de l'Europe. Jamais circonstance ne fut
 plus favorable pour réaliser le sublime projet conçu par
 l'un des plus grands et des meilleurs Rois qu'ait eû la France.
 Une seule puissance, à la vérité formidable, pourroit
 y apporter obstacle. Mais cette puissance va bientôt
 être réduite à ses limites naturelles et mise hors d'état
 de troubler le repos du Continent.

Le petit écrit que j'ai l'honneur de Vous offrir, n'est que le
 précis d'un ouvrage inédit, beaucoup plus volumineux,
 dans lequel mon projet est développé. Permettez que

J'en joins ici un extrait relatif à la Pologne. Vous y verrez
que depuis longtemps je m'étois occupé du sort de votre nation,
et que je la réplacis, par mes vœux, au rang qu'elle doit tenir
dans l'Europe.

Je désire, Monsieur le Comte que mon travail et l'hommage
que je vous en fais, vous soient agréables. Agréez celui
de sincère et profond respect avec lequel j'ai l'honneur de me dire,

Monsieur le Comte,

De votre Excellence

Le très humble et très obéissant serviteur

Bolander

ancien magistrat.

Trênes-en-Val
Département de la Meuse
arrondissement de Verdun, France.
Le 10. 8. 1812.

P. S. Je dois observer à votre Excellence, que depuis le commencement de la guerre actuelle
j'ai adressé un exemplaire du Concordat Européen au G^{ral} le Duc de Richelieu ministre des
relations extérieures. J'ignore quel jugement il en a porté et si il l'a jugé digne d'être présenté
à S. M. l'Empereur. il y a peut-être bien loin de ma manière de penser, à celle des politiques,

mais il me paroit toujours utile de rappeler a la memoire des hommes, cette belle et grande
idée de Confédération Européenne et de paix perpétuelle, conçue par notre Henry IV et son
estimable ministre. C'est une semence qui pourra peut être germer dans l'avenir.

Il plaît a la princesse d'Alsace a faire tel usage qu'elle jugera convenable
de ouvertures que j'ai faites, concernant la division et l'organisation de la Pologne.
Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que l'exécution de mon projet seroit
très propre a rendre la Pologne florissante et les Polonois heureux. peut être aussi
la forme que je propose pourroit contribuer a amener une conciliation entre
les deux camps belligerents.

Votre Ex^{te} verra par la date de ma lettre, qu'il y a de ya long temps qu'elle est
écrite. J'ai hésité pendant six semaines si je la ferois part, n'ayant aucune
lettre pour m'entretenir dans les affaires de la nation polonoise. Je m'y suis enfin
décidé par la considération que si mon projet ne paroîtroit pas admissible, de moins
il n'y auroit aucun inconvénient a le proposer.

Paris le 16^e 9^e 1812.

Extrait d'un ouvrage Manuscrit, inédit,
faisant suite et servant de Développement au Concordat Européen
ou Projet de paix perpétuelle.
Par un Français

VENONS maintenant à la Pologne, et supposons que les puissances qui la possèdent aujourd'hui, consentent à s'en défaire, et à rendre aux Polonais leur indépendance. que ferons-nous, en ce cas, de ce vaste pays? Pour se décider sur cette question, il convient de se former une idée juste de la Pologne, telle qu'elle étoit, il ya environ un siècle, avant les usurpations des Prussiens et des Russes.

A cette époque, la Pologne étoit le plus vaste Etat de l'Europe. Elle s'étendoit de l'Oder au Boristhène, et de la Dvina au Dniester. Son territoire étoit plus que double de celui de la France.

Notre système n'admet pas une telle étendue pour un Etat du second rang. C'est, tout au plus, ce qu'on peut tolérer pour un Etat portant le titre d'Empire. Nous nous proposons donc de diviser la Pologne en deux et peut être en trois Etats, suivant que l'exigeront les circonstances qui sont en core sous le voile de l'avenir; C'est adire selon le plus ou le moins de dispositions que montreront la Russie à se prêter au démembrement de son territoire. Ce seroit déjà un grand sacrifice, de sa part, que de renoncer à ses possessions polonaises. il est bien douteux que cette puissance consente volontairement à la division de la Moscovie et de ses pays conquis vers le midi, en plusieurs Etats, comme cela seroit nécessaire, dans notre système, pour former, dans la région orientale, le même nombre d'Etats que dans les autres.

L'une des bases de notre projet est d'établir sept Etats principaux dans chacune des cinq régions de l'Europe. Ce nombre n'est pas arbitraire; mais il est commandé par des motifs réels et importants, que nous déduirons ci après. Nous n'avons maintenant, dans la région orientale, que trois Etats, l'Autriche, la Prusse et la Russie. En supposant le rétablissement de la Pologne et sa division en deux parties, nous n'aurions encore que cinq Etats, y compris la Moscovie. Pour en trouver sept, il faudroit que la Prusse consentit à diviser en trois parties, les pays compris entre le Boristhène et le Volga; ce qui n'est pas du tout probable. Nous n'avons donc d'autre ressource que de diviser la Pologne en trois Etats. Nous inclinons d'autant plus vers ce parti, que la nature elle même indique ce mode de division, que la politique le conseille, pour le bonheur des Polonais, et que chacun de ces trois Etats auroit encore une étendue assez considérable.

Si l'on jette la vue sur la Carte de ce pays, on observe qu'un grand fleuve (la Vistule) parallèle à l'Oder et au Boristhène, partage la Pologne, du nord-ouest au sud-est, en deux portions bien distinctes, mais fort inégales en grandeur; l'une occidentale, comprise entre les rives de l'Oder et de la Vistule, s'appuyant d'un bout sur le golfe de Danthie, et de l'autre sur la ^{haute Vistule} ~~mer Baltique~~; l'autre orientale, comprise entre ^{le niemen} la Vistule et le niemen, limitée, au nord, par le golfe de Livonie et la Dvina; au midi par les monts Krapack et le Dniester.

Nous formerions, de la première partie, un Etat dont la Capitale seroit la ville de Posen, autrement Posnan, sous le titre de Royaume de Posnanie, ou Pologne occidentale. Quant à la seconde partie qui est d'une étendue à peu près triple de la première, et au moins aussi vaste que l'Empire d'Autriche actuel, ^{le Dan et le Dniester forment} nous la subdiviserions en deux parties, l'une méridionale, comprise entre la haute Vistule, ^{et le bas niemen} limitée, vers le midi, par la ^{Bessarabie} ~~mer Noire~~ et le Dniester; et vers le nord par les rivières de Bug et de Prilipie qui se jettent, l'une, dans la Vistule, l'autre dans le niemen. On pourroit donner à cette partie le nom de Royaume de Volynie, ou Pologne méridionale. (*) Ce qui reste de la Pologne, au nord de ces rivières, formeroit un troisième Etat, sous le nom de Royaume de Lithuanie, compris entre le haut niemen, ^{et jusqu'à Smolensko} au levant; le Naroch, le niemen et le Bolderath, au couchant; et s'étendant, au nord, jusqu'au golfe de Livonie et la Dvina, qui formeroient sa limite septentrionale. (Voyez la petite carte à la fin de cet extrait).

(*) il faudroit une Capitale à ce Royaume, si on voit pas de grande Ville placée au Centre de cet Etat. on trouve sur la carte une Ville située dans la Polynie et qui porte le nom de Polonne. Son nom et sa position presque centrale sembleroient l'indiquer pour servir de Capitale, si du reste elle est située dans un lieu favorable position.

En formant trois Etats de la Pologne, notre intention n'est pas de les rendre étrangers l'un à l'autre. nous entendons, au contraire, conserver entr'eux des relations intimes, qui constitueroient toujours la Pologne en un seul Corps politique, composé de trois membres.

On peut remarquer, à la vue de la Carte ci jointe, que ces trois Etats auroient ensemble un point de contact, par leurs angles, au confluent du Bug avec la Vistule, non loin de la Ville de Varsovie. Dans notre projet, cette Ville, avec un territoire de quelques lieues au pourtour, resteroit en Commun entre les trois Polognes, sous le titre de Ville libre polonoise; dans laquelle se traiteroient les affaires communes de la nation, sous l'autorité du trois rois Polonois, dont la réunion en un Conseil souverain, formeroit le Gouvernement général de la nation. Varsovie continueroit donc, à être la Capitale de la Pologne,

et le Sieg de la Diète générale. Chacun des trois Etats auroit en outre sa Diète particulière pour son administration intérieure.

nos Croquis aatti que le plan
seroit plus propre a faire le bonheur
des polonois, que si la Pologne
entiere ne formoit qu'un seul Etat.

Tel est notre plan, nous nous persuadons qu'il seroit agréable a la Nation Polonoise & que nous allons ajouter nous fait esperer aussi qu'il ne sera pas de sa venue par la Saie politique.

Il est peu vraisemblable que la Prusse accède a un Concordat Européen dans le sens de celui que nous proposons, qui suppose le démembrement de cet Empire. Dans la supposition même ou elle y consentiroit, comme aucun établissement humain, même le plus parfait, n'est a l'abri des atteintes du temps; il seroit possible qu'un jour la Prusse dont les possessions s'étendent au loin dans l'Asie, et qui peut encore s'y étendre davantage, se détachât de la Confédération Européenne, et devint formidable a l'Europe. En ce cas, l'Europe Occidentale auroit besoin d'établir une seconde ligne de défense, contre les entreprises de l'Orient. Et la Pologne qui présente une masse importante, deviendrait le boulevard de l'Occident. Sous ce rapport, il conviendrait de lui donner une force suffisante, pour soutenir le premier choc. Et l'union des trois royaumes en une Confédération particulière, produiroit cet effet d'autant plus sûrement que l'énergie qui caractérise le peuple Polonois s'entretenoit dans les assemblées générales de la nation.

La ligne de défense dont nous parlons devroit être entière et sans interruption, depuis la Baltique jusqu'au Pont-Euxin, a cet effet, nous proposons de prolonger la Pologne méridionale jusqu'à la mer Noire, entre les rivières du Danube et du Bog. Cette position entre les deux mers, avec l'entière continuité de territoire, donneroit aux Polonois de grandes facilités pour le Commerce. bientôt la nation deviendrait puissante; et il seroit de l'intérêt de l'Europe qu'elle le fut, pour résister aux ennemis de dehors.

La Prusse est la limite naturelle de la Russie. Elle ne doit pas outrepasser le fleuve. Cependant il lui reste encore l'espace compris entre le Bog et la mer Noire, depuis l'embouchure de ce fleuve jusqu'à la hauteur de Chérin, la ou se terminoit l'ancien territoire Polonois. C'est le pays connu ci devant sous le nom de Nouvelle Serbie, que les Russes nomment aujourd'hui le gouvernement de Catharinoslaw. Il conviendrait que la Prusse en fit la cession a la Confédération Européenne, pour en former un grand Duché de même genre que nos grands Duchés de Mecklenbourg. Le port d'Oclakoff qui dépendroit de ce Duché, deviendrait un port commun Européen. Ce port a aussi une station pour une flotte destinée a protéger le Commerce de la mer Noire. (*)

(*) On prétend que le port d'Oclakoff ne peut recevoir que des galères. Si cela est, il ne contiendrait pas pour la station d'une flotte de guerre. La Crimée qui a de bons ports, seroit beaucoup plus propre a cet usage. on pourroit ériger une présidence en Duché Européen. Oclakoff seroit un port de Commerce. on pourroit laisser aux Tartares de cette contrée, leur indépendance, sous la surveillance et la protection de la Pologne. Oclakoff recevrait garrison Polonoise.

La Ville et le port de Riga que nous résignons également au Corps Européen, a l'extrémité septentrionale de la Pologne, a l'embouchure de la Dwina, deviendrait aussi un port commun, un entrepôt de Commerce général, entre la région du nord et celle de l'Orient. Nous conservons, pour la même destination, la Ville et le port de Danthick, a l'embouchure de la Vistule, et parallèlement l'un des ports les plus commodés situés a l'embouchure de l'Oder. Ces différents ports et autres qu'on réserveroit sur les différents mers de l'Europe, seroient comme les avenues de l'édifice Européen, ainsi que nous l'avons précédemment établi. Les grands Duchés de l'intérieur, en seroient comme les places publiques, et les entrepôts de Commerce intérieur.

En rendant a la Pologne son indépendance, et en formant de ce vaste pays, trois Etats distincts, ce seroit trois nouvelles Couronnes a distribuer, et une grande question de politique a décider. il ne nous appartient pas de nous y ingérer. Nous observerons seulement que la maison de Saxe est déjà en possession du Duché de Mecklenbourg qui comprend une partie considérable de notre nouveau Royaume de Pologne. Cette maison qui autrefois a donné des Rois a la Pologne nous paroit avoir plus de droit qu'aucune autre a la Couronne de Pologne. Mais, comme nous avons établi en principe qu'un même Prince ne pourroit posséder deux Etats situés dans différentes régions, il seroit que les Couronnes de Saxe et de Pologne, qui qu'affectés a la maison de Saxe, devroient être assignés a différents branches de cette maison.

Quant aux deux autres Polognes, c'est a dire les Royaume de Polynie et de Lithuanie, le plus au beau présent a faire a la Nation Polonoise que de lui donner des Souverains pris dans son sein, et choisis dans le nombre de ses plus illustres familles. Si nous osons énoncer notre opinion sur un tel sujet, nous proposerions qu'en reconnaissance du sacrifice que faisoient de leurs possessions Polonoises L. d. M. M. les Empereurs d'Autriche et de Russie, et S. M. le Roi de Prusse, les Polonois consentissent a accepter des maîtres de leurs maisons, un Souverain pour chacun de ces deux Etats,

[Signature]

A choisir par la noblesse qui l'habiteroit, dans le nombre de trois Septs Polonois d'origine, dont chacun de ces Souverains en nommeroit un. Le parti Conseileroit, selon nous, leur honneur, avec l'interet des Polonois. il est sensible que, pour faire adopter le sujet par lui presente, chacun des trois Souverains feroit choisir du plus digne et du plus agreable a la nation, qu'il pourroit trouver parmi la noblesse Polonoise.

Si, au lieu d'entaher et de partager entr'eux les vastes Contrées, Josephs, Cestherene et Frederic se fussent bornés a donner aux Polonois un Roi hereditaire, ces trois Souverains auroient acquis des droits immortels a la reconnaissance de la nation, et auroient merite l'estime de l'Europe entiere, au lieu de s'en attirer l'animadversion qui dure encore, et qui s'attachera long-temps a la memoire de ces Princes. En réparant leur injustice, leurs successeurs pourroient la faire oublier, tout en se couvrant eux-mêmes de gloire.

C'est ici le lieu de parler de la Prusse et de déterminer les limites de ce Royaume. On doit se rappeler qu'en traitant de la division de la region du milieu, nous avons demembre de la Prusse la partie situee a la rive gauche de l'odei, pour en former un Royaume particulier. Quelle nous avons affecte a l'une des branches de la maison de Prusse et annexé a la region du milieu. C'est une suite de notre systeme qui ne permet pas qu'un Etat s'étende dans deux regions differentes. il nous reste a traiter de la partie du territoire Prussien situee dans la region orientale. Cette partie s'étend le long de la cote de la Baltique, depuis l'embouchure de l'odei, jusqu'a celle du niemen, sur une largeur de 50 a 60 lieues plus ou moins.

En étendant, comme nous l'avons fait, le territoire du Royaume de Pologne jusqu'a la mer Baltique, nous enlevons a la Prusse la partie de ses possessions situee entre l'odei et la Vistule, et nous la reduisons en quelque sorte aux limites de l'ancienne Prusse ducale. Dans la rigueur de la justice, ce ne seroit qu'appliquer la loi du Talion a ce gouvernement qui par des usurpations successives, s'est étendu outre mesure, depuis un siecle. Mais puisqu'il s'agit ici d'un Concordat Européen, qu'on doit souhaiter d'établir du consentement unanime des puissances, nous devons chercher de satisfaire, autant qu'il est possible, celles dans le territoire desquelles nous sommes forces de transiger, pour regulariser notre division de l'Europe.

Nous proposons donc de réunir a la Prusse, par forme de compensation, 1.° les Palatinats de Calm et de Plock et toute la partie de l'ancienne Pologne situee a la rive droite de la Vistule, depuis son embouchure, jusqu'a son confluent avec le Bug; 2.° le pays situe a la rive droite du Naréw, jusqu'a Wisna et une ligne tirée de cette ville jusqu'a la rencontre du niemen a Grodno; 3.° le pays situe a la rive gauche de ce fleuve, depuis Grodno jusqu'a Kowno, et d'une ligne tirée d'un point a la source du Bolderaw, 4.° enfin la partie de la Curlande situee a l'occident de cette riviere, jusqu'au golfe de Livonie dans lequel elle se jette. Par cette demarcation, la Prusse recevra, a titre d'indemnité, une étendue de territoire a peu près égale a celui que nous lui avons enlevé, entre l'odei et la Vistule. Ses limites seroient regularisées et bien determinées; Et (ce qui est une consideration) Koenigsberg la Capitale, qui est maintenant placée presque a l'extrémité de la Prusse, se trouveroit, a peu près au milieu de la longueur de ce Royaume, qui, au surplus, auroit encore une étendue assez considerable.

On espere que S. M. Prussienne actuellement regnante, dont les principes sont plus épurés que ceux de ses prédécesseurs, seroit, sans beaucoup de peine, en faveur du bien general, le sacrifice des parties de son territoire que cette nouvelle demarcation lui enleveroit; Et que, de son côté, la nation Polonoise se prêteroit volontiers a la cession des pays que nous proposons de donner en compensation a la Prusse; d'autant plus que les habitants de ces pays sont en quelque sorte devenus Prussiens, par la longue habitude qu'ils ont contractée d'être soumis a cette puissance.

Au surplus, si S. M. Prussienne auroit le choix entre la Couronne de Prusse et celle de Brandebourg qui demeureroit affectée a sa maison, elle auroit le droit d'assigner a cette branche de sa famille qu'elle jugeroit a propos, celui des deux Royaumes dont elle se diseroit. elle pourroit faire, avec cette branche, telle transaction que bon lui sembleroit, au profit de la sienne; ce qui est encore une consideration.

Le Royaume de Lithuanie se trouveroit borné par cette demarcation, aux rives orientales de la Vistule, du Naréw, du niemen depuis Grodno jusqu'a Kowno, et de la riviere de Bolderaw. il posséderoit, sur la Baltique, la portion de la cote qui s'étend entre les embouchures du Bolderaw et de la Dwina. Ce seroit aller pour son commerce, et pour l'avantage general de l'Europe.

il ne nous reste plus, des possessions Prussiennes, que la partie de la Silésie situee a la rive gauche de l'odei. Nous avons déjà réuni la rive droite au Royaume de Pologne.

de Posnanie, ou Pologne occidentale, à laquelle nous avons donné pour limite tout le cours de l'oder.

On voit que nous cherchons à concilier, autant qu'il est possible tous les intérêts particuliers, lorsqu'ils ne sont pas absolument opposés au bien général, mais nous craignons de ne pouvoir aussi facilement concilier ceux de la maison Impériale Russe avec notre système et avec l'avantage du corps Européen. C'est cependant ce que nous allons tenter.

Nous avons déjà divisé la Russie Européenne en deux parties, l'une Septentrionale appartenant à la région du nord, limitée vers le midi par le haut Volga et la Dwina; l'autre plus méridionale située dans la région orientale, vulgairement connue sous le nom de Moscovie et pays conquis, s'étendant depuis le haut Volga, jusqu'à la mer noire et le mont Caucase.

Cette partie de l'Empire Russe comprise entre le Boristène et le Volga s'étend en largeur depuis le 49^e degré de longitude, jusqu'à environ du 68^e. Sa longueur, du nord au midi, excède trois cent lieues. Si l'on calculoit la superficie de ces vastes pays, je ne sais si elle n'égalerait pas celle de la région occidentale. Et cependant ce n'est pas le tiers de l'Empire Russe. Comment concevoir qu'un seul homme puisse suffire au gouvernement d'un Empire aussi immense, et d'un tant de peuples différents qui le composent?

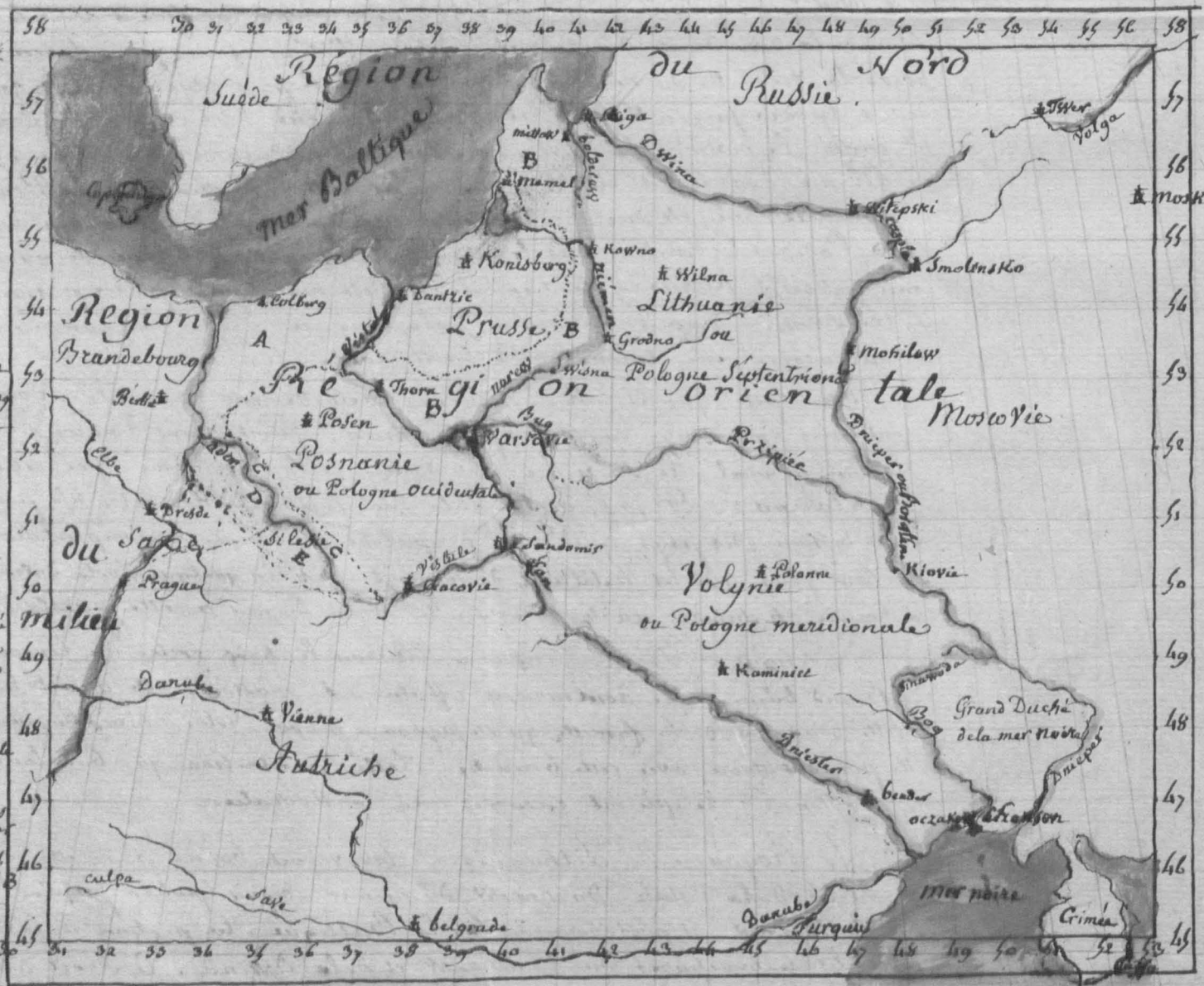
à considérer la chose sous le rapport du bonheur des peuples G. G. G.

8. 1802.

Plan figuratif de la Pologne

divisée en trois Royaumes réunis en une Confédération particulière.

Extrait de la carte générale de nouvelle division de l'Europe, dressée pour l'intelligence du Concordat Européen.



Observation.

On remarque, à la vue de ce plan, que la Prusse seroit comme isolée et qu'elle n'auroit plus aucun point de contact ni avec le Brandebourg ni avec la Russie. La Prusse semble consister d'isolés ainsi la Prusse, afin qu'elle ne puisse communiquer ni avec le nouveau Royaume de Brandebourg que nous affectons à une branche de cette maison, ni avec la Russie avec laquelle elle seroit peut-être tentée de se coaliser un jour.

Entourée et bornée en tous sens par les trois Polonois, la Prusse ne pourroit plus être d'aucun secours pour l'Europe.

La ligne ponctuée qu'on a tracé de l'oder à la Vistule, et de la Vistule en remontant jusqu'à même, indique la limite actuelle de la Prusse. Si nous lui enlevons le pays marqué A, pour le donner à la Romanie, nous lui rendons en échange, l'espace marqué BBB qui fait partie de la Pologne. Il est aisé de juger, à l'œil, que la Prusse ne perdrait pas au change, même en faisant entrer en considération la partie de la Silésie située à la rive droite de l'oder que nous calculons également à la Prusse, pour la rendre à la Pologne occidentale.

Cette partie est indiquée par une ligne ponctuée, et marquée par les lettres CC.

La lettre D marque l'emplacement du Duché de l'oder. La lettre E, marque la partie de la Silésie à réunir à l'Austrie (*) ou surplu, dans une opération telle que celle-ci, d'où dépend le bonheur de l'Europe et des générations à venir, il n'est pas de la dignité d'un souverain de regarder à un peu plus ou à un peu moins de territoire. on en aura toujours assez, si l'on veut bien gouverner ses peuples.

(*) Le Duché de l'oder dont il est ici parlé et que nous affectons à une branche de la maison de Brandebourg, et l'union d'une partie de la haute Silésie à l'Austrie ont rapport à d'autres arrangements que nous proposons et qui ne sont pas compris dans l'objet de ce plan.

Région méridionale

(*)

Paris le 11 Decembre 1812

23

Monsieur le Comte

A mon retour ici, j'ai trouvé la lettre que vous m'avez
fait l'honneur de m'écrire au sujet de l'épame que vous
voudriez faire subir à vos enfants. La confiance que vous
voulez bien me témoigner en m'invitant à être un des
examinateurs, m'autorise à vous dire franchement ma pensée
sur cet examen. Vous le regardez comme un moyen
d'exciter l'émulation, et vous desirez qu'on le continue
pendant huit et même quinze jours. Monsieur le Comte,
ce terme est bien long infiniment trop long. S'il était question
d'examiner sérieusement ces messeciers, on n'auroit pas besoin
de tant de temps pour s'assurer de leur capacité. Ils ne
savent que le français qu'ils ont appris par l'usage, et
quelques notions de latin dont ils seroient bien embarrassés
de rendre raison. Ce n'est pourtant que sur ces deux objets
qu'on pourroit les interroger; car je compte pour rien
quelques idées éparpillées et sans liaison, qu'ils peuvent avoir
retenues de leurs différentes lectures. C'est à quoi je borne leur
science pour le moment. Avec le temps l'étude et la réflexion
ils étendront leurs connoissances, en formeront un ensemble

et alors seulement ils seront ~~en état~~ de soutenir un Examen.
Si effectivement on les soumet à cette épreuve, quand ils en
seront capables; j'imagine que l'obligation de se produire
ainsi, les forcera à un peu plus d'application; et dans
ce cas si la négligence du travail, ne leur en fait pas naître
le goût, au moins l'effort momentané qu'ils seront obligés
de faire pour ne pas se montrer ignorants, produira
toujours quelque effet. je pense donc, Monsieur le Comte,
que pour le moment, l'appareil d'un Examen est chose
parfaitement inutile; que d'y obliger vos enfants ce serait
peut-être leur préparer un sujet d'humiliation dont il est
impossible de calculer les suites pour l'avenir. L'essentiel
en Education, comme dans beaucoup d'autres choses, est
de savoir attendre, et de ne rien entreprendre à contretemps.
Je viens de vous parler, Monsieur le Comte, sans détour
ni flatterie; j'ose espérer que vous ne serez point offensé de
cette liberté, que vous la regarderez au contraire comme
une marque du sincère intérêt que je porte à vos enfants,
et du désir que j'ai de répondre en honnête homme, à votre
confiance. fait par suite des mêmes sentiments que je
prends la liberté d'ajouter que le départ de M^r martheuich
rend la situation de l'abbé otthouin extrêmement pénible,
et difficile. à la vérité il a un zèle que rien ne rebute;

mais plus je le vois scrupuleusement attentif à remplir
tous les devoirs, moins je crois qu'il puisse suffire seul
à conduire, instruire, et former ensemble quatre enfants,
dont chacun en particulier donnerait après affaire à un homme
très actif. Examinez Monsieur le Comte ce qu'il vous convient
de faire sur cela.

Permettez qu'à mes respectueux hommages pour Madame
la Comtesse, je joigne aussi ceux de M^{rs} Adam.

Je suis avec le plus profond respect

Monsieur le Comte

Votre très humble et très obéissant
serviteur Durand

à Son Excellence
Monsieur le Comte Lamoyński
Sénateur Palatin Sec Sec

à Varsovie

Jasnie Wielmożny Mnie Dobrodziej!

Jakies obliwasze nieseruzie przywiazanym iest
 do Departamentu Luselskiego - aby nawet w benfras,
 w ktorym caty kraj zdaje sie dzierawac ulgi - cis
 picnia jego nigdy sie wzemniejszaly - General
 Rath tak wolnym krokiem od nas wychodzi
 ze jemu aielka Czesi Departamentu iest zaista
 przez jego rozkazow - Tym czasem miedzy Surtu
 Dragonow - ktorym Sadjrefekti na dychweya orda
 li nasza beroski - w Magazynach wiema ani
 Siana ani Owsa - Siewcane dawny Surtom
 picni z se odpichali - a tak niedni Chlopi z y
 uia Lotwery - a dwory konie - wprowadza pla
 co bawed po f C. korze - a na Siano dajz karty
 ale co po tak lekcy zaplaci tenia - ktory nie
 majez jak tyle ile jego gruntuwa potrzeba
 wyroga

nie tylko niestęchaney gwałtowności wprost widcu doznaje
że utracić musi - ale na to niewygodę odmowa
nawracony ^{złota} ~~brzozy~~ - na wiosnę, bardzo mocno od
potrzeby unowiony - w trójnasob. odkupiać będzie;
w tak to sposob. Wąsko zaczęto żyć. Swoim
Chlebem zbrońniem - oddać do tego potrzeba.
ciężką niegodziwość; Podjęte - własnym
swoim do usty - porożenieli tam puste gnie
w przyrody Lądu. Kowki wypas; Marali - z kraj.
takowe lotowej znajdować się w najdalej Górnym
potrzeby, do przywrócenie surowości w
skowg. - oddać, ostatki, kana rachowanego.
na przywrócić Sprawy - który pewnie w
zinnie z głodu rzychać musi - Zastępa
napięty Prefekta - wady nam kupione ubry;
oddaj te sprawiedliwości Jego gorliwym Okr
ciom. - lecz do kraj smutki widzieli, te same
na które;

na które nawiązaliśmy pod Jego Rozwiedzieniem - Rozprze-
 xenie lotaż administracyjnych - przy bliższym sztyku
 do tego stopnia dochodzi - że poniżej stanu ludzkiego
 na Wydziałach roztana - żadna sła ludzka w Karby
 porządnie uprawie jh niepotrafi - x bolesnym
 uciążliwym, widzieliśmy się podległości Sędziom, - kto.
 tych Spraw. y postępnie - wystąpił - przez nich
 samych nawiązanie - Niedy to pierwsze może już
 nowe lotaż administracyjne w Konwencie radcy
 dowodzenie dostatek - Decyzja Komitetu w tem
 względzie - int nader ważna - y gdyby uwesony
 ciałem nachyliła się za twójym porządkiem
 rzeczy - stawały się prawdziwym ostracizmem,
 dla tych wystąpił - który Nicenoty - y ni
 jawosc. gromy bardwey niż obca Nicenoty,
 nicenacord x3 - Raci Jw woban Dobrodziej wspom
 nanej Sprawoz, u jw charakteru de Toli, y je
 nevalucygo Jukendenta Senti - Raci rownie
 przy. przy.

zmian, rzeczy y osob - iczna bez drugiej niepojętą najwy
Doli. Racz równie straszących ciągłości uśmie
mi poświęci iereli już to podysłuzego. dla
nar. na kongresu Wiedeńskim zapadło —

Łeży wyrazu głębokiego upanowania z sto
nym maci honor. zostawał

J.W. E. Sana Dobrodziej
- najniekrym. Słysz
- K. Kozmian.

Łodźskie Notaty odytam w tych
Dniach J.W. E. Sana Dobrodziej przez
umysłowy sposobności, na jego mego
Prata

Spis treści 10. Sarszewski.

Safni Wielmożny Senatora Woiwodo!

Udaję się do Suwomytelana i tak do Licea Piernie zawawystwa królewskiego
 Ralskiego. Zawawystwo abowizato się wydawać drucimik co kwartał
 Zawawystwo abowizato się oddawać drukarni Prządawey materialy
 na trzy miesiące piérwey, żeby dać dostatecznie czas do wywoty
 chwiania i do wydomkowania. Od Piérwofego Suwiz iwi prze
 tygodni wystyngto, a nic dotąd do drukarni ani do sedycharni nie
 oddano. Nie wygpij i Suwomytelan wydatas wty omienn swoi
 uszodrenie, lecz ie nie byto dopetnionym mam chonor wwiado
 mic; Racz Suwomytelan wydat swoi workary i pomyzic ode
 mnie wymanie ufrowania

14. Julij 1812.

Wawizyfy Stuga
 Lubimifli

Le Duc et ~~la Duchesse~~ de Bassano
 prient S. Ex. Monsieur Le Comte Lamowski
 de leur faire l'honneur de venir dîner
 chez eux demain dimanche, à 6 heures.

A W. na — le 19th — 1812.

R. J. V. L.

A Son Excellence

Monsieur le Comte Lamoyg;

Ministre de l'Intérieur

à Paris

A Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères

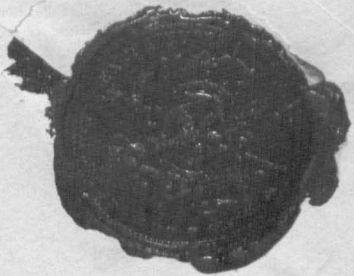
A Monsieur

Monsieur Le Comte Lamoyssi
Sénateur de la République
de la Confédération de Pologne
L. L. L. à Sulawie
~~de Vienne~~

Le Ministre des Relations Extérieures

1. 1. 1.

9/3



9

Paris 4 octobre 1812

32

Monsieur Le Comte

J'ai reçu les trois bagues que vous avez bien voulu me
faire passer avec votre aimable lettre. Le
ministre me charge de vous dire qu'il est ex-
trêmement sensible à votre souvenir. Depuis votre départ
nous avons fait beaucoup de promenades à Paris
et toujours nous avons parlé de vous. Si vous
étiez resté plus longtemps avec nous, nous vous
aurions servi de secours nous sommes de
force à depuis les plus habiles. je ne
peux pas quitter la capitale sans vous aller
faire une petite visite à Harbore. Le
vous assure ^{de nouveau} de tout son attachement les plus
distingués, et de sa haute considération.

Un homme de bien
à M. de Alexandre Potocki.

Ed. de Mousillon

12
A Monsieur

Monsieur le comte Czernycki
Sénateur d'Etat de

A Varsovie

33

Monsieur le comte.

Je suis chargé par M. l'Abbé de vous redemander le
Bulletin de la 9^e classe Du conseil de confédération quel
vous avoit envoyé hier au soir? Nous vous seroy^{ons} facilement
appercu que cet envoi ainsi que la prière de le faire
imprimer étoient une erreur puisque cette pièce traduite et
restée en manuscrit.

Aguez Monsieur le comte l'assurance des sentiments
avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Nantes le 11 Juillet 1812

Votre très humble et très
obéissant serviteur

J. de la Roche auvergne

à Monsieur
l'auditeur du conseil d'Etat
Paris.

Monsieur
Monsieur de Comte Cauchoy de
Directeur Général
et Vardovic

Adresse à la Commission
principale de Gouvernement
de Lithuanie.

Ordre de l'Etat
Gouvernement.

Attaché à l'ambassade de France.

36
Le Prince Poniatowski Ministre de la Guerre
prie M^{re} le Comte Ordinat Kamoycki, Sénateur
Palatin, de lui faire l'honneur de venir dîner chez Lui
Dimanche le 31. Mars à cinq heures après midi.

R. S. V. P.

Ministrowi Potoccy maia honor prosić J.W.
Senatora Wiewordy Zamoyckiego z Kona dnia
28. 6. to jest weszartak na Kolaucz -

M. S. Archewigues malines

at' honneur D'après à Morsin
 leste Lamoythi, l'ent relatif
 à l'administration Des Dictines.

Il D'après Vivement que M. le point
 Lamoythi la face j'aurais arula
 j'aurais am. D'après l'ent, et en face
 D'après tout D'après l'ent, et en face
 j'aurais en face à l'ent, et en face
 M. Paul de malines at' honneur
 D'après M. le point Lamoythi de
 l'ent relatif.

J'aurais le 6 j'aurais M. C.

40
C. M. Monticci

Monticci Conte Samois

à Paris.

M^r l'archevêque de Malines a
 L' honneur d'adresser à Monsieur
 le comte Lamoitte une copie de
 l'ordonnance qui a été l'ad-
 ministrée provisoirement.
 Je vous en prie de m'en donner
 A. Waze, j'ai pu la constater
 qu'il a eu lieu avec M^r le comte
 Lamoitte. M^r l'archevêque de Malines
 a l'honneur d'avis de vous en
 l'apurer avec la plus grande considération.

à Paris le 9 Juin 1782

L'archevêque de Malines Ambassadeur de France à l'honneur de renvoyer à Monsieur le comte Camoytke le bulletin de la 9^e séance du conseil de confédération et le prie de vouloir bien donner ses soins à ce qu'il soit imprimé sans délai. Comme il se glisse souvent de fautes dans l'impression, M. L'Ambassadeur desire que les épreuves lui soient envoyées.

Narbois 10 juillet

L'ambassadeur de France a l'honneur d'adresser
 a f. l. Monsieur le Comte Zamiaty le Bulletin
 de la séance du 10 qui pourra être imprimé en
 Polonais. Il saisit cette occasion de renouveler
 a f. l. ses assurances de sa plus haute considération

Varsovie le 12. juillet 1812

Mr. L'archevêque malin a
 Monsieur D'Armes à Monsieur
 Comte Lamotki, habitant à la Commission
 Provisoire de Lithuanie.

Il prie Mr. Lesomte Lamotki de
 vouloir lui adresser ses amitiés ma tante
 Confidante.

à Varsovie le 13. Février 1782.

107

L'ambassadeur de France a
 l'honneur d'adresser à son Excellence
 Monsieur le Comte Janowitch
 les différens actes qui lui ont été
 communiqués hier. Et depuis
 d'instants à son Excellence l'Impératrice
 Polonoise et il fait cette nouvelle
 occasion de lui offrir les assurances
 de ses sentiments et ses vives
 considérations.

Varsovie le 15 juillet

L'ambassadeur de France a l'honneur
 d'adresser a J. B. Monsieur le Comte
 Zamoiski, le huitieme Bulletin
 de la Confédération. Il saisit cette
 occasion de lui renouveler les
 assurances de sa très haute
 considération

Varsovie le 20. Juin.

L'ambassadeur d'empresse de
 faire parvenir à S. E. Monsieur
 le Comte Kamiński le procès
 verbal de la 17. séance,

Il saisit cette occasion pour
 lui restituer les assurances de
 son très haut considération.

Varsovie le 22. Juillet 1812.

Mambapadour de France
 a l'honneur d'adresser à son
 Excellence Monsieur le Comte
 Garmontki les précis suivants des
 20 et 21. séances de la confédération.

Il renouvelle à cette occasion à
 son Excellence les assurances de sa
 très haute considération.

Paris le 27. juillet 1871.

Monsieur le Comte,

J'ai pu remarquer qu'il existait quelques différences entre l'original Polonois et la traduction Française de plusieurs des actes de la Confédération imprimés jusqu'à ce jour. Cette observation n'a point non plus échappé au Ministre de S. M. l'Empereur et Roi; et je me vois dans le cas de recommander à votre Sallutude constante la Surveillance d'un service que vous avez bien voulu promettre de diriger. Je pense que pour prévenir tout nouvel inconvénient à cet égard, il suffira que vous ordonniez aux employés du Bureau de Traduction de vous présenter l'original Polonois de chaque traduction, et de joindre

une

24
Monsieur le Comte Lamoyiski.

une copie de cet original à la Copie
de la traduction française qui n'en
sera adressée avant leur impression.

En vous exprimant ce desir, Monsieur
le Comte, j'ai la confiance que vous
l'accueillerez avec cette obligeance
qui vous est particulière; et j'en
sais avec empressement cette
occasion pour vous renouveler les
assurances de ma haute considération.

Varsovie, le 1^{er} août 1812.

† Dom. ant. Demalin

52

A son Excellence
Messieurs le comte Zamoiscki -
Intendant Palatin . d.

l'abbé de Franconi
24

ou son hôtel

le 6 Aout 1812

L'Ambassadeur de France
a l'honneur de renvoyer à Monsieur
le Comte Lamoytzi, le procès verbal
de la 29^e Séance de la Confédération.

Il profite de cette occasion
pour lui renouveler l'assurance
de sa haute considération.

L'ambassadeur s'empresse de
 transmettre à Monsieur le Comte
 Carnovitch la traduction des 17^{es}
 Bulletins de la Confédération.

Il s'en va cette occasion pour lui
 offrir les nouvelles assurances de
 sa haute considération.

Varsovie le 11. Mars 1812.

56

A Monsieur
Monsieur le Comte Lamoyński,
Palatin.

Mr. l'Archevêque de Malines, Ambassadeur
de France, prie Monsieur le Comte
et Madame la Comtesse Lamoyński
de lui faire l'honneur de venir saupen
chez lui Dimanche 16 ~~du~~ courant
à 9 heures

Varsovie, le 12 août 1812.

R. S. V. P.

Monsieur le Comte.

Lorsque j'ai reçu la lettre que vous m'avez envoyée par un homme chargé de remettre les voitures, chevaux et bœufs emmenés des Dept. de Radom, Lublin et Siedlce, j'avais déjà donné des ordres pour rassembler ici les voitures, recensement pour les remplacer, et déjà plusieurs ont été renvoyés, mais les uns par fait de vite ici, parce que les commissaires qui se font hommes ici pour remplacer les administrations ~~seulement~~ seulement à exécuter leurs fonctions et à être recensement dans le pays.

Beaucoup de paysans et même la plus grande partie ont abandonné leurs voitures, chevaux et bœufs dans ou en face imberbes, parce qu'ils ne savent à qui les vendre et qu'ils ont employé des soldats à les conduire. On me très souvent envoie qui a été donné à Narrovia à les paysans, ce qui est particulièrement au moment du départ de Prusse, qu'il s'en parle, ce qui a entraîné beaucoup de vendeurs de chevaux et vaches qui demandent une grande somme. Il faut néanmoins de trouver un moyen de faire.

de ces biens la propriété de ces chevaux en temps, après de
les leur restitués; plusieurs ont déjà été remis au
Sans préjudice de Tytkowicz.

Le temps est de préférence remis pour les habits
de la province de Diablow, qui maintient la meilleure
dispositions.

Les uns ont présenté nos hommages à Madame la Comtesse
qui que M. le Duc et à la Princesse Czartoriska -
Agnes, Madame, l'ambassadeur et la Comtesse la
plus distinguée.

E. Ryma

O. Monsieur

Monsieur le Comte Zamiatky

à

Moscou

A. L. J. Requin
à la suite de M. le Comte

85

Jasnie Wielmożny Mój Solrodzieju

Nigdy niebyłem obciężny, na wrywańcy moicy usłuj, chto potrzebny
 Karodowcy; W najosobliwiejszy Epole krajaj, cwiase bol z utraty
 Ocyryncy, niewykademy, ze furem trawitem wrywatho. Dziśiady
 znowu iakre podobne, odbieram awerwanie, i wiakre
 wżnych obolterowżiacy, nam przewodniczy, chodakom moim.
 Znany jak cżlubny ten wybor zaseryt mi cżyj; J iak dżre
 wlkad obowiazkij Waralire, anj mnie powinnoś uwodry,
 anj radna trudniś, anj wrywiste niebezpieczenstwa, odstżyj
 nie zdolacy.

chobi będy, wrywatho, w tyllu zpotronu wesmie ufnozy, i ser-
 ra, Obywatelskiy goolinwiś, wyciżyaci moie. Będę na czele
 sżabakego cżperstwa, i dowodzie będy w obronie krajaj
 i swobod Karodowcy, stalim spawizaniem się, do iakiego
 mitozie Ocyryncy, spobadry, a dawiażronu ruzjonoś, sturby
 swiennoy zdolnym cżyj.

Prawda se wiek moj, dawniyere ier dla krajaj trady-
 otrymane kulekwo, i lierna Zambilia, możyby mnie wymawiac,
 wrym rari, od nowego zawodu. Ale swirych zdacie się,
 sil nabadem, widras se mi onyż potrzebny, napominam
 nawet cżem, moie dumnie, dla mego cżaiakty, gnoie
 te ostatnie spawizanie się.

Wrywany cżstem i spasz. Rozaliwym będy ierly serera
 będy moicy, w dżetnieniu, tate mnie zaserycażycy awerwanie,
 wlkotym spwatnycym tatury, dowod sżawowcych JMW Solrodzieju
 wrywadow; J cżerę się se moży, gętniś, spowinnowyż Obywatela,

Wp

Jasnie Wielmożnemu
Ordynatorowi Samoyskiemu
Wojewodzie Nigostwa Warszawskiego
Kancelerowi wielu Braterow — J.W. Pann
i Dobrodziejowi
w Warszawie

33
331

1990

82

Poctny Prokazu Pana marn honor
 zostawic Listy drukowane do Paelpiza
 Pariskiego a z regoibnie marn honor
 przedstawic iz Sekretarz Paely wygubowat
 inna Expedycija do Jenerata Kropiriskiego
 z ta mata, oel pierwszy rozirica iz dodat
 aby fu chiat Jenerat zwozie i porozarni
 wai w dziataniu swim z osobami tym
 kuricem wewnanemi oel Paely Jeneralney
 Potreba tej zelniasy, tego w wewnanin
 do dattu z tad wyrite aby unibrai
 na przypadek iatai kolwik, kolticy z mianu
 wazyem przez Paely Kommissarum
 do Prowincy patubrioyer - W tym przedmio
 ci rozmawiat wozogay Sekretarz Paely
 z Jeneratem Kropiriskim - i ta ier byta
 wyptna uwaga ktora fu oddane pod iniate
 zclanie J. M. Wozimowey, co gedy Pan
 xa potrebare oedzi - ravy i brabion
 i mundum pierwszy Expedyciji wtaru wa
 raka przesazai, a draga paelpizem wym
 antonyzowai.

La ve nyer Naygletrege Muzummaris
 Antoni Prokazu

S. 4. Wro. 1812

~~Stenographia co scripta, co scripta;~~

~~Stetel Kinnari Polkari razum. Vilas.~~

1812

~~XXXXXXXXXX~~

Deux mots, Monsieur le Comte & cher Sénateur, pour vous
remercier de votre réponse, & vous prier pour cause de remettre l'af-
faire à votre Belle-faute.

Je vous annonce de grandes dispositions de bien faire, & faire plus, qui
seront apportés à Bourgoin un moy d'écarter de l'argent emprouvé qui
fera du bien en ruinant la circulation, & la mise en activité
de la fausse avec un papier dont on fera le fond de réserve si
bien recommandé aux tuteurs, & fondateurs de voy, & de vos collègues.

Il s'en faut qu'avec cela vous parveniez à tout. Je devrois me tromper
mais mon opinion est que l'herbe ne sera pas jadis, mais que je

ne vous verrai vous & quelques autres chargés plus particulièrement
de l'administration publique. Adieu Monsieur le Comte & vous
mes dans votre honneur & celui de Madame votre épouse.

Stuttgart le 6. Juillet 1811.

Lerod.

Dub. le 16. Juin 1772.

Je ne saurais m'empêcher de vous dire par un mot non-officiel qui
 supplée au besoin, mais qui ne vaut pas un serrement de main,
 combien je suis jaloux de voir le moment d'une nouvelle distribution des
 Ordres de Pologne, le signal de la renaissance antique de la Patrie, arrivé auprès
 d'Œzi, & marqué par votre nom, mon effort, associé à celui de votre
 amie Gustawowic. Je n'ai pas répondu à votre dernière lettre. Depuis l'arrivée
 de l'Empereur dont la présence régénère, requiescete tous les moyens, toutes les
 ressources, ^{il me paroissoit inutile de s'occuper de} ~~travaux~~ plaintes & d'édits. Que plus graves qu'elles fussent, elles
 devoient disparaître, & elles ont disparu dans le grand mouvement que son
 J'ai dit auparavant à l'Assemblée, & depuis longtemps je n'ai désiré, que la
 présence, tantant que jusqu'à la' aucun remède ne feroit efficace & qui falloit
 souffrir en attendant. Vous serez content de l'Ambassadeur dont le J'ai le
 tend dign. & représente son Souverain. J'ai beaucoup parlé de vous & de Mad^e
 Janczowska, & je vous prie de me rendre quelque fois la parole auprès de lui
 ainsi qu'à Mad^e de Suster. Vous le connaissez & lui souvenez attachés depuis
 longtemps. Mettez moi aux pieds de l'Assemblée Comtesse & agitez, si vous en prie,
 la, assurance de mon tendre & inviolable attachement. *Œzi*

Dresden le 18. Juin 1812.

66

Messieurs le Comte

J'étais plus heureux à Stuttgart où je reus quelques fois de vos lettres

de ne vous point avoir prouvé à vous féliciter sur la nouvelle direction
que le Roy veut de vous accorder.

Il est bien bon que les bons soient connus & appréciés. Celui en qui devint
le roi, est arrivé. On n'a pas besoin de leur dire ce qu'ils ont à faire. Il est
toujours utile de leur rappeler d'être actifs & empêcher ce qui ne doit pas être
fait.

Vous apprendriez que j'ai écrit à Madame la Princesse votre belle mère
dans le sens que Monsieur Matuszowski aura suivi d'après le propre impulsion
et de votre direction infiniment respectable. Je suis impatient d'ap-
prendre ce que vous en avez dit & que les représentés de S. Excellence
ne tiennent.

Vous avez eu deux Résidents de France qui vous ont porté beaucoup d'injure.
Un Ambassadeur qui vient après eux, n'en fera pas moins. Il le trouvera de suite
en pays de confiance avec vos Dames par son esprit & sa amabilité. Ces bon-
jours de nous en nous, sicut in sicut apparence à la fin de son début
auprès d'elles chez nous le Président du Consil. Je ne salue pas mes gens
à l'espérance de n'être pas tout à fait oublié, et de venir par moi à ceux qui

auront cette aimable mémoire, surdunant l'ameux et la Sœur.

Vous êtes en cejour de grand travail. L'imagination en les devoirs,
le travail les moires, le genre les affections.

Après, mentionne le fait que je vous rend l'assurance unie de
mon attachement et de mon haute amitié.

Le Baron de Serre

Monsieur

Wielkomierni w war z hote
gę zatrudniamy se sokhar ju
w my Pana Dobrodzieja nie
mujemy dopetnie. gdyż
mamy jednego z nabyde
Limbkow a drugo stabi
moge kompana - nie do
żwala idomu wyrespi
to uciwie donofge mam
konow Lertawa

Ju w my Pana Dobro
dzieja najwifymstaga

Limbkow
18 19 Aug
1892

7 0 0 9 7 5
Jasni Welmočnem
Odyoutou' Samoy
shiemu
Dobudnejou'

Jasnie Wielmożny Panie

Wzywanie hasł do konferencji, a nie daje
 ci nam pomocy - Zniżony Hrubiesz
 um, udaje /q do Pana, jako pierwszego
 Okolicy naszej Obywatela, by się udał do
 Rady Ministrów, o powołanie w kraju
 powstań, gdyż z tamą Lubelskiej i innych
 wie nie wystawiają Maszalom, którzy
 wie niżej, Obywateli Polkich biją, w kraj
 dany kują. Wiechaj każdy Depewternu
 da 2000 ludzi, Warszawa da 1000
 1000, a z generałem Hauke i Kosiń-
 kim, i Wojszynskim będziemy mieli

ze 30,000 Woytku dwoi nieregularnego
ale w to Dąbrowski wyrabiał z powstania
mi, bo miał gwałt pro tem. Officerow petno
po kraju, petno Krzyżkow Manderow
a do komendy miato by brać do kół
do koni, a co pręcej a zaraz, bo tylko tak
się wyratujemy. Potomku Zamoykich
nie zapuszczaj, kiedy czynić potrzeba, bo
inaczej sami powstania zrobimy w
całym kraju, a bezwałzego narzędzie
twoje obędziemy, i to na zawzię.

Kieżeśliwy Hrubieca

min.

Jafnie Wielmożnemu
Zamoyskiemu
Wojewodzie Członkowi
Generalności —

Le B^{on} Sieur Marquis de l'Empresse
 d'informe Monsieur le Comte de Beauville
 que M. de Saint-Denis a insisté
 à Paris.

Et prie Monsieur le Comte de Beauville
 d' vouloir bien agréer l'assurance de son
 considération très distinguée.

Paris le 30. Juillet à 8 heures
 Dapris

A Monsieur
Monsieur le Comte de Saxe
L'apothécaire

D.

Jasnie Wielmożnego Krabi Ordynata Lamoyckiego
 Senatora Woiewody, Nawselnika Konfederacji Gółney K. P.
 wielu Orderow Kawalera, Pana i Dobrodzieja
 dnia 15. Listopada, 1812. r.

Radbym Ciż Panie wyrzad na Królewskim tronie
 Coś rurodzon do blasku, władania powagi
 Lecz iakaz teraz wielkość nie myśli o Xgonie
 Gdy w Legara wieków xerwały się wagi?

Że teraz bydz i Królem i Księciem udkielnym
 Na Cesarza samego dybia, srozie zdrady
 Choć On pragnie pokoiu, mimo że jest dkielnym
 Przecież w okropnych xniszczeniach musi krocyć ślady.

Stokroć szuzgśliwy Panie! że radzić o Xiomkach,
 O lubey dacie Niebo dkwignieniu Krainy;
 W potzxonym iey ściśle na wielki odłomkach
 W Xigernieysze sercu Jego xtoza, winszowiny.

E.

Monsieur le Comte,

Les Polonais, réunis au nom de la Patrie, viennent en confédération générale, de proclamer avec enthousiasme le rétablissement de la Pologne, & demander à Sa Majesté le Roi, de vouloir bien admettre & soutenir leurs efforts, en accédant & se mettant à la tête de la dite confédération.

Appelé à l'honneur de présider la confédération générale de Pologne, j'ai celui de prier Votre Excellence en son nom, de vouloir bien prêter votre assistance à la Députation qui va porter & déposer au pied du Trône de Sa Majesté le Roi, l'acte de notre confédération ainsi que les vœux & les hommages de la Nation polonoise.

Cette Députation composée de
M. M. le Secrétaire Palatin Prince Stanislas Jablonowski
Edouard Kacyuski, Nonce du District & Département de Posna
Louis Krasinski, Nonce du District de Tomaszow, Dept. de Lublin
Joseph Kozmian, Prêtre de Zamosc, Député de la Commune de Lublin, Département de Lublin
Antoine Czarnacki, Nonce du Dist. de Lublin, Dept. de Posna.
qui tous ont fait preuve de cet amour pour la patrie, auquel nous attachons notre gloire, aussi bien qu'au désolument sans bornes que tout Polonois conservera éternellement pour Sa Majesté le Roi;

C'est à ce titre que j'ose réclamer pour eux, votre bienveillance.

Nous connaissons Monsieur le Comte, l'intérêt que Votre Excellence a toujours témoigné à la cause des Polonois qui vous prient d'être persuadé que leur conduite ne trahira jamais ni une cause si belle, ni l'attente de ceux qui ont bien auguré de leur Libé.

En offrant à Votre Excellence le tribut d'une vive & sincère —
reconnaissance, je me félicite d'être l'interprète du sentiment
unanime de ma Nation.

Veillez agréer Monsieur le Comte, l'assurance de ma
considération la plus distinguée.

Le Maréchal de la Diète &
Confédération générale de la Pologne

Varsovie, le 1^{er} Juillet 1812.

Le Secrétaire de la Confédération
générale de la Pologne.

Copie

Monsieur le Baron

Le conseil de la confédération générale du
Royaume de Pologne, ayant été averti par
les Ministres du Duché de Warsovie de la
nécessité de quitter cette capitale, a l'honneur
de faire part à V. E. qu'il a jugé convenable
de se rendre à Cracovie et de la à Dniele,
si l'urgence des événements le lui commande.

Je prie V. E. d'agréer l'assurance d'une
parfaite considération

Varsovie le 2 Janvier 1813

S. S. Monsieur le Baron de Bignon Ministre plénipoten-
tiaire de S. M. l'Empereur des Français, Roi
d'Italie, Chevalier de l'Ordre de France & de Bado

Kopie listu pisa onego z Krakowa podobno 8^{to}
10 lub 12 Lutego 1813, do J.W. Brera, Ministra
Sekretarza Stanu Królestwa X. Norwim.

Stawna

Janine brasklirnie Najjasniejszego Pana wgladom instytucji
Billeton Kasowych, jako wstancz Komisji

Mam sobie za powinność donieść J.W. Ministrowi

o przybyciu szczytliwym Kaszy billeton do Krakowa. Stanyta

~~z~~ ^{tu} Krakowem dnia 9 b.m. przed stacją J.W. Mariana Sieranowicza,

na ramię zaffaty Billety w skryniach, pominie

zas w beczkach ^(zapisanych wamych) de^o depozytu do Kaszy projektowanej

stozone. Jezise w zesetym miesiecu Komisja wstancz

~~z~~ osadzita obowiazkiem swoim najwyższym pryncipi

N. P. potuzę z wrotu Kredytu najwyższego Skarbowi

Licztwa Warszawskiego, osmielita się wtkasni srodch

ustawiajacy stawaw zaptate, a tan ist deby w mioss

w ptyweu billeton kasowych do Kas krajowych wiecy

w kurs wymiaranemi nie byty, ^{tey} tan deby Ministrowi poy-

Andow & Sker ⁱⁿ zakionymi ^{69^{de} miosci} zaffato takowe w drodze do Kas krajowych

billetu, Kasie Kaszy z wrotic na umowienie umywnionego

Kredytu. Z adney do tych czas nie odebralismy w tak

wanym przedmiesiu odprwadri, sadzitem sie moji

Najie. Pan ^{racyt} wydad ^{Prziskachu} ministrowi zakionie nie Komisji Krajowej

40 one Komisji, bez dowidome jsi ze wstancz Kasza Depo-
zantowska w zesetym tygodniu optaty w billetach czynita.

nie być!

Okoliczności ta zdaje mi nadto wielkim żęgi, aby
 w tej chwili kiedy król nasz zagroził nam ^{prze} swo-
 wym sąsiadom ^{prze} nieprzyjaciół swoich ~~wyprze~~, nie dobiec
 omy ^{at} w ministerstwa, nie zwłaszcza ~~stwierdzić~~ sefery
 Komisary, którzy dopiero za dnia kilka potrosze
 się w natury tym analizie Komisarii. ~~W~~ ^W ~~prze~~ ^{prze} ~~prze~~
 to myślenie naszego króla dać mi nie może
 użycie ich rozkazów ministerstwa przyrodzonych kasbu
 doftarony i nalezyte fundusze klacie naprzy
 wyznaczenia, aby nie wtożmie wyznaczenia
 biletów kapowych mogła być ta w
 Krakowie rozprawy ^u i reszta biletów w
 księpi roftaronych mogła być inż rany
 posredni wykupionem. Potrzebna jest także
 Komisary ~~o~~ ^{ultatni} rezolucya na raport de Parm
 przestany aby wiedziata inż ona jako dalej
 pultarpić się zdotata zamiarom tego króla
 musi odpowiedzieć i żeby potworzonym sąsiedzin
 pomie króla i król w ofbach domniemy. Składa
 ichyż godzinie zoderży nienajm.

9
 ce
 ce

~~Janie Wielmożny~~

CeDe

Do Katuszewicza
Ministra Skarbu Chwa
Warszawskiego

Odezwa Nowomiłana dnia
8. to m. w Saryżu datowana,
która komunikowatem Radzie
Generalnej w gronie swoich człon-
ków, stała się prawdziwą powielką
dla serc obywateli skłonnościami
rozrywanymi, i jedyną pełną
wznowienia, w Wskrzesicielu Naszym
kierujących się.

Mam na siebie wtórny do-
wózek podziękowańi Nowożytni,
że nie doczekuioz Urzędowego
wezwania, które pod d. 20.
Lutego Expedyowane, dla prze-
ciętych Sout do Drezna nie
doszło, starates się dowiedzieć
jakby uwarianym było Towarzystwo
od Rady Generalnej do Naj-
jaśniejszego Cesarza Smu'
Francuzów, Króla Włoskiego.

A lubo

A lubo Sułomi Pan
dowiesz, iż masz powody sądzić,
że takowe Poselstwo na ten moment
nie jest uważanym za potrzebne,
Rada Generalna wyrytuca
w liście Sułomi Pana łaskawe
przysiężę ^{o Najlepszemu} ~~o Najlepszemu~~ Osoby, i razem
chci i sprowadzanie, i ^{o W. Ministrze Spraw Krajowych} ~~o W. Ministrze Spraw Krajowych~~ bytności
Tego, stani się przypadła współ-
nej sprawie, widzi w wielkiej
części spełnionym skutek swojego
żądania — Nie tylko bowiem
ona oddać sprawiedliwość Tego
znakomitym zdolnościom, lecz
przekonana jest, iż ten sam
przedmiot, dla którego zawie-
siliśmy się Narodowemi ślubami,
i który był jedynym zamiarem
żądającego Poselstwa, i z zlecenia
najlepszego Króla, i z własnej
skłonności Sułomi Pana, iako
dobrego Polaka, będzie

w każdej chwili przystępnym
sercu i umysłowi Tępo,
i jedyni wszelki starania
Tępo rzymowi bierze. #

Ławę wyprawy wojennego
uprowadzenia -

Ław w Krakowie

2. 30. Marca 1813. roku

Ław

~~W sprawie tej iż jednak Radcy
iż przy podaniu sposobności
nieomniętnie powołam
domiesi pewna Generalney
gdy by w Jmym Chwile.
żąda #~~

gdy by jednak. powstał ^{supe}ro
sobności. Jm. Chwile. przy
umieniu; żąda Rady
Generalney; - żechce to
uczynić. y R. Generalney
o skutku Jm. na Jmym mo
ment domiesi —

Jaimie Wielmożny Mu Panie Baronie

Przyjm listu do Barona
Bauma, który nie wysyłał
expediewanym z powodu iż
niektóre
członki Rady, doniosły przez
wycepidowanymi onymi
Wigami, którzy temu przeszkadzi.

Z zlecenia Rady Generalnej Konfederacji Generalnej Królestwa Polskiego, mam honor udać się do J.W. Pana w następującej okoliczności:

Z obiegu wypadków, może wypaść —
Iz Rada Konfederacji zmuszona, zostanie do opuszczenia Krakowa — W takim zdarzeniu pierwory jej byłoby zamysł udać się w kraj N. Cesarza Austrii najbliżej stykając się z Dzielnym Warszawskim. Nadzieja iż tam nie byłoby jej odnowionym ^{stronieniu} ~~stracaniem~~, nie tylko opuntuje się na związkach N. Cesarza Austrii z N. Cesarzem Francuzów i N. Królem Jmcią Saskim Elektorem Warszawskim, pod którego Opieką i wsparciem Konfederacya nawiazana została, lecz nawet na tych stosunkach, które N. Cesarz Jmci Austriacki również naużytkawicy przez Stranicę Metternich Ministra Federacji Lewostronnych na sugnie rachodzu między Konfederacyą, Generalem

Polityka

Polska, namai - Wiadome sa, ^{zapewne} one ~~Juwana~~ Juwana
z wyprawu Litu tegoz Fht. Metternich
pisanego pod d. 2. Sierpnia do Cisra
Czartoryskiego Marszałka Konfederacyi
Królestwa Polskiego, którym aurdyturam
Juwana Kommissarem przy Radzie
Cisra Warpane; wzywac tegoz Cisra
do utatwienia mu Swiatkow z Konfederacya
iaku w obecnych okolicznosciach ^{zdarzy.} ~~niebawem~~
by sa mogly.
waga - Z tego wzgladu Rada Konfederacyi
Generalney biorac powod do niniejszey
do Juwana Odeury, spodziewa sie
odpowiedzi, na iaka ona w postepowaniu
swoiem, uszanowaniem do wszelkich
ustanowkow mogacych sie wyjednac przy-
chylna za wola poteznego Monarchy
Opinia i ^{wzgladami.} ~~wspieraniem~~ zastawic stawa ie

Opinion favorable et bienveillante.

Monsieur le Comte.

Les circonstances imprévues dans
 les quelles se trouvent les affaires
 de votre pays, ont imposé au Conseil
 de la considération le devoir de
 recourir au seul moyen qui étoit
 en son pouvoir, pour répondre
 à l'attente de ses commettans et
 aux obligations qui lui ont été
 qu'il a contractées avec la Nation
 Patroisnée quel est-il, si ce n'est
 de s'adresser, ~~à votre auguste~~
 avec une confiance sans bornes,
 à l'auguste souverain qui a daigné
 sanctionner la reunion de la nation
 en considération, de recommander
 votre patrie à sa sollicitude pater-
 nelle, & d'implorer par sa voie
 le puissant ministère qui a
 encouragé vos efforts.

~~C'est cet effet que le conseil de la~~
~~confédération~~

Ayant l'honneur de présider
 le conseil de la confédération gene-
 rale du Royaume de Belgique, j'ai
 celui de vous votre Excellence en
 son ^{nom} de vouloir bien prêter son
 assistance ~~au dit~~ ~~choix~~ dans
 les ~~sein~~ de la a Mr. Alex. Simon
 Conseiller d'état, ^{chargé de} ~~recevoir~~ ~~de~~ ~~porter~~
 porter aux pieds du trône de S. M.
 le Roi l'adresse de la confédération
 l'honneur ^{respectueux} du conseil de la confédéra-
 tion ainsi que l'adresse qui a été
 rédigée par rapport.

Copie

M. de St. Louis de St. Louis

A. J. E.

M. de St. Louis de St. Louis

Chambre de l'ordre de St. Louis

Grand aigle de la légation d'Espagne
 Grand aigle de la légation d'Espagne
 Grand aigle de la légation d'Espagne

L'appren

numéro du conseil de la confédération

Les droits que nous avons acquis
sur la personne de votre Excellence
en la comptant au nombre de
nos citoyens ne s'annoncent
qu'ajoutés à la confiance que
je met dans les sentiments
d'intérêt que V. S. a toujours
témoigné à la cause des Français

En affranchi à votre Excellence
l'hommage de mes sentiments,
je me félicite d'être en même
temps l'interprète ^{de ceux} ~~de~~ ~~français~~
de mes compatriotes.

Veuillez agréer Messieurs le
Comte l'assurance de la
considération la plus distinguée.

M^r Le C^{te}

Les polonois, réveillés au nom de la patrie, viennent, en Confédération
 Générale, de proclamer avec enthousiasme le rétablissement de la Pologne
 et implorer la protection de sa majesté le Roi en faveur de leur noble
 et se mettant à la tête de la dite Confédération.
 Intéressé: Appelle à l'honneur de présider la Confédération générale
 de Pologne, j'ai celui de prier V. E. de vouloir bien prêter votre
 assistance à la députation qui va porter et déposer au pied du trône
 de Sa majesté le Roi l'acte de notre Confédération ainsi que les Vœux
 et les hommages de la nation polonoise.

Cette députation composée de ^{de} Nephin le terraten Posator Druze
 Stawida Jabkowski, Edward Barrywski name du district de Poznan,
 qui tous ont donné des preuves ^{de} leur amour pour la patrie
 auquel nous attachons notre gloire, aussi bien qu'au desouement sans
 bornes que tout polonois conservera étroitement pour Sa majesté le Roi;
 C'est à cet égard que j'ose réclamer pour eux votre bienveillance. Nous
 connaissons m^r le C^{te} l'intérêt que ^{V. E.} vous avez toujours témoigné à la cause
 des polonois qui vous prient d'être persuadé que leur conduite ne trahira jamais
 ni une cause si belle ni l'attente de ceux qui ont bien auguré de leur zèle.
 En ~~vous~~ ^{à V. E.} offrant le tribut d'une vive et sincère reconnaissance, je me félicite
 d'être l'interprète du sentiment unanime de ma nation.

Veuillez agréer m^r Le C^{te} l'assurance de ma considération la plus
 distinguée.
 Le maréchal de la dite et conféd. gene. de la Pologne.

Il y a une ville sur chaque un des degrés, petite ville qui porte
 le grand nom de la province. Mon voyage a été très bon, je n'ai pas
 vu rien par terre, ni rien de drôle. Les petites
 villes de Danie qui me appartenaient de la province, on peut en
 a peut plus d'années que n'ont commencé nos villes
 de pologne. Il y a de jolis manoirs, des châteaux, des
 ponts, le pays a conservé de très d'un gouvernement pologne.
 Bielystok est une très jolie et une petite ville, il y a des
 rues entières de très jolis manoirs. L'extérieur du château
 a grand air, le jardin y répond, je n'ai pas pu voir
 l'intérieur du château parce que tout le monde dormait
 quand je suis parti et j'étais arrivé trop tard pour
 voir la ville. Le pays de Bielystok n'a pas l'air
 d'avoir eu auparavant souffert, c'est à dire à un jauge par
 la grande route. Les portes sont bien fermées, de bons che-
 vaux. Il y a une grande différence de climat, les omi-
 sions ne font pas encore tant à fait finies. Que qu'on donne
 le pays est très laid des sables éponventables, domine est
 un endroit affreux, y a des strassas en bryje, des bois tend
 et des de laquies, vités en supie Kato Samocin, et n'idi
 à bray s'idiory. Kowmy, domy puste p' d'rode.

45

do towarzystwa ubogich. Roboty Antiochy z Kossis, które są
in. Antioch uctawia, wymagałby do siebie jeszcze więcej ci. najpi-
sali spr. ob. rehimia z ichy Kossis Karoli u siebie do tego
wobec

j'ai trouvé hier votre réponse, en rentrant
 après la cérémonie funèbre, j'étais si fatigué
 au moral et au physique qu'il ne me restait
 plus que la force de me coucher. Vous avez
 eu la bonté de me marquer ce que vous avez
 dit à l'amb. mais non ce qu'il vous a
 répondu, cependant ce qu'il souhaite ne
 saurait être douteux à mes yeux, c'est
 lui qui a donné la note que je vous ai remis
 c'est lui qui a retombé le projet, comme
 je vous en ai parlé avant hier au soir
 c'est lui qui a insisté pour que la chose
 soit faite et imprimée au plus tôt, comme
 je l'ai écrit hier de bonne heure à Thérèse
 et il est trop clair que tout ce qu'il fait
 il le fait d'après ses instructions qu'il
 reçoit. Lorsque donc nous prétendons agir
 dans un autre sens, et d'une autre manière

il faudrait imaginer et admettre que nous
saurions mieux faire que celui qui de lui
fait tout, peut tout et résiste à tout,
or, cette supposition me semble un peu
présomptueuse. D'ailleurs vos observations
pourraient être admirables dans un autre temps
dans un autre état des choses, aujourd'hui elles
sont tardives pour le moins. On aurait pu les
avancer tout au plus quand il s'agissait d'accepter
l'acte de fédération, maintenant qu'il ne
s'agit que de développer et de surveiller ce qui est fait
à établir et sanctionner, ces observations ne
sont plus conséquentes et ne sauraient mener
à rien de bon. Qu'avez vous fait en proclamant
une fédération de Bologne si non de nous mettre
en état de révolution et en état de révolutionnaires
sans que nous désirions savoir, et la proclamation
dont il s'agit est aussi une mesure révolutionnaire
si est comme cela et non autrement qu'il faut l'
éviter. Nous croyez impossible qu'elle parvienne.

à son adresse, et moi je crois impossible qu'elle
 n'y parvienne pas, quand à la question sera-t-elle
 utile ou non? je Vous invite à Vous mettre pour
 un moment à la place d'un général Pratte
 commandant un corps si il y a des Salonniers, il
 ne désirerait sûrement pas que nous prissions
 cette mesure, s'il est une occasion raison pour nous
 de la dériver et de l'adopter. Au nom de Dieu ou
 nous marchons dans cette marche rétrograde et contre
 que Votre Conseil tient jusqu'à présent? répète
 des protestations de haine et de dévouement à
 Napoléon et témoignes de la répugnance pour
 tout ce qui se propose de sa part, mais semble le
 comble de la maladresse. je vois avec douleur
 que l'amb. s'est déjà apparu à l'occasion de
 l'adresse à l'armée, que des inséparables considèrent
 tous d'amour propre d'autres sont assez pénétrés
 chez Vous pour arrêter le marche des affaires et
 s'il se est suivi le bon résultat, que la protestation
 française seule n'est qu'une traduction sans

ressemble par tout à l'original Polonois. —
encore une lettre comme celle d'hier et vous
soutiendrez à faire pénétrer que le Prince et Vous a été
au conseil que pour en entraver, retarder les
résolutions et couvrir par la le ^{Père} Adam, dont la
position fait classe à part, et cependant s'il tarde
trop à se ranger de notre côté, il mettra des
meilleurs amis dans l'impossibilité de le servir.
Qu'un chef individuel comme moi soit compromise
par là, c'est la moindre des malheurs, mais la
chose publique sera compromise. c'est là ce que
vous risquez d'avoir à vous reprocher. Au nom
de la Patrie et de l'amitié donnez vous la peine
de bien réfléchir sur tout ce que je viens de marquer
ici, lisez la au Prince, à ses yeux et aux vôtres
mes motifs ne sauroient paraître équivoques
ni mes conseils suspects. Au plaisir de Vous
remontrer à l'église au dîner.

Z powodu wyklaraniya do Potakow
w Stribie rozyskaniem zastawiczym.

P R E F E K T

DEPARTAMENTU WARSZAWSKIEGO.

Ma honor Uwiadomić

Wojewodę *M. Ordynata Ławoykiego. Senadora.*
Księstwa Warszawskiego.iż na dniu *M. Miesiąca* *Marcia.* roku bieżącego, Uro-czysto *Święte Nabożeństwo, z powodu Świątyni pogańskiej* *z powodu Świątyni pogańskiej* *M. Cesarzowej Katarzyny Wszech-*
obchodzone będzie. W Kościele *Katedralnym* *Ś. Jana.*odprawi się dnia tego Msza Święta Solenna o godzinie $11\frac{1}{2}$ przed
południem, po której TE DEUM śpiewane zostanie. Senat, Ra-
da Stanu, i Władze Rządowe, na tym Nabożeństwie znajdować
się będą. Raczy zatem *M. Ordynat Senator Wojewoda.*bydź na tym Obchodzie przytomny. Miejsce zebrania
się przed Nabożeństwem, iest *w Salaeh* *Lambowych*
o godzinie *11.*Dan w Biórze Prefektury: dnia *30.* Miesiąca *Marcia.*
181/. Roku.*Kalwoński*

Do
Dyktanda Łomocznego
Senatorskiej Wicewody Między
półką Warszawskiego
ad kref. d. 11. w Warszawie



Frederyk August

z Bożey Laski Król Saski Książę Warszawski etc. etc.

Napatruiąc się na Akt z daty 23. Czerwca 1812. Roku przez który Sejm w Warszawie zgro-
madzony zawiązał się w Konfederacyę Generalną Polski a Nam przez wystana, do Nas
deputacya, stowmy zostali stowornie do Opatkutu 14^{ty} tegoż Aktu

Swierdzając takomy związek i pomyślając się do zamiaru którego doysc sobie zupetawa
pod opieka Najjasniejszego Cesarza Francuzow Króla Włochiego Protektora Konfederacyi
Penskiej Posrednika Konfederacyi Szwajcarskiej Naszego Wielkiego Sprzymierzenca
Temi nadzieli że Ten Wielki Monarcha nieodmowni swoiego potężnego wsparcia
klerego Narod wyzna

Cheąc z Naszey strony przytoczyć się całemi siłami do poparcia sprawy Ocyzypuszy

Przystąpiliśmy i przystępujemy do Konfederacyi Generalnej Polskiej

w skutku czego rozkazujemy i zalecamy wszystkim Uczestnikom duchownym cywilnym i
woyskowym i w ogolności wszystkim Naszym wiernym poddanym Księstwa Warszawskiego
aby swoy wstawni i powagi i sposobow w ich mocy bezaytek wysyli ku wspieraniu swobodow
promadzacych do celu powszechnych Narodow usitowan

Dla większey wiary niniejszy Akt wtasnowodnie podpisaliśmy i pidenziam Naszym
Krolewskim wtowodnie rozkazaliśmy. Dan w Pataw Naszym w Drownie dnia
dwunastego Mienaca Lipca 1812 Roku

[podpisano:] Frederyk August

Minister Związkow Zagranicznych

przez Króla

podpisano Ludwik Alabia Szoffe Pilsach Minister Schodam Stanu

[podpisano:] Stanislaw Broca

Panowie Deputowani od Konfederacji Główny Państwa!

Grównym udziałem iak i ulontentowaniem, widzia-
tem sprowadzić w iednym Duchu Narodowy na Sey-
mie abiawid się, i piskim zapadł historyczny zawrzał
Konfederacya. -

Najchętniej przystąpię do przedsięwziętego pod
Opieką wielkiego mojego Sprawy mierzesa Lwizela,
za sprawę tak sprawiedliwą i Ciwłą i do Nacjo-
z całym usiłowaniem litore we mnie Cyryjana
wzbudza będą przysładać się. -

Lyci będą Państwa i nowi Jay Lyci będą dzie-
tem Napoleona.

Dowody uerania Narodu dla mojej Waby są
obracie Serca mojemu te litore mi wymuszenie
mule przyjmuję. -

Cnot Obywatelskich i gotowości Wrodzonych tuż, które
Słoty umnie wderuszenie swoje, po rażeniu Siedliska
twoje na obronę Kraju, na twoje ręce Słoty Słoty
maia honor przetrzeć Akce do Konfederacji Polny
Wi P. ^{aby go twój i tak jak opiekun i tak to nie imięm i tak i tak} Jeżeli dotąd waszym przedmiotem było wytrze-
enie umyśle młodzi krajowej, rozwyżnienie w niej
zasad Religii, moralności, ~~na~~ przywiązania do Cy-
ryny, Cnot publicznych i Domowych, iakże do Nadziei
nasze, polezanie rozpraw, odytkaniem tej Cyryny
w staro cety Juy starodawnym swistości, dodadza
nam est w racy uoryniem ^{ważnym} powołaniem naszym
Dan w Supturymie. Dnia 14 - Miesiaca Lipca 1812

Urządzenie

Wewnętrznego porządku postępowania Rady Konfederacji Generalnej
Królestwa Polskiego przyjęte na Sejmie
dnia 15. Lipca 1812. roku.

Checa w działaniach swoich zachować porządek staty, który jest duszą
wszelkich czynności, a więcej nad wszystkie inne przyjąć Naradom w ważnych
przedmiotach, iakie się w Składzie Generalnej Konfederacji toczyć zwykły
następujące względem siebie samej przyjęta i ustanowida przepisy:

Art. 1.

Marzatek lub w miejscu Jego Prezydencyi, naznaczą czas
zgromadzenia się Izby - o czym Sekretarz przez Postanica
wczesnie uwiadomi Członki.

Art. 2.

Sejmy zaczyna się powszechnie o godzinie 11. - a gdyby
była potrzeba wczesniejszego Zgromadzenia się, w wezwaniu
przez Sekretarza rozmyślanem, wyrażona, będzie godzina, na
która Członki zgromadzić się winny.

Art. 3.

Miejsce w Izbie każdy z Członków zawiada w kolei tej,
w iakiej jest umieszczonym w Akcie Konfederacji.

Art. 4.

Skoro komplet w Akcie Konfederacji wyrażony zgro-
madzi się, Sekretarz przeczyta Protokół wczorajszej Sypu-
donierci o liście Akcesjonu do Konfederacji, i odebrane przez
siebie Ekspedycje lub Podania przedstawi je Prezydencjemu,

wyfarsz

czytając krótki ich na każdym w szczególności ucyfrowany
wyciąg.

Art. 5.

Przydający wnosi kuleia, materje sobie podane, rozbiera je,
pod czas którego mówienia, Juba zostaje w ichowii, aż do
zapytania przez Przydającego, czyli który Członek do
podanej Materji przymówił się nie zechce.

Art. 6.

Członek chcący mówić, będzie prosił o głos Przydającego,
który go zadającym rozdać, żadnemu odmówić go nie może
iaden z Członków przed danym sobie głosem, mówić nie
jest mosen.

Art. 7.

Gdy obydwie koley zadających głosu, i materja, za do-
statecznie wyjaśniona, Przydający ośwadi, ulozij z takowych
Dyskusji Resultat, i spyta się Członków o zgodę. Gdyby
nie którzy z Członków, innego będąc zdania, obstawali przy
nim, Przydający ulozij kwestyje, i zdania Członków zbierze,
zaczynając koley od Członka na koncu u Akcie Konfедера-
cji umiarkowanego.

Art. 8.

Zdania nigdy nie mają być sekretne, lecz w każdej ma-
terji głosno dawane będą, oprocz wyboru Osob, gdyby ten
z jakiej okoliczności czynić wypadato.

Art. 9.

Po ukończeniu kreślowania, Przydający ogłasza wiekrzenie

głosu

głosów, i utrzymywane niemi decyzja, Sekretarz zapisuje w Protokół, i podług przyjętej treści rezolucya, wydaje.

Arty. 10.

Każdy z Członków innego zdania będących, może się podać w ciągu Sessyi na oddzielnym i przez siebie podpisanym papierze bez pro Zarządcie Sessyi, osobne zdanie, i w przyjętym nie będzie.

Arty. 11.

Skoro Materye z dziennego porządku wypadające przez Decyzye Izby przyjęte, wolno być każdemu z Członków, za poprzeczaniem wyskaniem od Przewodzącego głosu mieć to, aby sądził dla dobra publicznego potrzebnym, i godnym zastanowienia uwagę Izby - W wnioskach takich, iakoteż wszelkich innych, Dyskusyje porządkiem w Arty. 6. 7. 8. 9. 10. wyrażonym, odbywać się będą.

Arty. 12.

Jeden tylko Marszałek lub Przewodzący może dla ważnych przyczyn sobie wiadomych, lub też od Członka przed Sessyą udzielonych, przerwać i zastanowić dzienne Materye, a mieć i podać pod rozważ. Izby nagleyse i większego poświętku potrzebuje.

Arty. 13.

Gdy Izba osądzi że iakowa Decyzja Izby potrzebuje Sekretu, oświadczy to wyraźnie Sekretarzom, aby albo publikowane Izby wstrzymał, lub w przepisaniu ony środki ostrożności zachował.

Arty. 14.

Kancellarya w tydzień podawać będzie Przewodzącemu Wyższ. Expedycyi, z usprawiedliwieniem się, kiedy wyjdzie z Kancellaryi Rady.

Arty. 15.

W wydarzonej potrzebie komunikowania się z wszelakimi

Przewodzący
G

Wstawami, Cytunki do takowej komunikacji przeznaczony,
w tych tylko Materjach w Imieniu Konfederacji mówić
bada mówić, i w takim się sposobie wystawiać, w jakim
do Konfederacji polewne sobie mieć bada - i dla tego wza-
jemnie sobie wzajem, iż nad ten zakres nie przestąpić -

Arty. 16.

Cytunki wyznaczone do Redakcyi Dziennika, tak między
sobą godzinę utoru, aby Dziennik przez nich układany,
w dzień bez żadnej przerwy do Kancelaryi oddawany był.

Arty. 17.

Dla zachowania kompletu, siedmiu Cytunkow nieodstępnie
w Warszawie przytomnymi być muszą. Cytunki oddać się
chcąc, na piśmie prozby swoje do Przewodzącego podadza
Przewodzący pozwolenie wyjazdu udzieli, nie na dłuższy
przeciżny czas, jak na Niedziel cetero; - lecz zaraz uwia-
domi Szere, aby inne Cytunki, zadaniam swego wyjazdu
podług trzeciego kompletu miarkowały.

Podpisany Kamilian Ord Lamoyński.

Zgodno z Originatem.

Sekretarz Konfederacji Generalney
(Królestwa Polskiego)
Kajetan Korzyński

N^{ro} 11955

w Warszawie dnia 26 Miesiąca Lipca Roku 1812.

MINISTER
SPRAWIEDLIWOŚCI.

Miał honor w dniu 14. t. m. przytoczyć J^W Senatorowi
Wojewódzie, jako Vice Prezesowi Towarzystwa Królewskiego
rolniczego, potrzebę spieszniejszego nadesłania Materjałów
Drukarni Rządowej do dziennika, który podług
umowy z Towarzystwem Królewskim rolniczym, co
kwartał wydawać jest obowiązany. — Licz do tego mo-
mentu, ni Drukarnia Rządowa niedobrała. — Mini-
ster Sprawiedliwości zatem w imieniu tejże drukarni
ma honor przytoczyć wzięty wspomnianą Odczwę
swoją, oczekując najszybszego, i dotąd spodziewanego
skutku. —
L. C. i g. l.

[Signature]
Min.

J^W Łamoychicim Senatorowi
Wojewódzie Vice Prezesowi Towarzystwa
Królewskiego Rolniczego —

[Signature]

mnz 152 b d d
W. L. T. H. L. H. 5 L. 3. 8. 9. 10.

J. W. Zamoyckiemu Senatorowi Wojewodzie

Vice Prezesowi Towarzystwa Krolowskiego

rolniczego

Ministra Spraw

11955.

w Warszawie

Niepotrzebne

K. J. K. K.
K. J. K. K.



Wypis z Protokółu Sessyjow Konfederacyj.

Sessya 32. dnia 12. Sierpnia 1812. r.

Dziś Marszałek oświadczył iż Posiedzenie drugiejsze
 zwołat z powodu odebranych przez siebie dwóch Odezw —
 Pierwszej od Ministra Interesow Zagranicznych Najja-
 śnieyszego Cesarza Jmci Austryackiego Khrabię Metternich
 z 2 Sierpnia 1812. pisanej — Drugiej od JW. Ambasadora
 Frankuskiego, Arcybiskupa Kechlińskiego — Uznalit więc
 obydwóch Radzie Generalnej — Pierwszą odezwą wzywa
 JW. Khrabia Metternich Ministra Lewostronnych
 Dworu Austryackiego Dzia Marszałka, aby Baronowi
 Baum mianowanemu Kommissarzem Rządu Galicyjskiego
 przy Rządzie Liżwa Warszawskiego, z względu na
 wzajemny pożytek chwał utatwiti z Konfederacyą sto-
 sunki — i na mocy niniejszego listu, wszystkie przez Niego
 czynni si mogące udzielenia, przyjmował za upoważnione.
 Dziś Marszałek czytał zaraz odpis dany przez siebie
 Khrabiemu Metternich, Ministrowi Spraw Lewostronnych
 Dworu Austryackiego, który Rada za zgodny z swoia
 myślą, i przedmiotem rzeczy uznala. —

№ 424

Konfederacja Generalna Królestwa Polskiego

I. powodem przez obecne okoliczności wskazanych; postanowiliśmy wysłać Deputatów do Najp. Króla Jmci Saskiego Licznicia Warszawskiego Pana Napolego Mikołajewego - wyborem do tej postugi z grona swego Ur. Alexandra Linowskiego Radcy Kamery Licznicia Warszawskiego, Kawalera Orderu S. Stanisława, pragnie zostawić świadectwo Narodowi troskliwego nad ważną sprawą Jego czuwania, i razem równy okazać dowód temu Ur. Alexandrowi Linowskiemu tej ufności, jaka w przypiękaniu Jego do Cyryjuszki, gotowem poświęceniu się stał nieys gorliwością Obywatelską, i doświadczoną w sprawowaniu licznych Krajowych postug kielbosi, tusznie pokłada; mianując przeto onegoż Deputowanym swoim, następujące punkta Instrukcyi do wypełnienia Mu zleca.

1. Deputowany otrzymawszy z Kancelaryi, tytułu ię Poselstwa swego Expedycye, uda się natychmiast do Dreżna). Tam starać się będzie przyskać Audyencyę u Najp. Pana, na której otrzymawszy przed Tronem Monarchy w Imieniu Rady Generalnej Konfederacyi Generalnej Królestwa Polskiego, hołd najwyższego ustanowienia, odda w ręce Monarchy proabę Konfederacyi.

2. Jako wiadomy wszy skich względów, i z nich wynikających powodów, które skłoniły Radę Generalną, do uznania

potrzebny

potrzeby wyjedania Deputacji do Najjaśniejszego Cesarza
Jmci Franciszka, Wskrzesiciela Polski, starać się będzie
one wytłumaczyć, i obszerniej Najjaśniejszemu Samu
przetłumaczyć. —

2^o Oświadczyć, iż w skutek powyższego punktu wyznaczony,
ma szczerze słuchać najlepszych prośb przed Tronem Monarchy,
o Czcowskie wsparcie zamiarów Konfederacji, i o najdłaskawo
ułatwienie Tej wszelkich na tej drodze trudności. —

4^o Dotyczy starania ku powzięciu myśli Najj. Pana,
czyliby takową Deputacją z jedną lub więcej Osób słuchać
należało.

3^o Gdyby wyjedanie Deputacji od Rady Generalnej, miało
doznać takich trudności, któreby bardzo spóźniały jej
przebieg do Paryża, oświadczyć Deputowanym, iż Konfe-
deracja Generalna przekonana o najdobrochwilniejszych
chęciach Monarchy dla Narodu Polskiego, składa losy
Tego z nieograniczoną ufnością, w ręce Najjaśniejszego
Pana, polegając zupełnie na tych środkach, iakie
mądrość Jego ku wsparciu sprawy, która, aktem
swoim stwierdziła rację, za pomocne uzna.

6^o Deputowany przez czas pobytu swego w Dreźnie,
utrzymywai będzie ciągłą z Radą Generalną korespon-
dencją — a po dopełnieniu celu swiego Poselstwa, przy-
spieszny swój powrót, iak będzie miał ugodzić z

z miejscowymi okolicznościami najprędzej.

Jeżeli Reszta co ^{tylko} usłyszeli może celu Poselstwa, powzięty
w tem punkcie uszeregowego, poniesione zostaje gorli-
wości, doświadczeniu, łaskawości na przytomny stan
rzeczy i przeczorności Deputowanego — i pod ich
niekrywym, promyślnego skutku Rada Generalna
orzeka. —

Triado się w Warszawie na Sejmie Rady Głównej
Konfederacji C. dnia 26. stycznia 1843 roku,
L. g. w. n. o. B. o. z. r. a. d. o. w. s. t. i. j. z.

Najjaśniejszy Królu Janie Napr Miłościwy

Niespodziewane wojny wypadki
 i ich wpływem swoim na los Na-
 rodu Polskiego, obudziła niepokojną
 niepokojną; muszesz podwoić
 koniecznie troskliwość tych, którzy
 wzwaniem powziętym powołani
 do ogólnej Narodowej reprezentacji
 przypomnieli nie mogą, że są odpowie-
 dzialni Narodowi i potomności,
 że czeka ich suity rachunek ten
 z tego, co w tej jedyniej i najgwałtowniej
 sprawie, czyni im było wolno, iako
 też z tego, ^{czego} w tem nader trudnym
 położeniu przedsięwzięci nie śmieli
 lub zamieścili — i że są, nakoniec
 wystawieni na sąd świata, w szerzku
 byłt publicznej, w nieprzejściu
 byłt surowego Sądzięgo.

Konfederacya więc Generalna
 aże przymie karzący i uprzedzi

pus

leż w ciernym obrębie zakreślony
sobie do sprawy powszechny iudicij,
praeiis rozracajacy uwolaj, na swia
prowinnosi, honor Narodowi, i z godnosc
do iakiej iz wymosi stwierdzenie
tey zwiazku przez Najlepszego
i Krolow; poczula w tak warmey
chwili, za iedyny i odpowiadajacy
tym glownym rozgledem irodow,
wydaniu Deputacyi do Najja
snijszego Cesarza francuzow,
w ktorego celu sa stworzone wpytanie
Nadzieje Narodowi Polskiego a
opieka i wsparcie zamierow
Najnych, sa przyszydech przez naszen
stucha, i ten krok ma ona iedynie
krolowym skazai Narodowi, iz
wierna Aktowi Konfederacyi,
czuwa nad jego iowina, a wbie
powierzona sprawa. —

Prosz tych powodow a obecny
wypdywajacych chwili, Konfederacya
nawykda miel na prawidlo dzialan
swich natchniemia, iakie sey w
Imieniu Wzrostowca Polski czynio
romi byly. Sadzi obowiazkiem

dotyczy

dotyczy do prub, iaku do Trona
tego wielkiego Monarchy zanosi,
nie tylko przestępstw swoich
wymowii obraz, lecz poważni
tego wata, o przestępstwach
względem siebie widokach.

W ferarnej zim potowieniu
sreby tak dziele na wystawie
wymianym wrazenia, potrzebnia
Mitoscioy Panie takowey powiechy
nie tylko mieszkanicy tej ziem,
lecz i ci którzy glosu naszego
ustawawszy, dani futare
bez domu i mair, ktow
zostawiwszy zory i dzieci
w rę kach obrazowey o mi
przyjaciela, inn meiricy
zawse, przeciwnosci Tom
tych Młotnicy czutoś Nasza, oburzenia

Lecz Mitoscioy Panie! uznawszy potrzebe
wymazania Depuctauji do Najjaśniejszego
Cesarza, wstrzymata się Rada Generalna do icy
mianowania, aicy wprwad Mł Młi Panu sromu
Mitoscioyemu doniasta o swoich poprzedziowiciach,
wzwata najtaszkawsey pomoy, i wybadata
życzenia Jego względem wyboru Osob lub Osoby,
w ktory potowiona upnoś Mł Młi, iiz Dozi prawem
do Naszey upności. Pierwszem iest Mitoscioy
Panie poruszeniem Polakow w naradach o
Oczyszczeniu swymac' myśli do tego, który iest
ich,

ich prawdziwym Ojcem - do tego. Którego Cnoty przywiązały do berta
Jego, serca i pomysłności Narodu.

Tym zawsze wzięci Duchem wysytamy z grona Naszego Wł. Aleksandra
Linowskiego Pradze, Pracy Stanu Wł. Mł. i Konfederacyi Generalney
Królestwa Polskiego - składając najgłębsze przed Tronem Wł. Mł. prośby,
abyś go takżewi wystuchał sądził - a pozwoliwszy mi obszerniej
wytuszczyć powody Nasze i zamiary, abyś Chęciom Naszym nie tylko
wskazał drogę, lecz im na tej drodze wsparcia swego Dobroliwie nie od-
mówił. Wierny albowiem Młotowi Panie, iakiej wagi nabycie
w oczach Wł. Sprzymierzenia Wł. Mł. to wszystko, co jest oznaczane
Wł. Mł. Pana Naszego Młd. mądrością, powagą, i wsparciem.
Wierny iakż sądem przyskubić uspołni u Narodu, który w ciągu pa-
nowania Wł. Mł. tyle odebrał o los swoy najtaszkawsej troskliwosci
Dowodow. —

Młd. Panie, Głos Wł. Mł. stał się pierwszym da podanych
Wł. Mł. ostrzeżeniem do walkich przetrwania, do których
zbieg sąsiedliwych okoliczności dawał się Narod Polski
powoływać. Głos ten dodał nowy mowy narodowym
czuciom. Dales nim Wł. Mł. Polakom nowy dowód wy-
lanych swoich dla Kraiu tego chęci, bo mogge sam dokonać
upragnione nasze nadzieie chwałę do udziału tej chwaty
przypusci Narod. Domyłk ten Młd. Panie niegraniczonej
takżewosci, przetrwa wieki w sercach wiernego Wł. Mł.
ludny

Ludu. — Racz więc dohonać Miłd Panie Dietę Dobroci
 Swoiej, i sprawę tę, która za jurystą i sprawiedliwą
 uznana, do której z ciałem usiłowaniami i akcie Cyryjana
 w Włk Miłd Panu Najszym Miłd: wzbudza, przytłacza się,
 przedsięwzięta, racy utrzymywane w przygodach, wspierając
 zawod tych których stwierdziwszy zwyczaj, okryłes go
 najwyższym zaszczytem i powagą, tych którzy we
 wszystkich czynnościach swoich, w ciałem trudnem swoim
 próżeniu, niezapomnieli że jesteś ich niewidomyim
 Naczelnikiem, że jesteś ich Ciałem, i że pod Włk Miłd
 Cyryjan, opiekę dostają. Stać oni teraz zupnia
 przed Tronem Włk Miłd Pana Najszego Miłd: błagając
 najpokorniej abyś to co od piersi ich wzmocniać i
 wspomagać, do końca doprowadzić raczył.

Działo się na Sejwie Rady d. dnia 26 Sycpnia
 1813 Roku.

Agostyn Proszowski

N^o XI.

Rapportu Kasy Billetow Kasrowych

~~z~~ przy spaleniu onych w Krakowie

w marcu R 1813.

Rapport
Przychodu i Prochodu
Biletów Kasowych
w Główney Kasie Szymiany
w Krakowie
w Miesiącu Marca 1815 Roku —

ss Krakow 1813 roku.
Główna kassa Wymiany

Przychód

Miesiące	Dnie	Biliety kassowe	Łosi Bilietów	Klasy	Ogół Salary	Miesiące	Dnie	Biliety kassowe	Łosi Bilietów	Klasy	Ogół Salary	
		Resztaty Star kassy w Bilietach kass. po stug podanego z Miesiąca Lutego r. b. wymo- wu czynnict.				Marca	15.	Na zdaniem Komisji, i w obecności Seyxi spa- lono w dniu 26 i 27 Lutego 1. 3. 6 i 15 Marca				
		<u>w Kassie Wymiany</u>										
		228,622 Biliet. Wart. 498,941 Salari.	LA	98,244	1.	98,244		255,280 Bilietów Wart. 511,022 Salari.	LA	101,972	1.	101,972
			B.	83,731	2.	167,462			B.	85,830	2.	171,660
			C.	46,647	5.	233,235			C.	47,478	5.	237,390
Marca	15.	Na mocy Dyspozycji Komisji pod d. gmb. Kassy Generalnej Interymalnej weszło przez Wymiane jut kwit pod dniami 15 Marca r. b.						Opłacono różne Potrzeby przy xatorzeniu Kassy w roku 1811. podług osobnego Rachunku podane- go Komisji, który w Kancellaryi Seyxiennay- duie sie, a na który kassa ma kwiers, że zaś cała takowa Casens dotychczas mieumie- szona iesze do Lsiag Rachunkowych, srydatok w Bilietach kassowych tu sie portawa				
		6,682 Biliet. Wart. 12,105 Salari.	LA	3,752	1.	3,752		24 Biliety LA. na 1 Sal. Wart. 24 Salari				24
			B.	2,099	2.	4,198						
			C.	83	5.	4155						
			<u>Ogół Wydatków</u>									
								101,996 Biliet. LA. na 1 Sal. Wart. 101,996 Salari				
								85,830 " " B. 2 " " " 171,660 "				
								47,478 " " C. 5 " " " 237,390 "				
								255,304 Bilietów Wartosci				511,046 Salari
			Ogół	255,304		511,046			Ogół	255,304		511,046

Na Sejsji Komisji w Krakowie
Dnia 19 Marca 1813 R.
/ podpisano / J. Orz. Kamoycki

Dnia 19 Marca 1813 R.
/ podpisano / Mr. Piranowicz

Lyano x Kontrola i Kasy Główna
/ podpisano / A. Steppel

Zgodnie z Orygi nalnym Raportem stozonym przez jed. Czynnicta
13. jowdy Kamoyckiego zawiadom. Dni w Warszawie d. 28. Wyziwia 816
J. Mr. Ostrowski i dr. Seryj ym

Dzielo dzie na Wyrom adzenie Komisji w domu J. Orza
zawiadom. Dni w Warszawie d. 28. Wyziwia 816.
M. Dondowicki
Kasiera Komisji

Główna Kassa Szymiany Biletów Kassowych w Krakowie 1813.

Bilans x Miesiąca Marca		Biliety Kassowe
		Falary
Z Funduszu kreacyjnego weszło do Głównej Kassy Szymiany w Biletach Kassowych		669000
Podług ksiąg rachunkowych i Rapportu przy Kamknieciu tego miesięcznego Obrachunku spalono		511,022
Jest w Biegu Biletów		157,978.
w pozostałej Summie 163,925 Fal. w Bill. Kass. kredytowa-nej Kassic Generalnej za Dekretami JKMu		
Inaczej się w Bilet. Kass. 157,978 Fal. które są w kursie, i wykupione x Agio w Monecie 5,947.		
w Ogółe 163,925 Falarów		

	w Monecie Srebrnej	
	Falary	Alt. Gr.
Pozostało Zysku podług podania x Miesiąca Lutego	9959	- II.
W tym Miesiącu weszło Zysku podług Rapportu	269	- -
W Ogółe Zysku	10228	- II.
Potraca się wydatek kassy w tym Miesiącu podany	4207	55
Restuje Zysku	6020	16.

x Fego
 Wykupiono Biletów za 5947 Fal.
 Jest w Kassic 73 Fal. 1 Alt 6 Gr.

Łącznie się jak wyżej 6020 Fal. 1 Alt 6 Gr.

p. podpis. Ms. Parnowicz
 Dnia 19 Marca 1813 R^u
 Łącznie x kontrola i księga, Główna
 p. podpisano / A. Heppner

Na Sejsji Komisji w Krakowie
 Dnia 19 Marca 1813 R^u
 p. podpisano / S. Ord. Kamoycki
 Zgodnie z oryginalnym Bilansem stworzonym przez p. Ordynata Wójwody Łamoyckiego z urzędem.
 Dnia w Warszawie D. 28. stycznia 816. R.

Deiło się na Zgromadzeniu Komisji w domu p. Ord. Bressa. Dnia w Warszawie D. 28. stycznia 816. R.
 M. Dworkowski
 Sekretar Komisji
 T. Ks. Ostrowski Pry Seny i Komu

Bitans Stanu Kasy Głównej Wymiany do Dnia 22 Sierpnia
1813. Poluz.

Dnia 22 Sierpnia Stan Kasy w Biletach Kasyowych za Salar: 400602.

Też w Brige Biletów Kasyowych za Salarow ————— 268398

Dnia 22. Sierpnia Stan Kasy w Grubey Mowii iit Salz 30320 Lt. 5. gr. 6.

Kredyt Skarbowi awansowemu wynosi Salarow ————— 250.000

W 15. d. 22. Sierpnia r. 6 Wymianom

Biletów Kasyowych za Salar — 9939. Tyżk Salarow 220. Lt. 5. gr. 6.

Ort. de p. r. d. 22. Sierpnia 16. Wymianom Bille.

ów Kasyowych za Salarow. 392.132. Tyżk Salar. 3713. Lt. — gr. 8.

w Warszawie dnia 26. Sierpnia 1813.

Dordowski.

Bileni i Stani Kafaz z tow. Wymiarzy Billeban Kafazych
do dnia 2. Bardziwnika 812.

Dnia 2. Bardziwnika Otan Kafaz w
Billebach Kafaz: iest Zalron ————— 317,573.

Jest w Dziegu Billeban Kafazych
za Zalron ————— 351,429.

Dnia 2. Bardziwnika Otan Kafaz w
Grubiz Monieie iest Zalron 110,363. .. Jr: 25.

Kredyt i Charbowi awaznowany Zalr: 250,000.

Od dnia 25. Wresnia do 2. Bardziwnika:
Wymieniona Billeban Kafaz: za Zalr: 11,226. Zych. 249. Nr. 24.

Od 1. Lipca do 2. Bardziwnika
Wymieniona Billeban za Zalr: 174688. Zych. 3881. Nr. 22.

w Warszawie Dnia 7. Bardziwnika 812.

Arzowski

Jasni Wilnoy Arabia
Ordynat Lamoycki
Senator Woiwoda

do S. S. S. S.

Bilans Stanu Kaspy Główniej Wymiaru do Dnia 8. Sierpnia 1813.

Dnia 8. Sierpnia Stan Kaspy w Bilietach Kasowych iest Łatař. 380,797

Iest w Bięgu Bilietów Kasowych za Łatařów 288,203.

Dnia 8. Sierpnia Stan Kaspy w Grubej Moneii iest Łatař. 49,734. St.: 2. ½. 3.

Przeedyt Szarbowi awansowanuy wynosi Łatařów 2,50000

Od 31. Grud. 812. do 8. Sierpnia 813. Wymiaru

Bilietów Kasowych za Łatařów - 11,365. Łyck Łatařów 253. St.: 1. ½. 10.

Od 1. Lipca 812 do 8. Sierpnia 813 Wymiaru

Bilietów Kasowych za Łatařów 3,72303. Łyck Łatařów 8272. St.: 2. ½. 10.

w Warszawie dnia 12. Sierpnia 1813.

Drowdowski

49.734 : 288203 ::
 49734 | 5
 298404

R. II. S. 29.

69
Jako od Pana Ignacego Debickiego odebratem jako
depozyt Skryniej jednodura y powieki przystanu nad
juzn Komisija Direkcji Przelicow Kapowych. o Wzrostu
z 29 Marca 1813 roku Jan Wisniewski
Kom. Pol.

Rapport
Przychodu i Rozchodu
Gotowych Pieniędzy
w Główney Kasye Szymiany
w Krakowie
w Miesiącu Marca 1813 Roku —

Copie

Ordre du jour

Article 1^{er}

Il y aura un gouvernement provisoire de la Lithuanie composé de cinq membres et d'un secrétaire général.

Article 2^e

La commission de Gouvernement provisoire de Lithuanie sera chargée de l'administration de finances, de subsistance, de l'organisation de troupes du pays, de la formation d'une garde nationale et de la Gendarmerie.

Article 3^{ime}

Il y aura pour la Commission provisoire de Gouvernement de la Lithuanie un commissaire impérial.

Article 4^{ime}

Chacun des Gouvernements de Vilna, Grodno, Minsk & Byalytchok sera administré par une commission de trois membres présidée par un intendant.

Article 5^{ime}

Ces commissions administratives seront sur le ordre de la Commission provisoire du gouvernement de Lithuanie.

Article 6^{ime}

L'administration des rayes de Suwalki sera confiée à un sous-préfet.

Article 7.

Il y aura pour la ville de Vilna un maire, nommé

adjoints et un conseil municipal composé de douze membres. Cette administration sera chargée de l'administration la gestion du bien de la ville, de la surveillance des établissements de bienfaisance et de la police municipale.

art. 8.

Il sera formé à Vilna une garde nationale composée de deux bataillons. chaque bataillon sera de six compagnies, cette garde nat.^{le} sera organisée ainsi qu'il suit :

Etat major		Compagnies	
Commandant	1.	Capitaine	1.
Chef de bataillon	2.	Lieutenant	1.
Adjudant major	2.	Sous lieutenant	1.
Quartier maître	1.	Sergent major	1.
Adjudant sous officiers	2.	Sergent	4.
Lieutenant major	1.	Caporal fourier	1.
Maîtres armés	3.	Caporaux	8.
Chirurgien major	1.	Lieutenant	2.
Chirurgien aide major	1.	Soldat	100.
Musicien	8.		
	<hr/>		<hr/>
	22.		119.

Total - 1428. pour la Compagnie

Force de deux bataillons 1450.

article 9^{im}

Il y aura dans chacun de Gouvernements de Vilna, Grodno, Minsk & Bialystok une garde armée commandée par un Colonel ayant sous son ordre, savoir :

Ceux de Gouvernements de Vilna & de Minsk deux chefs de Bataillon d'Escadron, ceux de Grodno & Bialystok un chef d'Escadron

Il y aura une compagnie de Gardes armées par district. Chaque compagnie sera composée de :

Capitaine commandant	1.	}	107.
Capitaine en 2 ^d	1.		
Lieutenant en 1 ^{er}	1.		
Lieutenant en 2 ^d	2.		
maréchal de logis chef	1.		
maréchal de logis	4.		
brigadier	16.		
Gendarme volontaire	80.		
Complet	1.		

Article 10 -

Le Colonel de gendarmes résidera au chef lieu de Gouvernement.
La résidence des officiers et l'emplacement des brigades seront
déterminés par la commission provisoire du gouvernement de la
Lituanie. -

Article 11 -

Les officiers sous-officiers et volontaires gendarmes seront
pris parmi le meilleur homme propriétaire du district; aucun ne
pourra s'indisposer. Ils seront nommés, savoir:

- Le officiers par la commission provisoire du gouvernement de la Lituanie;
- Les sous-officiers et volontaires gendarmes par la commission administrative du gouvernement de Vilna, Grodno, Minsk et Bialystok.

Art. 12 -

L'uniforme de la gendarmerie sera l'uniforme polonais.

Art. 13.

La gendarmerie fera le service de police. elle prêtera main forte à l'autorité publique, elle arrêtera le trainard, malfaiteurs et délinquants de quelque année qu'ils soient.

Art. 14 -

Noter ordre du jour en date du jour dernier sera

publié dans chaque Gouvernement et il y sera établi en
conséquence une commission militaire.

Article 18 -

Le Major général nommera son officier général ou
supérieur Français ou Allemand de troupe désigné pour
commander chaque Gouvernement, et aura sous son ordre
la garde nationale la Landarmee et la troupe du
pays.

Au quartier général impérial de Vienne le
septembre 1812. Signé Napoléon.

Certifié conforme. Le prince de Neuchâtel et de
Vaud Major général Signé Alexandre. -

132
Mowa W. Stawitowa Odrodzonej Laryngologii. Serwiera
Stawitowa wywaise jako Poselka do Sejmu i z Senatami. Na dniu
9 kwietnia 1811. Jako Poselka.

Od czasu wskrzeszenia bytu naszego politycznego
lat kilka dopiero liczymy, a imi brać naszych li deba
podwoiona. Wszystko między nami, czyli wystawienie
sie na niebezpieczeństwa, czyli statosi w znoszeniu trudow,
czyli poświęcenie sprawie publicznej, rowne byto. Przechowana
Oczywicie w sercach naszych wiara, w okolicznosciach naj
trudniejszych, kiedy nawet wzywaniem mowy rodowitej
z bronnym byto, to nie zwykione przywiazanie do
Oczywisty, to zapomnienie o sobie kiedy idzie o Kraj,
stanowi cechy charakteru Polaka. — Temu to
znaczeniu Narodowosci winniemy zwrócenie na
nasz Narod uwagi Bohatera wieku naszego — Po
rozszarpaniu naszego Oczwisty, byto to ogniwem
nie widzialnym, ktore takyto rozproszone po całym świecie
dzieci iednej matki. O by w najgorniejsze czasy, nasze
wnuki zachowując w swych sercach pamiec Odrodzenia
Kraju, starannie pielgnowały ten Drogi Kleynot, ktoremu
winniemy przywrócenie bytu politycznego.

Sen mi najlepszy z Królów, Ojciec smych Poddanych,
Piatton 60
otoczony Senatem, wierną radą, zasiadł tron Józefowi i Augu-
stowi. ^{Przezacni} Pospieszajcie Postawie stanu Rycerskiego, y ~~z~~ Depu-
towami Polskiego ludu; wszysny odtąd ^{Łacni} ~~wspólnie~~ ubiegaj-
cie się winnisiy w usługach wspólney Ojczyzny. ~~ta~~ Jedna
nie ograniczona ufność w Mądrości Pana, który zna
dolegliwości swiego ludu, y zaradzić onym iak naj-
moiniuy pragnie, niewątpliwie sciagnie na Kray
~~nasze~~, te swobody, te korzyści, do Ktorych poświęcenie się
nasze, daie nam prawo.

134

W Warszawie w Grudniu 1811 Roku.

Mowa Lammoykiego ordynera, dricknie
za Korona, w dniu wrodzin Krolowkich
y owar zamknienia obrad seymowych
miama.

Najszanowny Krolu, Panie mozy
Mitosiowy!

Moiy miitta przyistwa rozysa im
w sktadzinia powinnych drisk u trone
Wapny Krolowkich Miei Pana mego
Mitosiowego, mi najstodrym uczim
serca moiego powidowany, gdy w tym
dnim zamknienia obrad seymowych
w ktorym tedy przeds uwizone
suffaty dowodami nieograniczoney
mrowi w Panimzym, gdy mrowi w
tym dnim drogim dla Palaka, dowoz
bonym

mi iść wymusić to usunie uwielbienia
y przywiązania, ktoromi patnia dla naj-
lepszego z Krolow poddani chwila potę-
rownym pod Krolow jego krajow. Umie-
szonej w tej szanownej Magistraturze,
ktora ustawa Rządowa za najpierwsza
mieć chciano, mniem blask zasady
sam przez sie ma prawo mniem cieży-
sich podawa sposobności w gronie tak
zastawionych mężow, pedniemia dalszych
Krajowi Krolow.

Nie odrodzonym bidec wyrymy symem,
w drin drin iu przodkow przymtem to przy-
wiazanie, to poswiecenie sie dla Kraju,
ktorych tak w porzecznych, iak y w
sinszych okolicznosciach wiekoporne
zostawili przykladny.

Przez Waję Krolowka Mose, Pan wny
Mitoiiny Tarkawia poryze' porsowicnie
wrocy tego zapowiernia, iz' wiedzny na
siebie wtozonym obowiazkone, kaady rokhas
Wajny Krolowski mowi kawne wnie do
nstny Krajowych zastawie gotowym.

135

Mowa J.W. Ordynata Łamoyńskiego Senatora Woiewody,
Dzielnicy 2. i Krętu Senatorskiej.

Najjaśniejszy Królu Panie mój Mitościny!

Mniey zaiste przyjętym wyrażam w szkodzenie porin-
nych dzieł u Tronie Waszej Królewskiej Maści Pana
mego Mitościnnego, niż najstodrym czuciem Serca
moiego porodożany, gdy w tym dniu zamknięcia Obrad
Sejmowych, w którym trudy Prządów ułożone zostały
Dorodami nieograniczonej ufności w Panującym, gdy mo-
mie w tym dniu drogim dla Państwa, dozwolonym mi
jest wyrażać te uczucia uwielbienia i przypięzania,
któremi pataię, dla najlepszego z Królów poddani
dwoich potężnych pod Berłem Jego Królestwa. Umievr-
czony w tej szanowney Magistraturze, która usta-
wa Prządów na najpierwszą mić chciata, mniey
blaski karzyci sam porzucić ma prawo mnie
cierzyć, iak podana sposobność w gronie tak zastu-
zonych Merion, pętnienia dalszych Królestwa Umievr-
Nie odródnym będąc ogryzany Syniem, w dziedziectwie
Prządów prziętem to przypięzanie, to poświęcenie

się

siz dla Kraju, których tak w pomysłnych, jak i w nieś-
szczęśliwych okolicznościach niezapomnie zostawili przykła-
dy -

Pracę Starza Królewskiego Mości Pana mogącego
Mitościwego takżakże przyjąć ponowienie uszczupłe-
go zapewnienia, iż wierny na siebie włożonym obowią-
zkom, każdy wikar Starzy Królewskiej Mości zawsze
mnie do wstępy Krajowych zastanie gotowym. -

Il n'y a point sans doute encore un grand nombre d'années depuis que notre patrie est effacée du rang des puissances de l'Europe; malgré cela, je vous le demande, y a-t-il, depuis cette époque, un seul Polonais, qui ne croit avoir passé un siècle entier dans le malheur & l'ignominie? Si nous avons pu perdre pendant un tems l'espoir du rétablissement de notre pays, jamais rien n'a pu & ne pourra affaiblir le désir que nous en porterons éternellement gravé dans nos coeurs.

Le Nil & le Tage ont vu combattre nos braves compatriotes animés du seul espoir de voir renaître leur patrie; que ne devons nous point attendre aujourd'hui de leur généreux desouement, lorsqu'il s'agit de combattre sur le sol natal, de remplir le devoir si doux & si sacré qui fait la gloire du caractère national, & de prouver à l'univers que la reconnaissance de la nation polonoise pour son généreux libérateur est égale à son amour pour sa patrie. Mais qu'ai-je besoin de chercher dans des climats lointains les preuves de courage & de persévérance qu'ont données les Polonais? N'ai-je donc pas été récemment le témoin de cet oubli de soi-même, de cette irréflexion générale qu'ont éprouvées plusieurs millions de mes concitoyens à la seule approche du Soldat Polonais? Le peu de tems que j'ai eu l'honneur de me trouver à leur tête, dans une circonstance aussi périlleuse qu'entraînante, m'a donnée dans toute son étendue la mesure de l'excellent esprit public qui anime notre nation. Dans la circonstance actuelle où tout ce qui nous environne, est fait pour ranimer nos espérances, il ne nous est plus permis de

balancer.

Le
3

Le démembrement de la Pologne, cette violation jusqu'alors inouïe du droit des gens, n'a jamais été justifiée, parce qu'elle ne pouvait l'être. La prépondérance du Nord l'a opérée, il faut maintenant que les forces réunies de l'Europe, nous fassent recouvrer nos droits.

Senateurs, Nonces choisis par l'ordre équestre, & Vous Députés du Peuple Polonais, Vous allez décider du sort de ce pays, ainsi que de celui des générations suivantes. Jamais matière plus importante n'a été soumise à votre délibération; songez que les siècles à venir n'offriront plus un tel concours de circonstances. Que dès ce moment le devoir de chaque Polonais soit clairement tracé, que chacun sache, de quel côté il doit se ranger pour soutenir la cause de la patrie, & on ne saurait douter qu'ayant la justice de notre côté, lorsqu'il s'agit de recouvrer notre pays, de venger les droits des peuples, le ciel se prononcera en notre faveur.

Déjà cette terre hérissée de légions de toutes les nations, dont dispose la plus puissante volonté, cette terre abreuvée du sang de nos compatriotes, l'Europe enfin, attend de Vous une prompte Détermination, qui réponde à ce que votre patrie, à ce que le meilleur des Rois a droit d'attendre de Vous, en un mot à ce que nous nous devons à nous mêmes.

Polowarini Oycowiu aasiadajacy te koczasta, Szanowni Postowiu Starnu
Ryckowskiego y wy szlachetni deputowani Polskiego ludu, pod waszo
rozważ iest oddanyem ten kraj y przyszłych pokoleń. Nigdy warniejsza
sprawa aaymowac' nas nie bszdz, nigdy podobney pory ^{nie uisza} ~~nie uisza~~ nay
dalsze wieki. Niech kożdego Polaka odtąd iasnie wskazuje, bszdz powinności,
niech wie gdzie ma stanac' by prawey Oyczyney bronit, a w tak sturney
sprawie kiedy idzie o odkrykanie chredziń wydartych, kiedy idzie
o pomste praw aaywadcowych, Bog nie dawodnie za nami. ~~Wszedli~~
Juz' naiekona nasza ziemia nie slirownem tuncami, ktorami
iedno y naypotężniysze ramię wladu, iuz' ta ziemia tyle kroć rary
kroć nafaq a brocaona, iuz' Europa cota oczekuje po was przedkiego
postanowienia, ktore by odpowiedziato temu co Oycyzna, co naylepszy
a krolow po was ma prawo aadać, co nawerćie sami sobie winniemy.

Mowa J. Brd Larnoykiego dnia 26 czerwca 1812 Roku

przez Seymie Warszawskiem przed mowiszami Konfederacyi.

Miłe przyjęcie H. K. J. Róblew Polak, wyprawione u siebie
^{Królewskiego}
 Towarzystwa Gospodarsko Rolniczego. Gortiovi obywatelska, w
 zamiarze przyjęcia Korycji Ojczyzny w wydziałach
 pierwszego ~~konwentu~~ y nowy szlachetny i pójego Konwentu, to
 jest radniwa, bytu powodem ~~znacznym~~ ~~razem~~
~~stądającym~~ ~~Towarzystwa~~ z samowolnie się w Towarzystwo
^{razem stądającym onez.}
~~stow~~ ~~Przemiennego~~ je nadanie Polski Dni' kiedy
 wielkie przemawienia Polski biskup or chwili tak
 atego owkiewany ~~ciężkością~~ z podmiria je, nie
 mać potrzeby zagrować gortiovi ertonow Towarzystwa
 królewskiego ~~Przemiennego~~ Gospodarsko Rolniczego, sam
 boniem nadnierz przyjęcia Korycji wiskry
 czy si nisni odowitay ktora swy blach y znac-
 nie w Europie odrysknie, dostatecznie Ojczyznę ~~zaprawi~~.

Rada Konfederacyi Generalney Królestwa Polskiego
 wiele przyjacielu wyrozumia uczenia obywatelow Powiatu m.
 Główny Powiat m. utrymad je o przywrócenia z innymi
 wojowadctwy z ziemie Królestwa polskiego, kiedy
 szto o petnieniu uslug w spolney Obyczaj. Dziel' gdy
 po stronie krajn, ekta dajca go od wielow czci swow
 w jedno ciato trzymi' je swia, Konfederacya praktyka
 rozpadna ufnosc, y mi wytrliwa ma nadziejsi' w
 o drugichamysla braci ^{w nich} swydzim Obyczaj na wamym
 przyrotygo seymu obradach swiatly y gorliwy pomoc.

Bzdac Atmanem myslbi ~~z~~ swawownych
 moich Kolligow, w wyprawac' sobie powiniennem, ze
^{do niedawnym} ^(w tym miejscu) ^{powarunio onem}
 kasaca wataw mi ielt wyrozumie' moim szabitq
 dla yk Mac Lannow Deputowanym, w tak wamym
^(Epoca Dziejow Narodowych)
 z wainy sprawnia ~~ta~~ ~~swia~~ ~~je~~ ~~do~~ Powiatu m. do
~~Konfederacyi Generalney Królestwa Polskiego, w sprawie~~
 swyde wspat ziemkow sasuzcomysla.

Dwieście tysięcy, byli powierzo królowi ministerstwa
 wstępując do dinnymy myśli zastawicim. Nie dajcie uwaga
 ludzkiem fitycznym kraju z pod obiego panowania, rownie warum
 przedmiotem jest oswobodzenie moralne. Pierwsza jest wie
 uwzględnienie sprawy Narodowem duchem, kiedy Napoleon dotakow
 Napoleon do boju prowadzi, y kiedy Polak pod swa opietka
 przysię. Drugie wie moie tydz stojacem Napoleonowi, gely jest
 interesem Francji widnie ustalona cyzstencja Polakicy. Wier
 wprostie zapada postadać nabrało by, i' kastytacyz do brz y krad
 dnieby wiec bzdne wtkruszona Polska.

Zwracając uwagę że królowi kraj ma inne potrzeby, kiedy
 Narod inny geniusza, tem bardziej Polki, który tak mocno
 sie różni od zachodnich y potudniowych części Europy, wyptę
 wa z tego powodu wtasirna traktowani, aby prowadzenie
 naszym dobre były same iedno y drugie. Proszę smiekaty
 tych wiadomości w dniech zagranicznych, ta wie tylko ci
 sa niedokładne, ale nadto słyszmy, epolis oddalone od nasy
 crafow; prute droższ by dawaty dostronaty obras krajem,
 y Narod, wie wyptęwiaty by starem drifianymy.

Polka

tychże bezskąd doświadczeni, którzy z ~~nie~~ domniemyli nieoczeki-
wie odmiości? Czyli' Petali tychże tu przetrzymy pod obecni-
mi rękami, nie przekornie się o potrzebie sprowadzenia
Kraju który go ożywił, byśmy mogli przetrwać? Europa
jednak, mimo ^{zafte} chlubnej dla starych Narodów wschodnich
konstytucyj i konstytucyj w dniu 31 maja & apud, sędzi-
nie iżnie surowo, zachowując te prawa, do których grzechy
pródków naszych mogły być powodem. Nie mówiąc więc
sprowadzić się żebyśmy mogli mieć obecna polska, żeby
mogli mieć ducha aryjskiego Sakotania. W tym punkcie wglądni-
Palcu do ustalenia powyższego lasu byśmy mogli skotować
przytomni się mogą, kiedy by wstrząsanie i odkrycie stanu
prawdny rzeczy i potania go tym sposobem w moim
nadania iłstwu słownych do, gerinipie narodowego, słownych
do potrzeb kraju.

Wytwarzamy otam kwesty, przystąpić mi nakładoby do
podania środków taki w inny potrzeby odpowiednia. Lecz
rzecz ta iłt nadto wielki wagi, otam ^{sam rzecz} ~~nie~~ nie iłt dostatecznie
wyjasnionym bym na moim iłdymie poleganie światła, miłd iłt
te lub

Dla Rady jeneralney.

Lepiej wstrzymaj się z odwołaniem do
Ambassadors.

Wyspiaryj wyprawienie Deputa-
cyon miarowicie do polame

Byt gromadna Deputacya ambasado-
rną, bytoby, bo glosna throtog
karrre byra karruonq i rucisuo-
=ra

Co do Deputacyj do Krola potrzebny
Lettre de freamer do Sanyffa pod
byt temu, jak do Marsela

Dobra czynnosci; przyimowai Abudla
i Abudla; uktadai smotymanu
Szymiskow.

Uktadai listy Emisaryonow
69

Widyma' sie, co wiektor i poro-
kumiera' sie względem ory-
=nosu jutroynoy

W przypadku kmetzi jakoy am-
baralluqoy, kopy deryzoy,
karrisu do jutra, a kottamod
wiektorowu naradzi' sie.

Odczyt do Litwinów upewniając
o użyciu ~~prerogatyw~~ roz-
winy prerogatyw z innymi
obywatelami Polski.

— Do Krajów oswobodzonych
mających zapewnić o przywró-
ceniu ~~prerogatyw~~

Messieurs les Députés de la Confédération générale
de Pologne.

C'est avec un intérêt & satisfaction égales que j'ai
vu la manière dont l'esprit national se manifestait
à la Diète & le bel enthousiasme qui ~~florissait~~^{noya} la Con-
fédération.

Trois volontiers j'accède à cette ligue formée sous
la protection de mon auguste allié, pour une
cause aussi juste & sainte, & j'y contribuerais
de tous les efforts que

C'est avec un intérêt égal à la satisfaction que
j'en éprouve, que j'ai vu la manière dont s'est
provoqué l'esprit national à la Diète et l'enthousiasme
ainsi que le bon mouvement d'enthousiasme
qui s'a porté à se former en Confédération.

J'accède volontiers au lieu de la Confédération
formée sous les auspices de mon grand allié
dans une cause aussi juste que sainte, et j'y
contribuerai de tous les efforts que peut inspirer la Patrie.

La Pologne existera et sa nouvelle ^{vie} par l'œuvre
de Napoléon.

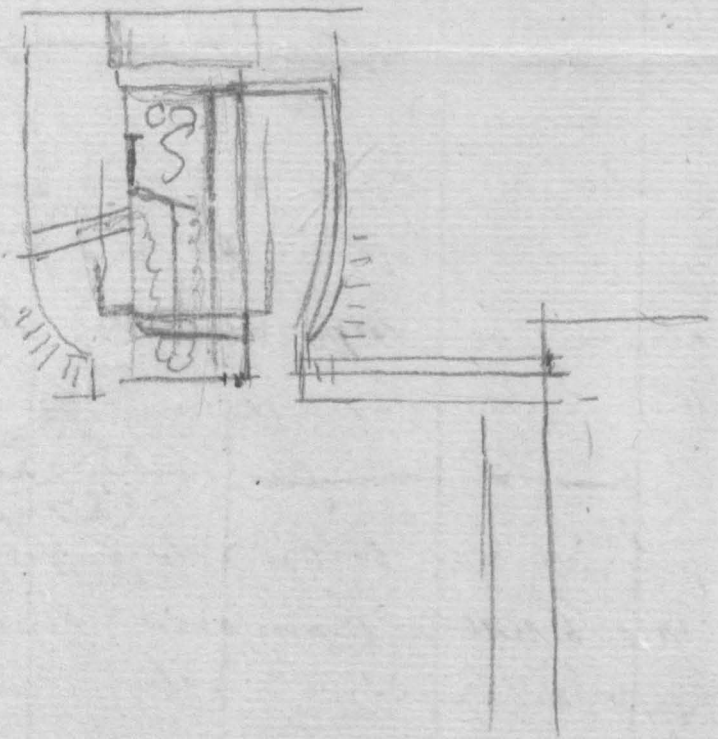
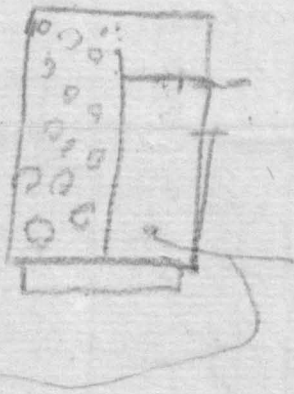
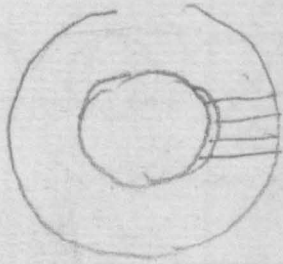
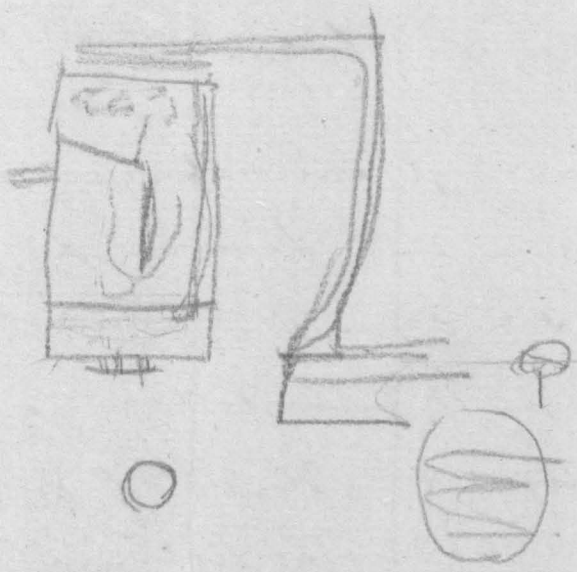
Les preuves ~~de~~ de l'attachement de la
Nation à ma personne me sont chères, ~~et~~
j'accepte avec bienveillance celles que vous me témoignez.

Myśl podana w dyplocie ma służyć
aby otworzyć zdanie wyzn. Konfederacya y w marobis.

Dziwnością Anglii, bydl' spowinow koledzo mii-
karia napoy ziemi co dionych wygdi wstawia mii-
doye na swobadeciu f' y wyzn. konfederacya z pod obczy
panowania, rownie warium przedmiotem iyt swobadeciu
moralne. Pierwe iyt nie wstepi wem przy duciu naroz-
dowem, kiedy Polakow napokon do boja prowadzi, y
kiedy Polaki pod swz opiekę przyjd. Dongu nie rone
bydl' obojetnem napokon, gdy iyt interfeum francuzi
widziw' ustatom exyteney Polki. Wic ufnosi' wyjedne
pokladai walratoty, ic konstytucyja dobre y przed dionoy
mii' bionem wskorupona Polka.

Lwaraisc atoli ic kiedy kong was inne potonby,
kiedy narod inny geniusz, ten bardziej Polki, ktory
tak mocno si' owini od zalka dion y potu dion wyph
ozii Europy, wyphywa. w fasinwa traskliwosi ziby
prawo dawcy napowem dobre byty maionem, iaktis
^{jedno y drugie} ustatom Polki byty by wyg dioney re: w
iako y genium narodowy. Polno smkad by tych
windomoni

rada konfederacji ciętemi prawodawcy, nie jest ~~kon-~~
iudnakowo jest reprezentacją naj wyższą narodową która
dem, i dacie ¹prwie 10 tie do dnia ²drifpanenya / udyomi
powierzone pilnowaniu ducha publicznego. ³Prziti
iay w ta dca jest okrestony, nie 12 ⁴moricyu iay obawieci
dla tego w orzech naroda g potowimodii, w tym punkcie
wtacimie jest ⁵patowim Rady naj ⁶Krytycomiogram. ⁷Prziti
nawet ⁸dnataci do tych czas ⁹urzędowimie, w ¹⁰innych ¹¹pru-
¹²trio tach ¹³przez wyryy ¹⁴wyrazonych, nie zdacie sie ¹⁵podobimie
stwiernie, w ¹⁶dziewim do zamierzonego ¹⁷aktemu ¹⁸Konfederacyi
ulw ¹⁹odrytkowania przywocuwim ²⁰ogryzomy, ²¹gortiwicie, oby-
watektwo ²²napu dla tego ²³ustawai nie ²⁴powimno. ²⁵Mamy
inne ²⁶brodki a te sa ²⁷snopowia ²⁸in ²⁹Konfederacyonalnie
enowimie ³⁰ie
a ³¹Rada ³²misniftawo z ³³urzydnikowim ³⁴nawetu ³⁵Asadu ³⁶tyy
ozymie ³⁷ziemi ³⁸palwki ³⁹raftaizycycku ⁴⁰aby ⁴¹wy ⁴²palwimie ⁴³z ⁴⁴nie ⁴⁵mi
radziec' o ⁴⁶przystryon ⁴⁷losie ⁴⁸ogryzomyy. ⁴⁹Prziti ⁵⁰przewieda ⁵¹w ⁵²kaias'
a ⁵³nawet ⁵⁴g ⁵⁵przemidie' ⁵⁶(co z ⁵⁷dalszych ⁵⁸wy ⁵⁹padkow ⁶⁰rozwinimie ⁶¹dalszych ⁶²wy ⁶³padkow)
co z ⁶⁴tego ⁶⁵naraducimie ⁶⁶fi, ⁶⁷do ⁶⁸dnatacia ⁶⁹wy ⁷⁰prytawze ⁷¹dla ⁷²Konfidera-
cyi ⁷³wy ⁷⁴prytawze ⁷⁵snore, ⁷⁶pru ⁷⁷Idzie ⁷⁸iednak ⁷⁹ie ⁸⁰takowa ⁸¹Kommunikacya
jest ⁸²naj ⁸³wiskowyy ⁸⁴wdzy, ⁸⁵g ⁸⁶nie ⁸⁷waligty ⁸⁸ty ⁸⁹w ⁹⁰tyy ⁹¹miowce ⁹²niowce ⁹³utroty ⁹⁴projekty
g ⁹⁵gdzy ⁹⁶tylko ⁹⁷ten ⁹⁸iedm ⁹⁹al ¹⁰⁰asizyta ¹⁰¹z ¹⁰²aspykajenia ¹⁰³stusmoy ¹⁰⁴traskliwomii
nasy, ¹⁰⁵in ¹⁰⁶byta ¹⁰⁷by ¹⁰⁸wiata ¹⁰⁹po ¹¹⁰ytawze; ¹¹¹prute ¹¹²rdaniem ¹¹³moim ¹¹⁴ist ¹¹⁵W ¹¹⁶W ¹¹⁷W ¹¹⁸W ¹¹⁹W ¹²⁰W
wynacimie ¹²¹dwow ¹²²z ¹²³napawizom ¹²⁴trask ¹²⁵of ¹²⁶z ¹²⁷parmizdy ¹²⁸prona ¹²⁹rafuga ¹³⁰do ¹³¹doprowadzenia
tyy ¹³²my ¹³³li ¹³⁴do ¹³⁵skotku.



Osoby mające zastęgi Obywatelskie i szczerą w Gu-
bernjach, Wotynskij, Poodlaskij i Kijowski.

Jacek Ciocki Starosta Nowogrodzki
 Nizie Dymitr Cietmistrzowski
 Michal Cebanicki
 Roman Czubak
 Borys Komisarz Czubacyński
 Ignacy Cotonowski Starosta Kijowski
 Karwicki Generał
 Miaszkowski
 Antoni Rudziński Wojewódzic
 Ninowski Podkomorij Kowelski
 Antoni Wilga Wojewódzic
 Ollias Podorawny
 Worul Ex-marzałek Guberński
 Pawel Jatoricki
 Xawery Malczewski
 Skibiński Podkomorij
 Nizie Cietachy i Karol Sanguszko
 Nizie Maximilian i Karol Jabłonowski
 Jan Jarnowski
 Jozef Driewicki
 Adam Walewski
 Adam Padrymowski
 Kłotyko Prygadyer
 Jozef i Ludwik Szubnioccy
 Wigura Podkomorij
 Antoni Plater z Dabrowicy
 Leduchowski Lukasz
 Leduchowski Ex-marzałek
 Wojciech Walewski
 Ludwik Kropinicki bywry Rukownik

Mieralicy do niezego wyc.

Gostynickiego Marzałka bywrego
 Jlinickiego Senatora
 Worella Senatora
 Swiętosławskiego
 Pawrynickiego Generata

Nizeta Karimierz i Jozef Lubomirscy
 Stecki Chorazij
 Stecki Marzałek
 Jan Nepomocen Grocholski
 Michal Ciocki Podorawny
 Przymowski Podkomorij
 Poniżkowski
 Xawery Międzyński
 Łatki Chorazij
 Bohusz Starosta
 Matyński Ex-marzałek
 Piroctowski Kawstelan

73

Kommissarya Tymonowo Pradolca krowki.

Sattan.

Sierakowicki.

Skarol Proxor.

Sapierka.

Seliski.

Selmitan kopalkowski Podczasy lewinski

Administracyja Wileńska.

Tyrenkows.

Serdyma Plater.

Adam Chreptowicz.

Grodzińska.

Lachnicki.

Paniczynski.

Stanisł Nierucowicz.

Minika.

Günter.

Obuchowicz.

Wanikowicz. —

Membres de la Commission provisoire
du Gouvernement de Lithuanie

M. Potan, Joseph Sirakowski,
Charles Prozor, Alexandre Sapieha
Jelski.

Secrétaire M. Kossakowski.

Administration du Dept. de Wilna

M. Tyzenhaus, Ferdinand Stator, Adam
Chreptowicz.

Admi: du Dept. de Grodno.

M. Lachnicki, Pancerzynski, Stanislas
Mieniczewicz.

Admi: du Dept. de Minsk.

M. Günter, Obuchowicz, Wanikowicz.

- 1^o Wamiegnie czynności Konfederacyi y uwagi.
- 2^o ————— wiadomości a krajem wstok dawia miara zapatu,
Plakietowii narodu.
- 3^o Wiadomości o wypadkach wojennych tasmiiy wzd,
z uwagami o czynach dawiiyrych z historyimais
zwizak
nad dietami teraz wychodzeniem w Kraju, tudnis nad
4^o Uwagi ~~historiarska~~ ~~historiarska~~ tudnis nad
dietami z agramiemii o Polsce swiermii, Dawnemii.

do cesarza

Josef Wybieli Senator wojewoda
 Walenty Sobolewski Senator wojewoda

Podtowię

Alexander Brincki Poseł powiatu Obornickiego
 Stanisław Sotyk Poseł powiatu Skrzyńskiego
 Ignacy Arabia Stądniecki Poseł powiatu Konińskiego
 Mieczysław Wodzincki Poseł powiatu Białobrzegińskiego
 Władysław Tarnowski Poseł powiatu Lubartowski
 Stanisław Arabia Aleksandrowski Poseł powiatu Łęczyńskiego

Do króla

Stanisław Książek Jabłonowski Senator wojewoda
 Edward Raczyński poseł powiatu poznańskiego
 Antoni Czarniecki poseł powiatu Sremskiego
 Ludwik Pastawiecki poseł powiatu Tomaszowskiego
 Józef Kozmian Deputowany powiatów Lubelskiego
 i Lubelskiego

Edouard Raczyński membre du district et département de Posen
 Antoine Czarniecki membre du district de Sremski député de
 Louis Pastawiecki membre du district de Tomaszew, député de Lublin
 Józef Kozmian député muni de Lamski député de la
 commune de Lublin département de Lublin

Mesieurs

~~Messieurs Joseph Wybicki et Valentin Sobolewski Sena-
teurs Palatins, Messieurs~~

Messieurs les Senateurs Palatins

~~Joseph Wybicki~~

Joseph Wybicki

Valentin Sobolewski

Messieurs les ~~les~~ Membres de la Diète

Alexandre ^{Comte} Brinski, du district d'Obornicki, Département

Stanislas ^{Comte} Lotyck, du district de Lydowic, Département de ^{Radom}

Ignace Comte Stednicki, du district de Koniack, D... -

Mathieu Wodzynski, du district de Brzesk, D... -

Ladislas Comte Tarnowski, du district de Lubartow, Dep. de Lublin

Stanislas Comte Alexandrowicz, du district de Losick, D... -

I. o sprawiedliwosci.

Tabelle Statystyczne

Dzielo Kruga y inne o Statystyce Polskiej.

Prirucnik prawa

Konstytucya O. mija. Code Polique

Almanac Imperiale.

Bohwanster, Heydenstein, Mowa do Walszinska.

Morski Klauz

Sobolewski mowa J. L.

Towarzystwo Rolnicze.

Kottoutuy o Akademi

Newmen Kowic na przedak. Menciński.

Malko cirie. 1817 a un courcier montte.

Plaque.

Moja Siostra Kowic. Yune ze woi.

Para gniodych, 4 Kasstunowate doroboty.

je crois

Morin. Secrétaire du Puc. Chef de Bureau
 Benoit. Chef de Bureau et secrétaire général
 de Motion. Auditeur attaché au Ministère
 des relations.

Montbretton. Auditeur, attaché au M.
 Roux. Chef de division.

Flury. Chef de Bureau

Renval. Secrétaire de légation de Pétersbourg
 partie de l'achèvement.

La Bibliothèque de Zatuski qui était
à Varsovie fut enlevée par les Russes en
1795. Elle se composait d'environ 300,
mille volumes. Dans le moment elle
est à Petersbourg.

Les actes publics, qui se trouvaient
à Varsovie, nommés Metrica Koronna
furent enlevés à la même époque,
et transportés à Petersbourg. Les parties
des actes qui regardent le Duché de
Varsovie fut remis à la comtesse de
Purpe et en partie remis au Duché
par la protection de l'Empereur.

Individuellement plusieurs personnes s'occupent ~~à~~ ^(de son) ~~à~~ ^à noter ce que l'épiscopat a fait voir de pénitence dans les institutions du Diocèse. La confédération n'a pas été s'en occuper. Il est à désirer que deux ou trois personnes en soient chargés pour être en état de présenter des mémoires quand il sera ^{en} tenu. ~~Qui~~

Que la confédération puisse ~~avoir~~ ^{obtenir} la permission et l'avis quel qu'en on auprès de S. M. l'Empereur qui finit et même de prendre ses ordres.

Dans un pays ~~de~~ comme la Pologne, il est étonnant de ne voir des idées libérales, qui naturellement ne peuvent être que mal entendues. Par exemple on voit que les impôts ne sont obligatoires que jusqu'à la prochaine diète, quel système d'imposition aura ~~le~~ ^{le} pays, il faut que chaque impôt soit confirmé tous les deux ans. Il semble que le terme pour les diètes est trop rapproché, que 3 ou 4 ans vaudrait mieux, pour juger de la bonté d'une institution, il faut du temps pour l'introduire et du temps pour s'en servir. Les diètes à septuagés mettent des entraves aux mesures du gouvernement, on les juge avant le temps, et l'opinion publique se prononce. Il y a des personnes qui croient qu'il feroit plus utile pour le pays de déterminer la responsabilité des ministres,

Et de plus à le droit de compléter la Constitution, il doit prendre l'avis de son

conseil d'état, souvent il ne le prend pas et il paraît des décrets
lesquels on est présenté au Roi par un ministre, sans avoir pu
en avoir d'Etat dont souvent il n'y a pas communication. Il y en a
trop. Ne feroit-il pas plus convenable que des décrets de cette
nature passent au Sénat, ^{ils seraient révisés} ou les autorisât de plein pouvoir, et
l'espérance de la ~~constitution serait universelle~~ obtenue on aurait une
meilleure garantie ^{de} la conservation de la constitution, de la
quelle on a déjà soixante fois deviné.

L'armée, qu'elle soit organisée de manière qu'on en fasse pas
obligé d'en tenir un si grand nombre par pied, en cas de besoin
qu'on puéril appel il y ait 300 à 400 mille hommes prêts.

Un ministre de la justice ne doit pas influencer les juges
mais uniquement surveiller les tribunaux. Il a trop d'influence par
la présentation des fonctionnaires, c'est bien qui ne s'en va point.

Ministre de la police peut être assimilé à celui de l'intérieur,
elle n'en ira que mieux. Plus tôt il s'occuperait de l'école et de
l'instruction publique.

La promulgation de la loi que l'on a introduit le code, sans
se donner même de faire une bonne traduction, ^{texte} le français, n'est
étant obligatoire, sans se donner encore même la peine de
l'adapter au pays. La procédure. Mais au lieu de donner lieu à des
plaintes pour un objet qui devient attrait des benédiction.

L'administration par la force du pays par la
 forme qu'elle, a fait qu'il y a une sorte de genre propre,
 il faudrait la simplifier pour la mettre à la portée des
 gens du pays. Surprenant même qu'on peut employer des
 étrangers à l'administration, il faudrait que les administrés
 fussent à ^{leur} hauteur, sans cela ils ne seraient pas entendus.

Il faudrait que les ~~personnes~~ candidats pour les
 divers emplois civils fussent proposés par les ~~supérieurs~~
 distingués, comme en France afin que le souverain
 ne fut pas dans le cas de nommer toutes les créations,
 des ministres. Cela n'arrêterait point un prince
 gouvernant par lui-même, et cette mesure serait
 fort utile une garantie fort nécessaire contre l'arbi-
 traire des ministres sans un prince faible.

La responsabilité de ministres est une chose illusoire,
comme le juger si non comme des particuliers pour des
malversations. Quant à la manière dont ils ont géré
leur ministère c'est uniquement au souverain qu'ils
sont comptables, puis qu'il est ^{en} lui que réside le gouver-
nement. Il faut mettre des bornes à l'arbitraire
des ministres, sans tendre pour la nomination aux places.

Towarystwo Polnicze.

Wielmożnego interes. Wofarszchinnu oddatim
Xizira Konstantego pakiet informacyj.

Institut de bien faisance à Wilna.

Sniadecki l'Université.

Les services du père, son empressement à se rendre à
Varsovie dans un âge aussi avancé, son grade de
qui ne s'a pas fait balancer, tout parle en sa faveur,
rien ne pourrait lui être plus doux plus agréable
que de savoir que l'empereur a distingué le colonel.
S'il ne s'agit pas de l'armée, il a été général et est entré
en qualité de colonel

Kopie. Pismo du H. B. Dowlingo.

Lizina Sanguikova, d'fine savoir par quelle voie
Mr. Bignon a fait passer les #100 qu'elle a
envie a son mari, parcequ'il ne lui a pas

accusé leur réception. Montargue officier d'ordo-
donné de l'Empereur en a été porteur, il est parti un peu
tard.

Billets pour la lotterie

N^o 28. Tyunhaus Chargé.

N^o 23.

N^o 32.

N^o 44.

N^o 35.

N^o 46.

~~W~~ w Koniu miejnie powroci, co bracie rabi' inu
przybycie. Sniadecki.

N^o 109

110

111

112

113

114

115.

116

118

119.

120

123.

124.

125.

126.

127.

128.

129.

130.

131.

132.

133.

Pijster Enftadry przy
 Bafpansko alurcu. Kmia z
 Bignon ziemie Nba ko-
 Hogendorp munda, Dindzi.

167
 Morecki przy sabin wiodnie
 iabie se aktady wrychom
 woty mia, Kidy oftataum
 atymnan rerychym, cyli. Skupkny
 y Kmiczcion przy by, y Kidy.
 y Kucir Kidy wroni z wolkasami

Morecki sie ktadria
 Mdr. Bagot amie de rca
 Kaspalkowska
 Abramowin byta iickowka
 Pries driska
 Mlle Tyzenthaus.
 Mostowska z widnia
 Kosciatkowa
 Piff Comyonde Gedroie
 Bobiatynska amie Bignon
 Mlle Sophie Labiette.

Przy K. Bafpansko
 monie sekretore 1-
 Lorraine 1^o rebom przy lifama
 trefit du buran statitijim
 Jouanin Schitceoz auditor
 Benoit shk. Auditor
 Bourgest shk. Aud.
 Jemini Gubernate, wolkas
 mie uickany
 Hogendorp Gouverneur
 wolkas tarmie de litkuanin
 Motion auditor

wyrzuciłbym wszystko co dykt do usprawiedli-
wienia Zawiszu Konfederacji. To co usprawiedliwia
rzecz którą nikt niegani, który Cesarz pochwałił
i Król potwierdził. —

Usprawiedliwienie nawet z warunków, któreby mogły
którkolwiek czynić przeciwnie szukalnemu Dia-
tanin Konfederacji, powinno tylko być obojcznie do,
tzn. nie w sposób ~~któryś~~ ^{krótkim} i nigdy
nawzajem, jednakże tak wyrażnie, aby one były
telnił nie i zrozumiał łatwo.

^{prawdziwego} Famiasz wywołania Delegacji jest ten, aby pokazać
iż Konfederacja w tak wielkiej przyrodzie czuwa
przytomnie nad losem sprawy, do której dano jej
zastrzeżony wprawdzie ale ^{bardzo} mala szkielecny udział.

A zatem wyraz szukalnemu powinien nie
jaśnie przebiegać się w całej opowie tego Diploma-
tycznego aktu, który przypadkowym zwrotem losu
przeciwnych może stać się i testamentem Konfede-
racji.

Z tego stanowiska rzecz uważając, a mianowicie
choć rzecz idzie do Króla - Sobiego i inowolnego, który
zapewna czuje z woją całą dotkliwosc naszego poło-
zenia, pisalby ten akt z zupelną otwarto-
ścią, bez warunkow, z zangado sternanie prawdy obwi-
iających, z zupelną zawiesz w stylu - dyplomatyczne
przy stopności i umiarkowania. —

Zauważając od krótkiej wzmianki o powodach wyśła-
nia delegacji dotychczas, i ten, że wielka część
umyslow wstępczoność zostata w śwoich nadziejach
przez wypadki obecne, a znacna liczba znahomitych
Obywateli litewskich którzy padli inż omutną ofiara
posunięcia się swoego dla oczysty potrzebis Konie-
cznie być powiedzeniem, by tem możemy znawci brze-
mie wielkiego niebezpieczeństwa. —

Dalsze

Dalej ^{inż}przebiega do rzeki samej, dalszym
ulotny wód ową bieżącą, przystając, gdzie, w której
na większą z wód, wyżej na wyższej ziemi naje
z potęgą, zdolną rozstrząsnąć dalsze przeszkodzenie kłopotu.
Cakowa chwila naturalnie wzniesi do najwyższego
stopnia ^{ubłoneg} naje, której rzeki najtrudniej, w istocie,
na inż została przetrwać w dwóch poprzednich wojnach.

Alle też wtedy, przy tak przemiany postawie, po tak
ubezpieżeniem położeniu rzeki, — z jednej strony niera
chodziła żadna potrzeba, by Narod występował z całym wszelkim sil
swoim natężeniem, z jakim niegdy w stanowiących przygodach
występował przypadek. — z drugiej strony, w obliczu takowej
potęgi, przed którą tyle ludów stało w milczeniu oczekiwaniu
politycznym przesądzeń, i od której zależało ustalenie naje, niemo
żliwym było samami wyborami środków narodowego działania, ale
nam raczej wypadło przejść z potęgą i najchętniej, uległo
jei, to wprost, a nam podano jako natężenie i woli, stawy
naje. Do takowego przejścia przedstawię w redakcji, znan
dzie, tu właśnie między ową myśl przetrwania i nader
trafnie wyrażona — że kół, przelewając władzę swoją w ^{Rade} Ministerów
~~chciał~~ ^{chciał} przez to zastawić samemu Narodowi tę sławę dokonania
naje nadziei, i że tym sposobem zastawia porządek sprawy
naje, daie nam potęgę do blagania go, by i do końca onę
doprowadzić raczył. —

Cak z samego położenia wzmiankowanej rzeki wywiodłby natu
ralnie owe ciężkie obędy, w jakich ograniczyć musiano ustano
wienie Konfederacji wyraziłbym otwarcie, i tak to skrajnie, by
owe obędy i tak mało w nich działać można było. —

Dalej wspomnielibym się dotknąć najwięcej tego, co Konfede
racy byłaby pragnęła zrobić, ale zrobić nie była mogła. Cak
np. byłaby chciała przygotować rozruch i prawdziwe narodo
we, i to przez przywołanie ich z miotów: — chiałaby
była wydobyć całą siłę ducha narodowego przez ukazanie
do Juchacz, w których pięknie, po stronie Narodowi naje, tam
niektóre rozruchy się będą mogły. — Niemniej, jeżeli niechcieno
umieścić ^{podobny} ~~podobny~~ zapowiedzenia, skoro pismo to przesłano jest
niły natomiast usprawiedliwić Konfederację od zarzutu w pun
ktach

2c. Stawia się aby inż walek mógł być postać dyktowanego do tego
Mocarsa ~~którego~~ ^{którego} wspaniale potęgę i otworzyć im barm polski
oczekiwano ^{stwierdził} ~~stwierdził~~ ^{oni}

które najwydatniej były które kiedyś namyślił
wpadać, i skoro takowe ~~wpadać~~ sta-
ły się razem i przypomieniem tego, co w
teraźniejszej nawet chwili byłoby nadw poty-
bniem do zrobienia. —

Rekta, to jest konkluzja, wyrażona
jest w piśmie bardzo pięknie i niepotrze-
bnie żadnych uwag. — Również niemożliwym

jak tylko i wszelkie
niem wspomnieć o wielu
innych rzeczach odda-
nych myślać i zwrotach,
względem których nie mam
nic do mówienia. —

Nadmienić jednak ^{winięciem} ~~nie~~ się chce w ogół-
ności, iż istnieje w piśmie niektóre niezre-
poprawione domysły, że Autor
przeznaczył toż pismo na większą liczbę próżb
albo raczej propozycyjn ^{i rozkazu} niżeli ich po poprawie
pozostało. Do takiego domysłu prowadzi
nawet następny ~~wpis~~ do próżb, gdzie wy-
rażnie czytamy:

"Zle konfederacya zgodziła się swoj, tak
"wprowadzić wyłączenie przez następnie do
"iz związku W.K.M., gdyż w następnym
"porobie niezaistnie się stać rozwodu
"Dolnego. "

Koniec pisma, jakie po przemianach pozost-
wało, nieodpowiada wcale takowemu
[inny] obciążeniu i zapowiedzeniu, do
którego nawet cała od powstania ogłowa-
stosowana niejako była. —

Z tego samego już mniemaniem, iż
pismo potrzebowałoby może nowego prze-
tania. —

Le conseil general de la confederation du Royaume de Pologne,
 au nom du quel j'ai l'honneur de porter la parole, depose entre
 vos mains Monseigneur, l'hommage des sentiments d'attachement
 et d'admiration, dont il est pénétré pour l'auguste Souverain que vous
 représentez. La Nation Polonoise appuie a la grande cause de l'Europe,
 ne s'est laissé diriger par aucun peuple dans son empressement à
 répondre à l'attente de son généreux libérateur. Chargé de saurice,
 puisse-t-il bientôt jouir d'un repos durable qui aura corrigé,
 et ajoutée à sa gloire, celle d'avoir fondé son Royaume, armé
 de tout côté de la France et que de nouveaux liens, les plus
 forts connus dans la nature, ceux d'une reconnaissance de la reconnaissance
 source, unissent à jamais à la grande nation dont il est
 le chef.

Tels sont les vœux que forme un peuple entier et
 dont le conseil de la confederation se plaît à réitérer l'assurance
 entre vos mains Monseigneur, qui aura été témoin oculaire,
 et qui d'ailleurs est si bon appréciateur du zèle qu'on a
 développé la nation Polonoise.

1 Dobr Ordynaryi Zamoyshiy w Galicyi
Zachodney Sztowarny wydanu narozkay
Cyrluutu Lubelskiyo

Smileow Sawowych do Putaw Jhuw 60
ktory ubrani w Sirozglinowu Kurlii Abaty
i kolucine Kiebow. taluiz Orapli; usbro
jeni w Turze Mydiwskiu —

Smileow na rozkoz Jostawa na Kriey
od Kamoscia op do Stowany Kawatory
wydano nazy Dobr Stow 90. ktory
usbrojeni sa w Turze Mydiwskiu: P.
Kozubow H. ktory namiaty Stowany
kawatory usyby ubrani granutowo
zponzem usbrojeni w Lanu —

Particularités

et observations sur les Ministres des Finances de France
les plus célèbres depuis 1660 jusqu'à 1791.

London 1812. in Vol. in 8^{vo}

Page 53.

En 1666, temps de paix continentale et de guerre maritime,
voici le plan de dépenses que trace M^r. de Colbert.

Votre Majesté a quatre sortes de dépenses à faire; la première
et la plus nécessaire de toutes présentement est la guerre de mer;
la seconde les affaires étrangères; la troisième la guerre de terre;
la quatrième les dépenses du dedans du Royaume; les plaies
et les divertissemens de V. M. Il s'en suit nécessairement, que les deux
premières doivent marcher de front d'un pas égal à l'exclusion
sans difficulté des deux autres, qui ne doivent subsister
que des restes pour ainsi dire de ces deux premières.

La troisième doit aussi subsister s'il est possible, mais
comme elle doit avoir long temps la préférence sur tout
autre, elle peut bien souffrir quelques diminutions dans
un temps

ou celle n'est pas nécessaire.

La quatrième doit souffrir toute la rigueur des retranchemens et de toute l'économie possible, par cette belle maxime: qu'il faut épargner cinq sols aux chaux non nécessaires et jeter les millions quand il est question de votre gloire.

Je déclare à V. M. en mon particulier, qu'un refus inutile de 3000 livres, me feroit fait une peine incroyable; et lorsqu'il est question de la Pologne, je vendrais tout mon bien, j'engagerais ma femme et mes enfans, et j'irais à pied toute ma vie pour y fournir, s'il étoit nécessaire; V. M. excusera s'il lui plaît ce petit transport.

Particularités

et observations sur les Ministres

des Finances de France les plus célèbres

depuis 1660 jusqu'à 1791.

à Londres - 1782.

page 53.

En 1666, temps de peux continentes et de grosse
maritime; voici le plan de depense que trace Mr.
de Colbert. V. M. a quatre sorte de depense a
faire; la premiere est la plus necessaire de tout,
maintenir est la grosse de mer; la seconde
les affaires etrangeres; la troisieme la guerre
de terre; la quatrieme les depense de dedans
du royaume, les plaisirs, et les divertissemens de V. M.
Je suis persuadee bien que les deux premieres
doivent marcher d'un pas egal a l'education
sans difficulte des deux autres, qui ne doivent
subsister que des restes pour servir de ces deux
premieres.

La troisieme doit aussi subsister s'il est possible,
mais comme elle doit avoir long temps la preference
sur toute autre, elle veut bien souffrir quelques
diminutions

dans une terre on est si est pas nécessaire.

La quatrième dit suffire toute la rigueur des
nécessités et de toute l'économie possible,
par cette belle maxime: qu'il faut épargner
cinq sols aux choses non nécessaires et
jeter ~~de~~ ^{les} millions quand il est question
de votre gloire.

Je déclare à V. M. en mon particulier, qu'après
avoir investi de 3000 livres on fait une
pierre incroyable; et lorsqu'il est question de
Million d'or pour la Babylone, je vendrais tout
mon bien, j'engagerais mes femmes et mes
enfants et j'y irais à pied. tout ma vie pour
y fournir, s'il est nécessaire; V. M. ex-
cusez s'il lui plaît ce petit transport.

Michał Oginski Hetman Litewski w Łamiance Aptacenia
 swoich Długów, a także zyskianca i spokojności zrobisz w Roku
 1791. W dniu 20 dnia Jureyzyjny Dokument wyprzedził Dobre i
 Pół Miliatem Oginstim, owczas Kucznikiem Litewski
 poranny Podskarbiem. Sprzedaż Franwaru, i Szacunków
 Dobre 12,000,000 Rtl pod umowionego, Pół Podskarbi ob-
 wiazany był najprzód w pełni Długu Hetmana Sabella, sobie po-
 dane Kaptacie, zamierzony w Normalny termin do Roku
 1793 Kca Aprilis 29 dnia, pod tem Warunkiem iż by na
 dnia 25 Apr. 1793: R. w pełni Oblig, Wezle, by Karły
 Hetmana eliberowane i wrocit, powolon iż gdy by Hetman
 niciaz spokojone, a Sabella wyprazane Długu, był i niewolonym
 Kaptacie, w takimym przypadku Kaptacie sobie Hetman, Moc
 i Prawo obizcia na powrot dobre Podskarbiemu wyprzedany,
 Podskarbi stawosy się Kandydonalnym Wasciuciem Dobre
 przez Hetmana wyprzedanych, lubo Kuidopetnienie Wa-
 rankow nieważnosci Sprzedany na soba poizgato, potrafis
 Analisa w Publicznosci wielki Widył, na Morogo pomoc,
 niezmiernie Długu pozaczgadz, cześć Dobre Kanaix na bez praw.
 nie y za bez len wyprzedat, y tak nie tylko swoy Kaciztek
 ale y od Hetmana nabyty Kawichlat
 Jocholwiek Podskarbiemu i Dobre zostalo, to Koshale po
 opianowaniu Litwy i Konfistrowali, i choto między innymi
 Mrazstwa Jia, Rabow, Ciccizyn i Pmylyto Jiamie Dofu

Dostawy w Królestwie Koochrowskie

Przed zawikłaniem Interesów Podskarbięgo, y nieprzez siwe
Konfiskaty przeszło 200 familiois uyrakowazy w Olsztynie
zupetny Króley, czynity Starania by siezede, tak woglydem od
zycmania Konfiskat, uho tiz woglydem Chodicy Kaliznoji
po roznych Subseliach toczyly w lianne Sprawy, byto
Kilka Kommissyow przez Królowa ustanowionych, opieraly
siz szargi Nawet o Irony - Na podana, przez Wredytora
Podskarbięgo Prosz do Imperatora Prosyistkiego, Medana,
der powodowany listow, nad smutnym stanem byla familij,
wyznaczyd w Roku 1804 Kommissyę Wileistha, Wron
Kaspe Kaigtha y Stegowa Metmana, z Masza Kaigthow
y Stegowa podskarbięgo potazay, wreszcie Stegi z lekwi-
dowai, y Satysfakcyę z Masz potazonych dopednio
Wierzytelom, poruczonym sobie miata - Dobra Jia, Chakia
Lisiczyn. Manifestowane y wydawane szenie y do Masz
zataczye zadeklarowad. Rozporozdzenie to, na jedno stron,
ne przedstawienie Wredytora Podskarbinostkich rezygnacje
Stan sukcesorow y Wierzyteli szohetmanstkich pogor jag,
to, lecz musyli ulogac Wremoy, y Sukcesorowi uho Stegi-
nię, tylko doley Kommissyę przychodzeli -
w R. 1809 Kommissyę ulon czyla Olsztowidacya Stegowa
y Kaspe Kaigtha odpowiedniego ustanowila - blisno kilko
na Publi szobnych pokazalo sz deficit - Dla otrzymania
Wronca jednak Irony interesowane, na wielkie zdetermi-
nowaty

J.

Determinowały się Ofiary - Lech Starob Mostkiewski od
 Aloncy należący do Kaspy wżay 900,000 Rubli zabraw
 copy skie projekta wżay bez skłuzwami. Nie było
 że przy opracowaniu dobre rozdawanych, Remanenta tak
 w Boju, Rybki, y sprzątań Gospodarskich, przyjań na
 Dorwał, ale mało Summę z rishkiyo nader opracowania
 dobre wżay, wyptania do Kaspy dżotczydy, y iluy
 powodu zabrymawoy Sacyfikacy, dla stron intereso-
 wanych, cete dżoto Komisji do senatu przestao prosta
 nowic -

Jaki wżay oto aby dobra zkonfiskowane, y rozdawane
 cutkiem, y w Statucie oddane były Kaspon potażonoy
 Oginiich, a pretensorowie tożysdem Prub respective
 ybi starżycy, czy to przez żode Przydielt na,
 czy też Sadownie, podzielić się znayda, sposoby -
 Az użycie na Piotrowsi dobra, które Hetmanowi
 Oginiichemu 1772^o za pasow Konfederacyi Carshiny
 Mostkwa zkonfiskowata - Te dobra do Map powoyt,
 Skych zapewnie nie naliza, sami tylko sukcesorowie
 pokutman'scy, w Skopniu Hetmana do Kich maia Prawo,
 y dżis ozworot Onych do zbacoyt żocgo Wiltkiyo
 Napoleona, naypomorniejze kanoska, Prożby -
 Az dobra w Wielandji wżawane, pod Nazwistwem
 Aluwany z przyleglosciami, które użito sukcesy-
 jnoy układy familijne do Hetmana Oginiichygo

naliza
 ?

naliza - Metenna Oginska iuz cześc ley Sukcesji
przypadająca odebrata, sukcesorowi Pohitman ley miąg
prawo nuz a pruzone do ley Sukcesji, ktore so miąg
seu fuzim udowodnia - Zyczeniem leyho sukceso-
row iest, aby te dobra Altruwany, ktore N. H. W. P. P. S. i. S. J.
w swojej dotad trymas Administracyi, ni koma daro-
wane nie byly. —

Niny na podpisie wyrazone Siotry Zgroma-
 dzenia Wp. Mitoieruyh odebratyemy od Wp. ^o
 Hrabi Sirotowickiego Preesa Komitetu Skar-
 bowego do Pal. Sto ^o 100. przez Wp. Ordy-
 nata Zamoyckiego na szpital Dzieciatka
 Jezus ofiarowana, co wlasnoscnym podpi-
 sem stwierdzamy w Wilnie dnia 27. Wrzesnia
 1812 roku?

Elzbieta Filawrowna
 Druż. Kp. Druż. Jezus

Son Excellence Monsieur le Comte de Lamoignon
Sénateur Patatin, Président du Conseil Général
de la Pologne.

CONCORDAT EUROPÉEN

OU

PROJET DE PACIFICATION GÉNÉRALE

ET DE

PAIX PERPÉTUELLE.

PAR UN FRANÇAIS.

ASSEZ de sang a coulé depuis vingt ans, il est temps que l'humanité respire, et cependant voilà un nouvel orage qui se prépare et qui menace d'embraser encore l'Europe (*).

Il n'appartient pas à un particulier de pénétrer le secret des Cours ; mais il semble permis à tout homme ami de la paix, d'essayer de la ramener sur la terre.

C'est dans cette intention que je jette au hasard dans le public ce projet de pacification générale, adressé peu de temps après la création de la confédération du Rhin, à un prince bien propre par son caractère et ses lumières, à se porter pour médiateur entre les puissances. Si ce plan paraît à certaines personnes supposer dans les souverains une trop haute perfection et un concours de volontés difficile à croire ; qu'on le considère seulement comme un ouvrage d'imagination qui peut fournir

(*) L'auteur écrivait ceci au mois de février 1800, époque à laquelle se répandit le bruit des mouvemens de l'Autriche.

Par prudence et par respect pour l'autorité souveraine, l'auteur de cet écrit a renoncé au projet de le rendre public. Il n'en sera tiré que le nombre d'exemplaires nécessaire à ses vues particulières dont le bien public est le seul objet.

matière à des réflexions, et peut-être préparer les voies à la conciliation.

Le médecin qui traite une maladie inflammatoire, s'il ne peut sur le champ y appliquer les remèdes directs et curatifs, emploie au moins à leur défaut les calmans et les adoucissans. C'est sous ce point de vue que l'auteur de ce petit écrit désire qu'on l'envisage en faisant néanmoins des vœux, pour que les idées qu'il renferme puissent germer dans les esprits. Et elles sont si naturelles qu'elles peuvent se présenter à tout homme doué d'un peu de sens; l'auteur n'a ici d'autre mérite que celui de la rédaction.

Hommes inconsidérés qui cherchez à rallumer le feu de la discorde, vous pourrez traiter ce projet de chimérique. Mais quelles que doivent être les bases de la paix générale, le terme de votre influence approche, les souverains qui gouvernent aujourd'hui l'Europe ont l'ame grande et noble, ils sont animés du même esprit, l'esprit de justice et de paix, ils s'estiment l'un l'autre, et pour s'aimer sincèrement il ne leur manque que de se connaître et de se fréquenter personnellement. Ils feront cause commune ensemble pour rendre l'Europe heureuse et florissante, ils se soutiendront mutuellement contre les intrigues et la perversité de leurs cours; c'est-là que sont leurs véritables ennemis, et les ennemis du genre humain!

LETTRE ANONYME

*Adressée à S. A. E. le Prince Primat de la
confédération du Rhin.*

MONSEIGNEUR,

Les circonstances actuelles présentent une époque d'un si grand intérêt pour l'Europe qu'elles occupent toutes les pensées ; le particulier comme l'homme d'état médite sur les suites que peuvent avoir les grands événemens qui viennent de se passer ; chacun désire qu'il soit établi un ordre de choses qui, non-seulement mette un terme à l'effusion du sang humain, mais qui prévienne encore pour l'avenir le retour des dissensions politiques. C'est ici la cause générale, et chacun en fait sa propre affaire.

Quoique je ne sois qu'un particulier obscur, je n'ai pas laissé que d'appliquer mes méditations à ce grand objet, et j'ai osé esquisser un plan de Concordat Européen qui me paraît propre à assuser pour long-tems le repos et le bonheur des souverains et des peuples. Dans ce plan, votre Altesse joue un grand rôle, et j'ai espéré qu'elle ne se trouverait pas offensée de la liberté que je prends de lui en présenter un aperçu.

Placée au centre de l'Europe, déjà appelée par son caractère à remplir les fonctions de médiateur, respectée pour sa sagesse et ses lumières, ayant d'ailleurs la confiance de Sa M. l'Empereur ; com-

bien de titres votre Altesse n'a-t-elle pas pour concourir à la pacification de l'Europe !

Je me suis proposé d'établir un système permanent de pacification, fondé, non sur un équilibre imaginaire de puissance entre les différens états de l'Europe, mais sur une organisation régulière qui formât du tout comme un seul corps régi par des loix positives reconnues par toutes les puissances.

Je divise d'abord l'Europe en cinq grandes régions distinguées et comme dessinées par la nature même : l'une occidentale bornée au levant par le golfe de Venise, par le cours de l'Adige, celui du Rhin, de la Fulde et du Weser ; l'autre orientale, limitée au couchant par le cours de l'Oder, depuis son embouchure jusqu'à Francfort, par celui de la Neisse, du Moldaw, de l'Ens et du Lizonzo ; une septentrionale, bornée par la mer Baltique, le cours de la Dina et le haut Volga ; une méridionale, bornée vers le nord par le cours du Danube, celui de la Save, et une ligne partant de Gradisca, et aboutissant à Bukari ; enfin une région du milieu comprise entre les régions orientale et occidentale, et s'étendant en longueur depuis l'Océan et la Baltique jusqu'au golfe de Venise.

Au centre de la région du milieu que je nomme, autrement *le médiastin*, je place un petit état où j'établis le point de réunion de toutes les puissances, et au souverain duquel j'attribue le titre et les fonctions de médiateur né et perpétuel entre tous les autres. Le territoire de cet état central s'appuie

d'un bout sur le Rhin, et de l'autre sur le Danube; et par cette position est très-propre à devenir le centre des communications entre l'Orient et l'Occident. Ce petit état est l'état primatial, et le médiateur le prince primat.

Telle est la base de mon projet, et j'ai cru en entrevoir l'intention dans la création de l'état de ce nom par le génie qui a formé la confédération du Rhin.

Je subdivise chaque région en différens états, la plupart déjà établis, mais dont les limites recevraient quelques changemens pour les coordonner à celles que la nature présente. Ces limites une fois réglées, reconnues et garanties par toutes les puissances d'un commun accord, ne pourraient plus à l'avenir éprouver de variations, ni par des conquêtes, ni par succession, ni par traités particuliers de souverain à souverain.

Chacune des quatre régions extérieures a un état sous le titre d'empire, et plusieurs autres sous les titres de royaumes, duchés et principautés. La région du milieu n'a point d'Empereur; mais je lui donne un conseil de médiation composé de six ducs, et présidé par le Prince primat (*). Les fonctions de ce conseil médiateur seraient de concilier les différens qui pourraient s'élever entre les puissances du continent, et de prévenir par la voie de persuasion les guerres qui seraient sur le point d'éclater.

(*) Ce conseil de médiation n'a rien de commun avec la diète de la confédération du Rhin.

Outre les fonctions de médiateurs, chacun des

six ducs du Médiastin , souverain d'un petit état , serait chargé de fonctions particulières relatives à l'intérêt général de l'Europe. Je leur attribue d'abord , chacun dans sa partie , la protection du commerce général , l'un sur l'Océan , l'autre sur la Baltique , un troisième sur la Méditerranée ; les autres sur le Rhin , le Danube et l'Elbe. Je confie en outre à chacun de ces six ducs une portion de la force armée de l'Europe : cette force serait composée de l'élite des guerriers de tous les peuples du continent ; chaque état y fournirait son contingent fixe , permanent et toujours au complet ; chacun de ces duchés deviendrait une école militaire entretenue aux frais de toutes les puissances , respectivement et comparativement à la force de chaque état ; chacune de ses écoles serait le noyau d'une armée continentale qui pourrait être rassemblée en peu de temps , et delà , comme d'un centre , se porter avec rapidité partout où le besoin l'exigerait , soit pour appaiser des troubles naissans dans quelque état particulier , soit pour réprimer les vues ambitieuses de quelque puissance , protéger les faibles , repousser un ennemi extérieur , et généralement agir dans l'intérêt du corps Européen , le tout sous la direction d'un sénat souverain composé de tous les princes du continent ou de leurs représentans.

Au moyen de cette force armée , unique en Europe , je dispense les souverains de la nécessité d'entretenir sur pied des armées , sur leur territoire

particulier ; je réduis les forces militaires de chacun d'eux , à la quantité strictement nécessaire pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans leurs états respectifs , une garde nationale bien organisée et sédentaire pourrait même suffire , pour remplir cet objet ; l'élite des sujets de cette garde irait successivement s'instruire et se former aux exercices militaires , dans les écoles ducales du Médiastin , que je suppose dirigées par les meilleurs généraux de l'Europe , tour-à-tour. Les troupes y seraient continuellement en campagne , comme si c'était en pleine guerre , campant , bivouaquant et s'exerçant sans cesse aux marches et aux manœuvres des armées ; régime qui , en instruisant ces jeunes gens , les endurcirait en même tems à la fatigue ; à leur retour dans leur patrie , ces élèves deviendraient les maîtres de leurs compatriotes , et les exerceraient à la même discipline , chacun dans leur canton ; par ce moyen , bien simple et peu dispendieux , l'art de la guerre , au milieu de la paix , se conserverait dans sa splendeur , sans être fléau de l'humanité. L'Europe aurait une pépinière de guerriers prêts à la servir et à la défendre , sans la dévaster. Français , Russes , Autrichiens , Espagnols , etc. , confondus ensemble dans les écoles , tous deviendraient compagnons d'armes , amis et frères. Nous ne connaîtrions plus le nom d'ennemi en Europe.

C'est sur ces dispositions générales que je fonde principalement l'espérance d'une paix constante sur le continent , ainsi que le soulagement des peuples ,

le perfectionnement des arts et la splendeur du commerce.

Mais pour mieux assurer cet état de repos si désirable, je propose la réunion annuelle, volontaire et personnelle, à époque fixe (au mois de mai, je suppose), de tous les souverains de l'Europe, en une assemblée amicale sans faste, sans étiquette, dans un palais unique, construit à cet effet sur le territoire de l'état primatial, comme essentiellement neutre et inviolable. Dans mon plan, cette assemblée vénérable et majestueuse aurait moins pour but de traiter d'affaires politiques, qui exigeraient un trop long séjour, que de fournir aux souverains l'occasion de se fréquenter en personne, de se lier d'amitié, de s'expliquer ensemble, d'assoupir des mésintelligences, et d'ébaucher des projets de bien général, dont ils laisseraient la discussion ultérieure à des fondés de pouvoir que chacun d'eux entreprendrait en permanence, en forme de diète générale de l'Europe, et dont le siège serait établi sur le territoire de l'état primatial central.

Ce n'est pas assez d'affranchir les états particuliers, de la dépense d'une armée de terre; je voudrais encore supprimer ces énormes colosses d'armées navales qui ruinent les peuples maritimes, et entravent le commerce général. A cet effet, je propose de former, sur les différentes mers de l'Europe, des dépôts de vaisseaux de guerre constamment armés, fournis et entretenus aux frais de tous les états maritimes, chacun dans la proportion de sa puissance.

Ces dépôts seraient des écoles de marine guerrière européenne, où l'art s'entreprendrait et se perfectionnerait, comme dans les écoles de terre, sans être à charge aux peuples (*). La direction en serait confiée aux plus célèbres amiraux de l'Europe, tour-à-tour, lesquels, ainsi que les généraux des écoles de terre, seraient à la nomination du sénat souverain, dont ils recevraient les ordres directement, lorsqu'il serait besoin d'employer des forces de terre ou de mer, pour la manutention de l'ordre et de la police générale, ou pour des expéditions relatives à l'intérêt de l'Europe entière.

Il est à croire que si les souverains du continent pouvaient s'accorder pour réaliser ce projet, la fière Angleterre serait forcée de plier, et n'oserait s'exposer à lutter contre l'Europe entière réunie.

Il devrait entrer dans la formation du concordat européen, beaucoup d'autres élémens qui exigeraient de longues et profondes réflexions; mais tous tendans à la perpétuité de la paix et à la prospérité générale. Les limites de chaque état particulier devraient être tracées par le concordat et irrévocablement fixées, d'après la nature même, comme on l'a précédemment observé. J'entends que les mers, les fleuves, les rivières, les chaînes de montagnes formeraient ces limites. On doit espérer, dans un siècle aussi éclairé, que toutes les vues d'intérêt particulier disparaîtraient devant le bien général, et seraient exclues de cette espèce de partage de famille. On doit croire que pour parvenir à un ordre

184

(*) Ces dépôts pourraient être placés à Malthe ou à Venise pour la Méditerranée; à Hambourg pour l'Océan; à l'île de Rugen pour la Baltique. (On ne donne ceci que pour un aperçu).

de choses aussi avantageux , de petits sacrifices ne coûteraient rien aux souverains. Que leur importe qu'ils possèdent un peu plus ou un peu moins de territoire , si la sûreté et le bien-être des états ne dépendent plus de leur étendue , ni même de leur population ? Le gouvernement du plus petit état peut assurer au souverain qui le gouverne bien , autant de gloire et de bonheur , que pourrait le faire celui d'un grand empire , sans exiger autant de peine , ni offrir autant de difficultés. O quand sera-t-elle universellement reconnue cette maxime si sage et si vraie de l'illustre archevêque de Cambrai !

Le plan dont je viens de tracer l'esquisse , paraît avoir quelque ressemblance avec celui qu'un ami de l'humanité (*) proposa autrefois , et qu'on regarda comme chimérique , à cette époque. Mais ce qui , alors était impossible , peut se réaliser sans peine aujourd'hui. Jamais circonstance ne fut plus favorable. Les souverains actuels de l'Europe ont l'ame grande et noble ; ils sont désabusés de ces fausses idées de grandeur qui régnoient autrefois ; ils doivent être las de la guerre ; ils en connaissent par expérience les funestes effets. Tous à la fleur de l'âge , ils sont doués de l'énergie nécessaire pour exécuter de grands desseins. Il y a même lieu de penser que des vues du genre de celles que je propose , entrent dans le système de l'homme célèbre qui a acquis en Europe une si forte prépondérance. Sans prétendre atteindre à la hauteur de ses conceptions , j'ai pensé que dans le nombre des vues que je

(*) L'abbé de St. Pierre n'est pas le seul qui ait proposé un plan de paix perpétuelle. Le célèbre Sully s'est occupé de cette pensée. J. - J. Rousseau et le philosophe Kant ont aussi publié leurs idées sur cette matière. L'exécution de ce grand projet serait digne du siècle de Napoléon le grand.

viens de présenter il y en avait qui n'étaient pas indignes de fixer l'attention d'un homme d'état et dont on pourrait faire usage. C'est-là tout le but que je me suis proposé.

Ce serait un grand et magnifique spectacle que de voir tous les souverains de l'Europe réunis comme des frères, et, dans une paix profonde, conspirant unanimement au bonheur de tous les peuples, comme si c'étaient les différentes branches d'une même famille. Si c'est-là un rêve, c'est du moins un beau rêve.

NOTICE

Sur le projet de Paix universelle de l'abbé de St.-Pierre.

Quoique le nom de l'abbé de St.-Pierre soit célèbre, et que ses ouvrages soient nombreux, il n'est guères connu par le commun des lecteurs ; que pour être l'auteur d'un projet de paix perpétuelle dont nous devons même la connaissance à J.-J. Rousseau, qui, en 1755 obtint la communication du manuscrit de M. le Comte de St.-Pierre, neveu de l'abbé, et qui en fit un extrait auquel il joignit des réflexions en forme de jugement qui furent publiées en 1760 ou 1761, et qui se trouvent dans le recueil complet de ses œuvres. Ces deux pièces sont d'un grand intérêt et figureroient parfaitement à côté du *Concordat Européen*. On en jugera par les passages ci-joints.

Jamais, dit J.-J. Rousseau, jamais projet plus

grand, plus beau et plus utile n'occupa l'esprit humain que celui d'une paix perpétuelle et universelle entre les peuples de l'Europe. Jamais auteur ne mérita mieux l'attention du public que celui qui propose des moyens de mettre ce projet à exécution.

Cependant ce projet dans son origine fut traité de chimérique, et son auteur, malgré tout le zèle qu'il mit à le poursuivre, ne put le faire goûter. *Mais, observe Rousseau, pour prouver qu'il n'est pas chimérique, il suffit de nommer son premier auteur : car assurément Henry IV (qui le premier l'imagina, qui le médita pendant une longue suite d'années, et qui en prépara dans le secret les moyens d'exécution), Henry IV n'était pas fou, ni Sully son seul confident, un visionnaire. Une guerre qui devait être la dernière allait commencer et préparer une paix immortelle, quand un événement dont l'horrible mystère augmenta l'effroi, vint bannir à jamais l'espoir du monde. Le même coup qui trancha les jours de ce bon Roi, replongea l'Europe en d'éternelles guerres.*

Si depuis cette funeste époque le projet de paix perpétuelle n'a pas été repris, ce n'est donc pas qu'il soit chimérique ni son exécution impossible ; *c'est que les souverains qui ont gouverné l'Europe pendant cet intervalle n'ont pas eu assez de raison pour voir ce qui leur était utile, et assez de courage pour faire leur propre bonheur. Qu'on nous rende un Henry IV et un Sully, et la paix perpétuelle deviendra un projet raisonnable. Malheureusement*

les passions des hommes ne permettent guères qu'il puisse se réaliser que par des moyens violens et redoutables à l'humanité ; on ne voit pas de ligues fédératives s'établir autrement que par des révolutions ; et s'il faut en venir à cette extrémité pour obtenir la paix perpétuelle , qui de nous ose-rait dire si cette ligue Européenne est à désirer ou à craindre.

Eh bien ! maintenant que le terrible incendie des révolutions a parcouru l'Europe civilisée , que les frais en sont faits , que ses horreurs sont passées , qu'il n'y a plus de sang à verser ni de troubles à craindre , que toutes les voies sont préparées , que les esprits sont disposés , que chacun respire après la paix comme les naufragés après le port ; maintenant enfin que la providence a suscité un homme infiniment plus puissant et d'un génie encore plus élevé que Henry IV ; un homme qui ne désire pas moins que lui la paix du monde , et qui comme lui , ne fait la guerre que pour l'obtenir ; qui pourrait douter que le moment ne fut arrivé de proposer et de réaliser le projet de paix perpétuelle ?

Mais quelles seront les bases de cette paix ? C'est une grande et ardue question à résoudre. Ce doit être le sujet de longues et profondes méditations ; le Concordat Européen ne peut être que l'ouvrage du temps ; tout ce qu'on peut faire aujourd'hui c'est de préparer les matériaux de l'édifice.

Comme citoyen de l'Europe , qu'on me permette de payer mon tribut pour cet important ouvrage !

OBSERVATION.

A l'époque où ce projet a été rédigé, la Russie était encore l'ennemie jurée de la France. Le démembrement d'une partie de l'immense territoire de cette puissance semblait nécessaire pour la tranquillité de l'Europe; et il fut un moment où l'on osait l'espérer.

Ce qui était possible alors ne l'est plus aujourd'hui; et la ligne de démarcation de la région du Nord, que l'on avait tracée au projet ne paraît plus qu'une chimère. Mais ce qu'on ne peut plus espérer de la force, ce que la France ne voudrait même plus, quand elle le pourrait obtenir par la force et par la voie des armes (tant elle a d'horreur pour les moyens violens et révolutionnaires dont elle connaît si bien les funestes effets), serait-il impossible de l'obtenir de la raison, et du consentement de la Russie elle-même?

Supposons qu'en démembrant de l'empire Russe, la Moscovie et les pays conquis vers le midi, on formât de ces vastes contrées plusieurs royaumes qui fussent affectés à la maison actuellement régnante en Russie, et que la possession de ces nouvelles couronnes lui fût garantie de la même manière que la maison impériale de France possède les couronnes d'Italie, de Naples, d'Espagne, de Hollande et de Westphalie; quel si grand tort ce démembrement ferait-il à la maison impériale Russe? Il serait peut-être facile de démontrer que ce serait pour elle un véritable avantage.

En considérant la chose sous ce point de vue, et en supposant d'ailleurs l'empereur Alexandre assez grand homme pour sacrifier l'orgueil d'une vaste domination

au bien de l'humanité, peut-être ce projet de démembrement pourrait encore s'effectuer.

Que si l'empereur Alexandre croyait digne de lui, de donner à l'empereur d'Autriche une preuve de sa reconnaissance pour l'éminent service que celui-ci lui a rendu en arrêtant dans sa course le vainqueur d'Austerlitz par une démarche aussi généreuse qu'humiliante *en apparence*, pour le monarque Autrichien (1); ce serait le cas de faire de la part de Sa Majesté Russe la cession de quelques provinces limitrophes à l'Autriche. Et par ce moyen s'accomplirait l'article du traité de Presbourg qui donne à l'empereur d'Autriche l'espoir d'une indemnité à l'Est pour les pays de l'Ouest qui lui ont été enlevés par ce traité. Cet arrangement, ménagé par l'empereur Napoléon, serait capable de changer du tout au tout les dispositions de la Cour de Vienne, et de faire à la France un ami sincère et constant d'un prince encore aigri par le sentiment de ses pertes et de son humiliation. Les

(1) Je dis *humiliante en apparence* et seulement aux yeux des hommes vulgaires. Ceux qui réfléchissent et qui pensent juste, apperçoivent dans cette démarche de l'empereur d'Autriche un trait de haute sagesse, un acte de courage éminent; ils y voient le procédé d'une ame généreuse et reconnaissante à qui rien ne coûte pour remplir un devoir envers ses peuples, et pour sauver un allié venu à son secours et dont sans cela la perte était certaine. A mes yeux, le vaincu est bien près d'être aussi grand que le vainqueur dans cette entrevue mémorable d'Austerlitz.

Si l'un excite mon admiration, l'autre m'inspire une haute estime et un vif intérêt, et je ne doute pas que le grand homme qui a dicté la loi, en cette circonstance, n'ait éprouvé un sentiment à-peu-près semblable pour son noble ennemi.

bienfaits et les services rendus sont bien propres à calmer les passions et à subjuguier les cœurs. Et ce ne serait pas une petite gloire pour S. M. l'Empereur Napoléon, que cette nouvelle espèce de victoire qu'il remporterait sur son ancien ennemi. Non, je ne désespère pas de voir la scène du Niémen se renouveler sur les bords du Danube !

On avoit effectivement cet espoir, lorsqu'on écrivoit ceci, au mois de février 1809. on étoit loin de prévoir une invasion aussi subite que celle opérée, peu de temps après, par l'autriche. On se persuadoit que les armemens de cette puissance n'étoient qu'un simulacre destiné à en imposer à la France, et que les armées autrichiennes ne dépasseroient pas leurs frontières.

Si telle eût été la conduite de l'autriche, il étoit possible et même vraisemblable, qu'il y eût, sur les bords du Danube, une entrevue entre les deux Empereurs, et qu'une explication franche eût dissipé les soupçons, et éteint, sans retour, les ressentiments. C'eût été, en effet le pendant de la scène du Niémen. Combien de sang et de larmes auroient été épargnés !

Les Soussignés en voulant former à Vienne un grand établissement de Bains publics, ne se sont pas trompés sur le choix d'une pareille entreprise désirée depuis long-temps, elle ne peut qu'avoir l'approbation générale; et par ses rapports avec les besoins d'une grande population, elle a quelques Droits à l'appui du Gouvernement.

Une partie des difficultés de cette entreprise a été vaincue. Le Privilège en est accordé. Le local heureusement choisi, se prête à tous les avantages qu'on doit rechercher dans un établissement de cette nature. Enfin le sol en a été acheté, il est de neuf cents cinquante toises carrées, les Plans sont faits, les devis ont été calculés avec les ouvriers mêmes qui doivent entreprendre les ouvrages; et comme on a l'estimation certaine des dépenses on a aussi des données non moins fixes, pour évaluer le Montant des produits.

La seule difficulté est de trouver les fonds nécessaires pour un établissement de cette importance mais cet obstacle disparaît quand nous réfléchissons que ce mémoire est destiné à des personnes éclairées, que leur goût, comme leur patriotisme, portent à secourir les monuments des beaux arts, et à favoriser tout établissement d'une utilité publique. Lors qu'elles auront pris connaissance de cette entreprise, nous osons nous flatter qu'elles saigneront, si elles nous jugent dignes de leur confiance, consacrer à son exécution. nous les prions en conséquence, de lire avec attention les réflexions suivantes.

La somme de l'emprunt doit être considérable; il a fallu par conséquent renoncer à nous la procurer par un seul prêteur.

Demander cette somme à un bailleur de fonds qui, en prêtant ses intérêts, seroit encore associé à notre privilège, et à nos bénéfices; ce seroit perdre tout le fruit de l'entreprise elle-même, et acheter un emprunt,

par le sacrifice de toutes nos espérances.

il a fallu de même renoncer à faire un emprunt en forme d'actions, cette opération nécessiteroit une administration qui absorberoit la plus grande partie du bénéfice.

Ces difficultés en nous éclairant sur nos devoirs nous ont conduit par une marche assurée, jusqu'à la forme de l'emprunt qui peut nous permettre de les remplir. Cet emprunt exige qu'on daigne nous accorder une grande confiance. mais cette confiance une fois admise, nous exigeons nous mêmes qu'on y mette des bornes par la surveillance la plus sévère. nous n'oublons point de nous adresser à la sûreté la plus complète des prêteurs, tant pour le capital que pour les intérêts, leur offrir une hypothèque régulière et suffisante, et justifier nos engagements par le tableau des moyens que nous avons de les acquitter.

Toutes ces conditions seroient remplies par le plan suivant:

1.^o L'emprunt seroit fourni par plusieurs personnes, et par des sommes inégales, mais la totalité des prêteurs seroit limitée, et leur réunion formeroit une compagnie avec laquelle nous aurions à traiter, de cette manière, l'hypothèque seroit la même pour chaque prêteur, et l'on éviteroit l'inconvénient de la priorité des dates.

2.^o La totalité du prêt seroit à fournir dans seize mois, et par cinquiemes. savoir le premier cinquiem au moment du contrat et chacun des autres cinquiem, de quatre en quatre mois. mais avant de fournir de nouveaux fonds, la compagnie s'assureroit si les premiers auroient été véritablement employés à l'entreprise.

3.^o La compagnie désigneroit un de ses membres pour recevoir les fonds souscrits par les autres associés. ces fonds ne lui seroient également remis que par cinquiemes, et chaque réception des fonds de la part des emprunteurs, exigeant une quittance particulière, nous donnerions, chaque fois, en hypothèque, la portion du bâtiment déjà construite et correspondante aux fonds employés.

Le L'emprunt seroit fait à cinq pour cent, et seroit remboursable dans dix années. pour assurer ce remboursement, nous nous obligerions, après avoir prélevé chaque année, le montant des frais de l'entreprise, de remettre le surplus de nos recettes dans les mains du caissier de la compagnie tant pour acquitter les intérêts courants, que pour produire un remboursement partiel du capital. il seroit néanmoins stipulé, que malgré ce paiement partiel, l'hypothèque resteroit entière; qu'aucune autre somme ne pourroit être empruntée sur le bâtiment; et que le privilège, les édifices, et tout son mobilier appartiendroient à la compagnie au bout de dix ans, si le remboursement total n'étoit point effectué à cette époque, à la charge seulement par la compagnie de nous restituer les paiements partiels que nous aurions faits.

il nous reste maintenant à montrer par quelques détails, que la solidité du prêt seroit complète, et que l'entreprise offre des moyens certains d'en effectuer le remboursement.

Les devis des différents ouvrages pour compléter cet établissement ont été estimés à deux cents trente cinq mille florins; nous avons eu pour l'avantage des prêteurs de leur fournir vingt mille florins de nos propres fonds, pour en acheter la partie du mobilier qui n'est pas susceptible d'une hypothèque régulière. et nous nous engageons à présenter aux prêteurs les devis particuliers sur chaque objet. ainsi l'emprunt sera borné à deux cents trente cinq mille florins, ce qui forme quarante sept mille florins pour chaque cinquième.

Or, si l'on daigne y faire attention, l'on verra que le bâtiment qui sera construit avec la somme prêtée, vaudra réellement trente ou quarante mille florins de plus, même en ne considérant que la valeur intrinsèque; car il faut observer qu'étant architectes et construisant nous mêmes, nous aurons en bénéfice, les honoraires dus à l'architecte, et les profits que font les entrepreneurs; il faut encore ajouter que la surveillance que nous y apporterons, garantit la qualité des matériaux, et la parfaite exécution de la Bâtiſse.

D'un autre côté le privilège attaché au bâtiment en augmentera de beaucoup la valeur, sa destination même la doublera, et si le matériel de l'édifice excède déjà l'hypothèque de l'emprunt, que sera-ce, si l'on juge de cette hypothèque par les revenus assurés de l'entreprise. une des clauses du contrat en fera la cession la plus formelle aux prêteurs, si le capital n'est pas remboursé à l'époque déterminée?

Les sous-signes principalement occupés de l'intérêt des prêteurs, sont mêmes parvenus dans les plans de l'édifice, à rendre sa valeur foncière indépendante de sa destination. une grande maison d'une belle façade de vingt toises, précédera les bains, et aura seule une valeur de près de cent mille florins. quand même les Bains n'existeroient point, les Bâtimens des Bains seroient également construits et divisés de manière qu'on pourroit les distribuer et en faire des habitations particulières. ce grand édifice touchera presque la ville il sera situé sur un quai que l'on va y former, et qui servira encore à l'embellir.

Les sous-signes montreront à la compagnie, et à chacun de ses membres, tous les plans de l'édifice, les devis, les Contrats des entrepreneurs; et si l'on daigne leur indiquer des changements utiles, ils recevront avec reconnaissance les observations qu'on voudra bien leur communiquer.

Quand à l'étendue des recettes et au moyen de rembourser le capital, les sous-signes ont cru qu'un seul exemple peut répondre à toutes les objections. chacun connoit le Bâtiment qui porte le nom de Bains de l'Empereur. il n'y a que des Bains ordinaires, et soixante deux Baiguaires. sa recette annuelle est cependant de vingt mille florins, tout frais payés. nous n'aurions besoin de porter notre bénéfice qu'à vingt mille, et cette somme, dans dix ans, jointe à l'accroissement de l'intérêt, rembourseroit la totalité de l'emprunt.

Quelle différence cependant entre les Bains de l'Empereur et les nôtres! on y trouvera cent Baiguaires en outre; des Robinets pour se servir soi-même à volonté, l'eau froide ou chaude; des cabinets garnis de tous les meubles nécessaires,

ayant vue sur un beau jardin; des domestiques nombreux
 des deux sexes propres à ce genre de service; du
 linge en abondance; des bains médicaux des
 douches, une distribution aussi commode qu'élégante
 des déjeuners de plusieurs espèces même des vins
 et des liqueurs; un salon de réunion au centre de
 l'édifice, d'un côté seront les bains des hommes,
 et de l'autre ceux des femmes qui seront totalement
 séparés. enfin pendant l'hiver, vingt quatre cabinets,
 et les corridors seront chauffés. les voitures arriveront
 sous portique jus qu'aux corridors des Bains. tout
 ce qui peut contribuer à l'agrément à l'utilité, comme à
 la décence se trouvera donc dans cet édifice. peu contents
 de réunir les commodités et les avantages que présentent
 les établissements du même genre, dans les autres
 capitales de l'Europe, nous voulons encore les surpasser
 nous n'avons pas à craindre de nuire à nos intérêts,

en offrant au petit nombre de lecteurs pour qui ce mémoire
 est uniquement destiné, le tableau de nos dépenses et
 de nos recettes. telle est au contraire, leur manière de
 penser, que plus ils seront convaincus des bénéfices
 que nous pouvons espérer, plus ils s'empresseront de
 secourir notre entreprise.

nous leur disons, avec confiance, que la dépense
 annuelle pour les chevaux, pour les bois, les domestiques
 l'entretien du linge et les réparations du Bâtiment ne
 peut pas être de plus de ----- 14,000. florins

que les intérêts d'un emprunt
 de 235 mille florins forme la somme de 11,750 flo-
 ce qui porte la dépense totale à 29,750 f=

La recette peut être établie de la manière suivante.

Cent Baignoires servant deux fois par jour pendant
 six mois, même en ne portant chaque bain, l'un dans
 l'autre qui a un florin quinze Kreuzers
 produiroient ----- 15,500

Les six mois d'hiver peuvent
 être calculés à vingt quatre bains
 par jour, et chaque bain à un florin
 et demi cette recette seroit de ----- 6,552 flo

Les Bains portés en Villa peuvent
s'élever pendant toute l'année, à vingt
quatre par jour, au prix d'un florin,
vingt Kreuzers. Les bains connus sous le
nom de bains de l'Empereur, en portent
chaque jour, depuis quarante jusqu'à soixante.
La recette de cet article seroit de

11,640 fl.

Total de la recette

63,732

ainsi, en déduisant la dépense
calculée à

29,750

Le bénéfice net seroit de

33,982 fl.

C'est ce même bénéfice que nous réduisons à vingt mille
florins, pour faire une grande part aux hazards qui peuvent
déranger nos calculs; et cette somme de vingt mille
florins nous suffit pour remplir tous nos engagements.

Le plan d'emprunt cependant, tout simple qu'il est,
ne pourroit jamais réussir, si quelques personnes qui daignent
nous honorer de leur protection particulière, ne se mettoient
pas à la tête de la compagnie qu'il est nécessaire de
former, et ne decidoient pas, par leur opinion et leur
suffrage, le nombre des prêteurs qu'il s'agit de trouver.
Il nous paroit qu'un des moyens d'arriver à ce resultat,
c'est de joindre à ce memoire une liste en blanc des
souscripteurs de l'emprunt. La liste sera fermée, quand
on sera arrivé à la somme de deux cents trente cinq mille
florins, et les prêteurs dont la liste sera alors composée
formeront la compagnie avec laquelle les contrats
seront passés.

Formule de la souscription

Je souscris pour la somme de
à payer, un cinquième, le premier avril prochain et les
autres cinquièmes de quatre en quatre mois
à Vienne le

Au reste, en soumettant ces faibles idées à
l'examen des personnes dont nous réclamons d'abord
moment le patronage, et dont nous invoquons les

Coutés, nous n'excluons ni d'autres conditions ni d'autres plans, si on en trouvoit de préférable aux nôtres, nous sentons vivement que dans aucun cas l'emprunt dont il s'agit ne pourra être que par l'amour du bien public et par une bienveillance personnelle dont nous aurions le bonheur d'être l'objet.

À Vienne le 15 Mars 1808

M. Moreau

A. Hummel
Peintre

~~R.D. Gray~~ - W.P.O. No. 3. / 1809.

Skanowanie i opracowanie graficzne na CD-ROM :



ul. Krzemowa 1

62-002 Suchy Las

www.digital-center.pl

biuro@digital-center.pl

tel./fax (0-61) 665 82 72

tel./fax (0-61) 665 82 82

Wszelkie prawa producenta i właściciela zastrzeżone.

Kopiowanie, wypożyczenie, oraz publiczne odtwarzanie w całości lub we fragmentach zabronione.

All rights reserved. Unauthorized copying, reproduction, lending, public performance and broadcasting of the whole or fragments prohibited.